



Document de Référence



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 Août 2008, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles, sans frais, au siège social :
9, rue de Téhéran - 75008 Paris, sur le site Internet de la Société (<http://www.casinos-sfc.com>) ainsi
que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

TABLE DES MATIERES

1.PERSONNES RESPONSABLES.....	8
1.1. Personne responsable.....	8
1.2. Attestation du responsable du document de référence.....	8
1.3. Responsable de l'information financière	9
1.4. Calendrier de l'information financière.....	10
2.CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	11
2.1. Commissaires aux Comptes titulaires	11
2.2. Commissaires aux Comptes Suppléants	11
2.3. Honoraires des Commissaires aux Comptes	12
3.INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES.....	12
3.1. Bilan consolidé du Groupe au 31 octobre 2007 et détail du compte de résultat au 31 octobre 2007 par activité du Groupe	13
3.2. Informations financières historiques sélectionnées	13
4.FACTEURS DE RISQUE	16
4.1. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe	16
4.2. Risques liés aux activités du Groupe	18
4.3. Risques règlementaires et juridiques	20
4.4. Risque de marché	22
4.5. Gestion et couverture des risques.....	25
5.INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....	27
5.1. Histoire et évolution	27
5.2. Investissements	29

6.APERÇU DES ACTIVITÉS	31
6.1. Présentation générale	31
6.2. Atouts du Groupe	32
6.3. Stratégie.....	33
6.4. Principaux marchés	35
6.5. Principales activités	38
6.6. Nouveau produit ou service.....	44
6.7. Evènements exceptionnels.....	44
6.8. Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	44
7.ORGANIGRAMME	45
7.1. Organigramme	45
7.2. Répartition des activités du Groupe par secteur d'activité.....	45
7.3. Cessions et acquisitions récentes	47
7.4. Contrats intra-groupe ; flux financiers entre la Société et ses filiales.....	48
7.5. Cumul de mandat des dirigeants dans la Société et les principales filiales	48
8.PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS.....	49
8.1. Immobilisations corporelles importantes existants ou planifiées et toute charge majeure pesant dessus	49
8.2. Questions environnementales.....	49
9.EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	50
9.1. Situation financière	50
9.2. Situation financière et résultat du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007	50

9.3.	Situation financière et résultat de la Société au cours des exercices clos les 31 octobre 2007 et 31 octobre 2006	53
9.4.	Hors-bilan.....	54
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	55
10.1.	Informations sur les capitaux propres du Groupe.....	55
10.2.	Flux de trésorerie du Groupe	56
10.3.	Sources et structure de financement	56
10.4.	Restriction à l'utilisation de capitaux ayant ou pouvant influencer sur les opérations de la Société.....	57
10.5.	Sources de financement attendues pour les principaux investissements à réaliser et les immobilisations corporelles importantes	57
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	57
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	58
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	58
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE.....	58
14.1.	Conseil d'Administration	58
14.2.	Direction Générale	61
14.3.	Déclarations concernant le Conseil d'Administration et la Direction Générale.....	61
14.4.	Conflits d'intérêts au niveau du Conseil d'Administration et de la direction générale.....	63
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	63
15.1.	Rémunération et avantages en nature des membres des organes d'Administration et de direction	63
15.2.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraites ou d'autres avantages.....	64
15.3.	Options d'achats ou de souscription, bons de souscription d'action	64

16.FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	65
16.1. Fonctionnement des organes d'Administration et de direction	65
16.2. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration ; Comités d'audit et de rémunération.....	66
16.3. Gouvernement d'entreprise.....	66
17.SALARIÉS	67
17.1. Effectifs du Groupe.....	67
17.2. Participation et stock options	67
17.3. Participations des salariés au capital social ; autres éléments optionnels	68
18.PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	69
18.1. Actionnaires au 31 octobre 2007 et évolution au cours des 3 dernières années	69
18.2. Droits de vote différents	70
18.3. Détention ou contrôle, direct ou indirect.....	70
18.4. Accord entraînant un changement de contrôle de l'émetteur.....	70
19.OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	70
20.INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	74
20.1. Informations financières historiques.....	74
20.2. Information financière pro forma	74
20.3. Etats financiers	75
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles.....	126
20.5. Dates des dernières informations financières	130
20.6. Informations financières intermédiaires et autres.....	130
20.7. Politique de distribution des dividendes	130

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	130
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	131
21.INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	131
21.1. Capital social.....	131
21.2. Acte constitutif et statuts.....	134
22.CONTRATS IMPORTANTS.....	141
23.INFORMATION PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	141
24.DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	141
25.INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	141
TABLE DE CONCORDANCE	142
ANNEXE 1. Rapport unique de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 31 juillet 2008.....	144
ANNEXE 2. Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de controle interne_.....	184
ANNEXE 3. Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.....	199

Dans le présent document de référence, les expressions « SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS », « SFC » ou la « Société » désignent la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce, à savoir la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS (ou « SFC »), et ses filiales mentionnées au Chapitre 9 du présent Document de Référence.

Le présent Document de Référence contient des indications sur les objectifs du Groupe, notamment aux Chapitres 5 et 6 et d'autres déclarations prospectives. Ces indications et déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que "avoir pour objectif", « croire », « s'attendre à », « prévoir », « pouvoir », « estimer », « anticiper », « planifier », « devrait », ainsi que d'autres termes similaires. Le lecteur est mis en garde sur le fait que ces indications ou déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces indications ou déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Les facteurs qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats diffèrent des objectifs du Groupe sont divers et variés (voir Chapitre 4 « Facteurs de risques »).

Le présent Document de Référence contient des chiffres et nombres ayant fait l'objet d'arrondis. En conséquence, les montants indiqués comme étant des totaux dans les tableaux et dans les diverses sections du présent document peuvent ne pas correspondre à la somme arithmétique de ces chiffres et nombres.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Personne responsable

Monsieur Patrick CUITOT, Directeur Général de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, S.A.

1.2. Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 126 à 129, qui contiennent chacun l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note E-1-3 de l'annexe relative au rééchelonnement de la dette Partouche intervenue au terme d'un accord signé avec le Groupe Partouche en avril 2008* »

Les informations financières historiques sociales au 31 décembre 2005, présentées dans le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 2 août 2006 sous le numéro D06-0738 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 69 dudit Document de Référence, qui contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, et sur la base des éléments énoncés dans la note 2 de l'annexe « Immobilisations incorporelles et corporelles », nous attirons votre attention sur le changement des durées d'amortissement qui induit une diminution des dotations aux amortissements de 91,5 K€ sur l'exercice 2005* ».

Les informations financières historiques sociales et consolidées au 31 octobre 2006 présentées dans le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 15 mai 2007 sous le numéro D07-466 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 149 et 151 du Document de Référence qui contiennent les observations suivantes :

- « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 12 de l'annexe relative aux « Emprunts auprès des établissements de crédit et endettement financier net » exposant les modalités de remboursement de la dette vis à vis du Groupe Partouche et sur l'impact éventuel du non respect de l'échéance du 15 avril 2007 sur les résultats futurs du Groupe LA TETE DANS LES NUAGES* » ;

- « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe, relative aux faits majeurs survenus au cours de l'exercice, exposant les modalités de remboursement de la dette vis-à-vis du Groupe Partouche et sur l'impact éventuel de non respect de l'échéance du 15 avril 2007 sur les résultats futurs du Groupe LA TETE DANS LES NUAGES ».

Les comptes pro forma au 31 octobre 2005 et 31 octobre 2006 présentés dans l'Actualisation du Document de Référence déposée par la Société auprès de l'AMF le 11 octobre 2007 sous le numéro D. 07-466-A01 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 30 de l'Actualisation.

Les comptes consolidés semestriels au 30 avril 2007 présentés dans l'Actualisation du Document de Référence déposée par la Société auprès de l'AMF le 11 octobre 2007 sous le numéro D. 07-466-A01 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 49 de l'Actualisation qui contiennent les observations suivantes :

- « Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « V - A. Faits caractéristiques de la période » exposant les cessions d'actifs immobiliers intervenues sur la période » ;
- « Nous attirons également votre attention sur la note « 8 – Emprunts auprès des établissements de crédit et endettement financier net » qui expose les modalités de règlement de l'échéance de la dette au Groupe Partouche et les conséquences d'un éventuel non respect du nouveau délai de règlement ».

Patrick CUITOT
Directeur Général

1.3. Responsable de l'information financière

Pascal PESSIOT
Président du Conseil d'Administration
SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
9, rue de Téhéran – 75008 Paris
Téléphone : + 33 1 53 57 31 31
Télécopie : + 33 1 53 57 31 39
E-mail : info@ltdn.com

1.4. Calendrier de l'information financière

Au cours des 12 derniers mois, l'information financière publiée par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a été la suivante :

Nature des informations	Date	Supports
Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale	18/05/07	BALO
La Tête dans les Nuages : nouveau cap, nouveau nom	21/05/07	Communiqué de presse
Nombre des actions et droits de vote	15/06/07	BALO
Approbation des comptes annuels	15/06/07	BALO
Chiffre d'affaires 2ème trimestre 2006/2007	15/06/07	BALO
Avis de report de l'Assemblée Générale	18/06/07	BALO
Avis d'ajournement de l'Assemblée Générale	13/07/07	BALO et Communiqué de presse
Activité et résultats 1 ^{er} semestre 2006/2007	06/08/07	Communiqué de presse
Avis de convocation à l'Assemblée Générale	08/08/07	BALO
Rectificatif à l'avis de convocation	15/08/07	BALO
Droits de vote	05/09/07	BALO
Résultats 1 ^{er} semestre 2006/2007 audités	05/09/07	BALO
Chiffre d'affaires 3ème trimestre 2006/2007	12/09/07 29/10/07	BALO Communiqué de presse
Avis de report de l'Assemblée Générale	12 et 14/09/07	BALO et Communiqué de presse
Avis de convocation modificatif	10/10/07	BALO
Compte rendu de l'Assemblée Générale du 25 octobre 2007	29/10/07	Communiqué de presse
Nombre des actions et droits de vote	12/12/07	BALO
Chiffre d'affaires 4ème trimestre 2006/2007	14/12/07	BALO
Honoraires des Commissaires aux Comptes	03/03/08	Communiqué de presse
Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2007/2008	14/03/08	BALO
Chiffre d'affaires 2 ^{ème} trimestre 2007/2008	16/06/08	BALO
Comptes annuels au 31/10/08	16/06/08	BALO
Avis de réunion et de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 31 juillet 2008	25/06/08	BALO
Avis de mise à disposition des actionnaires des documents pour l'Assemblée Générale	11/07/08	Communiqué de presse
Avis de convocation modificatif	16/07/08	BALO
Résultats consolidés 2006-2007 - Chiffre d'affaires 1 ^{er} semestre 2007-2008	21/07/08	Communiqué de presse

A titre indicatif, le calendrier de l'information financière de la Société jusqu'au 31 octobre 2008 devrait être le suivant :

Nature des informations	Date prévisionnelle de diffusion
Rapport semestriel 2007/2008	Août 2008
Chiffre d'affaires 3ème trimestre 2007-2008	Septembre 2008
Information financière trimestrielle	Septembre 2008

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux Comptes titulaires

Société SYNERGIE AUDIT

22, boulevard de Stalingrad - 92320 Châtillon

Représentée par Monsieur Laurent MICHOT

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Date de nomination : 30 avril 2007

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2012

Société FIDEURAF (Membre du réseau FIDUCIAL)

41, rue du Capitaine Guynemer - 92925 LA DEFENSE cedex

Représentée par Monsieur Jean-Pierre BOUTARD

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Date de nomination : 29 juin 2006

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2011

2.2. Commissaires aux Comptes Suppléants

Monsieur Jean PETIT

1, rue de Cossigny - 77173 CHEVRY-COSSIGNY

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Date de nomination : 30 avril 2007

Date d'expiration du mandat en cours: assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2012

Monsieur Patrick GRIMAUD

22, boulevard de la Bastille - 75012 Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Date de nomination : 29 juin 2006

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2011

2.3. Honoraires des Commissaires aux Comptes

En application des dispositions de l'article 221-1-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le montant des honoraires versés par la Société et les sociétés faisant l'objet d'une intégration globale, aux Commissaires aux Comptes en charge des comptes consolidés de notre Société, au titre des exercices clos le 31 octobre 2007 et le 31 octobre 2006, s'est élevé à :

En K€	Synergie Audit			Fideuraf (Membre du réseau Fiducial)			Sofecor		
	31.10.07	31.10.06	31.12.05	31.10.07	31.10.06	31.12.05	31.10.07	31.10.06	31.12.05
Audit									
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes sociaux et consolidés	62,73	37,55	30,33	76,72	0	0	0	32,77	31,23
Missions directement liées	18,66	0	0	18,66	0	0	0		0
Sous-total	81,39	37,55	30,33	95,38	0	0	0	32,77	31,23
Autres prestations, le cas échéant									
Juridique, fiscal, social	0		0	0		0	0		0
Technologies de l'information	0		0	0		0	0		0
Audit interne	0		0	0		0	0		0
Autres	0		0	0		0	0		0
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	81,39	37,55	30,33	95,38	0	0	0	32,77	31,23

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les informations financières du présent Chapitre doivent être lues en parallèle et appréciées dans leur totalité avec (i) les comptes et notes annexes figurant au Chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et le résultat de la Société », (ii) les informations figurant au Chapitre 9 « Examen de la situation financière et du résultat », et (iii) les informations figurant au Chapitre 10 « Trésorerie et capitaux ».

3.1. Bilan consolidé du Groupe au 31 octobre 2007 et détail du compte de résultat au 31 octobre 2007 par activité du Groupe

Extraits du bilan consolidé au 31 octobre 2007

<i>En K€</i>	31/10/2007	31/10/2006 ⁽¹⁾
Actifs courants	7.812	8.864
Actifs non courants	49.111	53.255
dont immobilisations incorporelles nettes	31.037	31.045
dont immobilisations corporelles nettes	6.824	12.622
Total de l'actif	56.923	62.119
Capitaux propres	18.738	18.893
Passifs courants	24.838	27.694
Passifs non courants	13.347	15.532
Total du passif	56.923	62.119

(1) Exercice de 10 mois du 1^{er} janvier 2006 au 31 octobre 2006.

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque activité du Groupe au chiffre d'affaires, aux résultats opérationnel courant et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007.

<i>En K€</i>	Chiffre d'affaires ¹	Résultat opérationnel courant	Résultat opérationnel
Centres de jeux virtuels	3.178	-340	-317
Etablissements de jeux (casinos)	12.018	1.669	1.673
Therms	2.243	-416	-416
Structure		-844	-694

(1) Pour les casinos, le chiffre d'affaires est égal au produit net des jeux. Le produit net des jeux est défini comme le produit brut des jeux (défini comme le volume d'affaire des jeux hors droit d'entrée et recettes diverses (vestiaires, etc.)) diminué des prélèvements de l'Etat et de la commune d'exploitation sur les recettes de jeux.

Le chiffre d'affaires de l'hôtellerie n'apparaît pas comme une catégorie à part entière, car (i) les activités hôtelières de Châtel-Guyon étaient cédées à la clôture de l'exercice 2007 et ont été comptabilisés sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé et (ii) les produits et charges de l'activité hôtelière de Gruissan ont été intégrées dans le résultat du casino de Gruissan.

3.2. Informations financières historiques sélectionnées

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Société Française de Casinos au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007 sont établis suivant les normes comptables internationales IFRS en vigueur telles qu'adoptées par l'Union européenne à cette date.

Les normes suivantes, modifiées ou entrées en vigueur sur l'exercice, sont appliquées mais n'ont pas eu d'incidence sur les présents états financiers :

- IAS 19 : sur les écarts actuariels
- IAS 21 : effets des variations des cours des monnaies étrangères (amendement relatif aux investissements nets dans une société étrangère)
- IAS 39 : option à la juste valeur et à la couverture des flux de trésorerie intragroupe
- IFRIC 4 : déterminer si un accord contient un contrat de location

Les normes suivantes, déjà adoptées ou en cours d'adoption par l'Union Européenne, n'ont pas été appliquées par anticipation :

Au titre des nouvelles normes :

- IFRS 7 : informations à fournir sur les instruments financiers (applicable au 1er janvier 2007)

Au titre des amendements de normes existantes :

- IAS 1 : présentation des états financiers : amendements relatifs aux informations sur le capital (résultant d'IFRS 7)

Au titre des interprétations :

- IFRIC 7 : modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 39 pour des environnements économiques en hyper inflation
- IFRIC 8 : champ d'application des IFRS 2
- IFRIC 9 : séparation des dérivés incorporés
- IFRIC 10 : information financière intermédiaire et perte de valeur
- IFRIC 11 : transaction groupe et stocks options
- IFRIC 12 : sur les concessions

Le Groupe n'a pas à ce jour estimé les impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur ses états financiers.

Les informations financières historiques sélectionnées pour les exercices clos le 31 octobre 2007, 31 octobre 2006 et 31 décembre 2005 présentées ci-dessous ont été établies sur la base des comptes historiques consolidés audités de la Société pour les exercices clos le 31 octobre 2007 et le 31 octobre 2006 et sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Extraits des comptes de résultat

<i>En K€</i>	31/10/2007 IFRS	31/10/2006 ¹ IFRS	31/12/2005 retraité IFRS ² (Comptes sociaux) ⁴	Publié 2005 ² (principes comptables français) ⁴
Chiffre d'affaires	17.439	10.284	3.142	3.142
Résultat opérationnel	247	506	-680	-154
Résultat avant impôts	-1.017	-143	-596	-70
Résultat net (part du groupe)	-705	759	-600	-73
Résultat net (part du groupe) par action³ (en €)	-0,64	0,70	-	0,29

(1) Exercice de 10 mois du 1er janvier au 31 octobre.

(2) Exercice de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre.

(3) En prenant comme hypothèse que les options de souscription d'actions attribuées par la Société sont exercées et que le nombre d'actions composant le capital de la Société est en conséquence augmenté de 4.000 actions et est composé de 1.083.963 actions.

(4) Les principales modifications entre les comptes publiés retraités IFRS au 31 décembre 2005 et les comptes au 31 décembre 2005 retraités IFRS tels qu'ils apparaissent dans les comptes consolidés du Groupe au 31 octobre 2006 sont les suivantes :

- Reclassement d'un compte courant appartenant à Verneuil Participations d'un montant de 1.337 K€ qui était inscrit dans les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2005 en tant que « Actif non courant » et qui apparaît dans les états financiers de l'exercice 2006 en tant que « Autre actif courant » ;
- Reclassement des OPCVM d'un montant de 119 K€ qui était comptabilisé dans les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2005 en tant que « Autres actifs financiers courants » et qui apparaissent dans les états financiers de l'exercice 2006 en tant que « Trésorerie » ;
- Retraitement : finalisation de l'impact du retraitement de l'application des normes IFRS sur les immobilisations corporelles pour un montant de 175 K€.

Les retraitements et les reclassements IFRS pour les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005 sont présentés dans la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 octobre 2006.

Extraits du bilan

En K€	31/10/2007 IFRS	31/10/2006 ¹ IFRS	31/12/2005 retraité IFRS ² (Comptes sociaux) ³	Publié 2005 (principes comptables français) ³
Actifs courants	7.812	8.864	2.415	1.087
Actifs non courants	49.111	53.255	988	2.072
Total de l'actif	56.923	62.119	3.402	3.159
Capitaux propres	18.738	18.893	2.245	2.089
Passifs courants	24.838	27.694	1.022	1.022
Passifs non courants	13.347	15.532	136	48
Total du passif	56.923	62.119	3.402	3.159

(1) Exercice de 10 mois du 1^{er} janvier au 31 octobre.

(2) Exercice de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre.

(3) Les principales modifications entre les comptes publiés retraités IFRS au 31 décembre 2005 et les comptes au 31 décembre 2005 retraités IFRS tels qu'ils apparaissent dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2006 sont les suivantes :

- Reclassement d'un compte courant appartenant à Verneuil Participations d'un montant de 1.337 K€ inscrit dans les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2005 en tant que « Actif non courant » et apparaissant dans les états financiers de l'exercice 2006 en tant que « Autre actif courant » ;
- Reclassement des OPCVM d'un montant de 119 K€ comptabilisé dans les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2005 en tant que « Autres actifs financiers courants » et apparaissant dans les états financiers de l'exercice 2006 en tant que « Trésorerie » ;
- Retraitement : finalisation de l'impact du retraitement de l'application des normes IFRS sur les immobilisations corporelles pour un montant de 175 K€.

Les retraitements et les reclassements IFRS pour les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005 sont présentés dans la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 octobre 2006.

4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de référence, y compris les facteurs de risque décrits dans le présent Chapitre. Ces risques sont, à la date de dépôt du présent document de référence, ceux dont le Groupe estime que la réalisation pourrait avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date de dépôt du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement peuvent exister.

4.1. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

4.1.1. Risques liés à l'environnement économique général

Le Groupe est présent sur trois marchés : celui des centres de jeux virtuels (jeux vidéos) lequel a représenté 18,2% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2007 (3.178 K€), celui des casinos et de leurs activités périphériques (hôtels et restaurants) représentant 68,9% de ce chiffre d'affaires (12.018 K€) et celui des thermes en représentant 12,9% (2.243 K€). Ces marchés sont dépendants d'un certain nombre de facteurs, dont les changements comportementaux (en raison de facteurs économiques et socioculturels) et les évolutions de la conjoncture économique.

Il est rappelé que, pour les casinos, le chiffre d'affaires est égal au produit net des jeux, défini comme le volume d'affaire des jeux hors droit d'entrée et recettes diverses (vestiaires, etc.), c'est-à-dire les mises des joueurs, diminué des prélèvements de l'Etat et de la commune d'exploitation sur les recettes de jeux et de la CRDS et de la CSG ainsi que des sommes redistribuées aux joueurs.

Le chiffre d'affaires de l'hôtellerie n'apparaît pas comme une catégorie à part entière, pour les raisons suivantes :

- les activités hôtelières de Châtel Guyon étaient en cours de cession à la clôture de l'exercice 2006 et ont été comptabilisées sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé,
- les produits et charges de l'activité hôtelière de Gruissan ont été intégrés dans le résultat du casino de Gruissan.

Les casinos et leurs activités périphériques (hôtels-restaurants) ainsi que les thermes du Groupe sont plus particulièrement sensibles aux déplacements saisonniers et par voie de conséquence aux aléas climatiques et à la conjoncture touristique.

Au sein des casinos, les jeux de table sont affectés par une baisse constatée, dans l'ensemble du secteur d'activité, des revenus et une réduction des mises des joueurs.

Cette évolution conjuguée à une chute des pourboires résulte de manière mécanique en un accroissement du montant à la charge du Groupe de la part des minima garantis aux salariés du Groupe affectés à l'activité des casinos.

Les jeux de table ne représentaient toutefois qu'une part marginale du produit net des jeux du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2007.

Un ralentissement économique pourrait ainsi avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

Néanmoins, le ralentissement économique peut parfois avoir un effet favorable sur les jeux : les joueurs recherchant dans l'espoir de gain ce qu'ils n'ont pas dans leur quotidien.

4.1.2. Risques concurrentiels

Le Groupe subit la concurrence d'autres sociétés dont certaines peuvent disposer de ressources financières, humaines et technologiques supérieures aux siennes. Ceci concerne, par exemple pour les jeux virtuels, les fabricants et exploitants de centres de loisirs (cinémas notamment) qui étendraient leurs activités pour proposer des jeux d'arcades similaires à ceux du Groupe ou s'installeraient à proximité des centres exploités par le Groupe.

Pour les casinos, la concurrence que subit le Groupe est active et se compose d'une concurrence d'offres proposant des jeux à caractère ludique en contrepartie d'un gain (tels que la Française des jeux et les courses hippiques), d'une concurrence de destination (tels que Monaco et Las Vegas) et, en ce qui concerne le Groupe, d'une concurrence d'établissements dans la mesure où la clientèle des machines à sous est principalement locale.

Ainsi, le Groupe considère que le casino de Gruissan est en concurrence avec les casinos de Valras-Plage (Groupe Tranchant) situé dans l'Hérault et de Port la Nouvelle (exploité par le Groupe) et, dans une moindre mesure, avec les casinos d'Alet-les-Bains (Groupe Omnium) et du Cap d'Agde (Tahoe et en cours de cession).

Le Groupe considère que le casino de Châtel-Guyon est en concurrence avec les casinos de Royat (Groupe Partouche) et, dans une moindre mesure, avec ceux de Néris-les Bains (Groupe Tranchant) et Vichy (Groupe Partouche).

Les casinos de Gruissan et de Port la Nouvelle tous deux exploités par le Groupe sont en concurrence du fait de leur proximité géographique.

De plus, plus particulièrement pour les casinos, le Groupe peut subir l'impact de nouvelles technologies ou manières de jouer, tels que par exemple les jeux et paris en ligne sur internet. En l'état actuel de la réglementation française, l'exploitation de jeux et paris en ligne sur le territoire français est prohibée. Néanmoins, la compatibilité de cette prohibition avec le principe de libre circulation des services dans l'Union Européenne est discutée. Un rapport de la commission sur l'économie de l'immatériel du 23 novembre 2006 constituée à l'initiative du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie préconise ainsi une ouverture encadrée du marché des jeux en ligne fondée sur l'attribution d'un nombre déterminé de licences. Une telle évolution de la réglementation française serait susceptible d'avoir un impact significatif sur le Groupe. Le Groupe estime cependant avoir développé en interne des études lui permettant de déposer un dossier de demande de licence pour l'exploitation de jeux en ligne dans l'hypothèse où la réglementation française serait modifiée.

Un accroissement de ces différentes formes de concurrence pourrait avoir un effet défavorable sur la fréquentation des centres de jeux virtuels (jeux vidéo), casinos et thermes du Groupe.

4.2. Risques liés aux activités du Groupe

4.2.1. Risque lié à l'historique des pertes

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le chiffre d'affaires de la Société s'établissait à 3.154 K€, pour un résultat d'exploitation de (64) K€ et un résultat net déficitaire de (143) K€, dont (107) K€ de résultat exceptionnel (en normes comptables françaises).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le chiffre d'affaires de la Société s'établissait à 3.142 K€, pour un résultat d'exploitation de (59) K€ et un résultat net déficitaire de (73) K€, dont (55) K€ de résultat exceptionnel (en normes comptables françaises).

Pour l'exercice de 10 mois clos le 31 octobre 2006, le chiffre d'affaires consolidé de la Société s'établit à 10.284 K€, pour un résultat net consolidé part du groupe bénéficiaire de 759 K€.

L'exercice clos le 31 octobre 2007 affiche, quant à lui, un chiffre d'affaires consolidé de 17.439 K€, pour un résultat net consolidé part du groupe déficitaire de (705) K€.

L'acquisition de la SOCIETE HOLDING DE CASINOS permet ostensiblement à SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS de renouer avec des perspectives bénéficiaires.

4.2.2. Risques liés à l'absence de dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des cinq derniers exercices clos les 31 octobre 2006 et 31 décembre 2005, 2004, 2003 et 2002.

Elle n'envisage pas de distribuer de dividendes pour l'exercice clos le 31 octobre 2007. Les dividendes futurs que pourrait distribuer la Société dépendront notamment des résultats du Groupe et de sa situation financière.

4.2.3. Risque lié au marché des actions de la Société

En raison du faible flottant, le marché des actions de la Société n'est pas liquide et il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide se développera ; dans une telle hypothèse, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être négativement affectés.

4.2.4. Risques liés à la licence d'exploitation du Passage des Princes

L'exploitation du centre de jeux virtuels du Groupe situé Passage des Princes à Paris est soumise à une autorisation préfectorale (dénommée « licence kermesse ») délivrée pour une durée indéterminée au Directeur Général de la Société de manière nominative. Le chiffre d'affaire généré par ce centre de jeux virtuels s'élève à 1.947 K€ au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007. Dans l'hypothèse où les conditions d'octroi de cette licence venaient à ne plus être réunies, la licence kermesse permettant d'exploiter ce centre pourrait faire l'objet d'un retrait.

4.2.5. Risques liés aux contrats de délégation de service public de casinos et des autorisations de jeux (casinos)

Le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé.

L'implantation d'un casino fait l'objet d'une convention de délégation de service public d'une durée maximum de 18 années entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initiée par la commune d'implantation en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin ».

L'exploitant du casino doit également obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur après avis consultatif de la Commission supérieure des jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie des renseignements généraux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté qui fixe le nombre de machines à sous et de jeux de table (roulette, boule, black jack, etc.) que le casino peut exploiter.

L'autorisation est d'une durée maximale de 5 années et est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Le tableau ci-dessous présente pour les casinos exploités par le Groupe les dates de fin de la délégation et de renouvellement de l'autorisation de jeux.

Commune	Date de fin de la délégation de service public	Date de renouvellement de l'autorisation de jeux
Châtel-Guyon	1er novembre 2008	31 octobre 2008
Gruissan	28 février 2017	30 juin 2012
Port La Nouvelle	23 novembre 2022	31 octobre 2008

Les casinos exploités par le Groupe sont donc soumis à l'aléa du non renouvellement à l'échéance de ces délégations et autorisations, même si jusqu'à ce jour les renouvellements ont été accordés.

Par ailleurs, le respect par les communes d'exploitation de la procédure d'appel d'offres, introduite par la loi Sapin, lors du renouvellement des contrats de délégation de service public, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe lors de ces renouvellements et affecter négativement ses résultats.

Les cahiers des charges relatifs aux délégations de service public dans le cadre desquels le Groupe exploite les casinos ne peuvent être modifiées que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de déléguant. Etant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge.

En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aura droit à une indemnité également sous le contrôle du juge.

Les communes, en leur qualité de déléguant, pourraient également prononcer la déchéance de la délégation de même que le Ministre de l'Intérieur pourrait ne pas renouveler les autorisations de jeux dans certains cas, notamment à la suite d'un manquement grave par le Groupe à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

4.3. Risques règlementaires et juridiques

Le Groupe ne se trouve pas dans une situation de dépendance technique ou commerciale à l'égard de sociétés extérieures notamment de fournisseurs, sous-traitants ou clients.

4.3.1. Risques liés aux litiges

Monsieur Pascal PESSIOT, Président du Conseil d'Administration de la Société, a été condamné dans le cadre d'un litige relatif aux paris en ligne. Cette condamnation n'a pas eu d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe et, à la connaissance de la Société, n'est pas susceptible d'en avoir.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Le montant des provisions pour litiges au 31 octobre 2007 s'élève à 197 K€. Ces provisions concernent 3 litiges prud'homains, correspondant au total des demandes formulées par les salariés.

Ces litiges ne sont, par conséquent, pas considérés par la Société comme étant significatifs.

4.3.2. Risques liés aux évolutions règlementaires

Comme dans tout secteur d'activité fortement réglementé, des modifications de réglementation applicables soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public -au titre notamment des réglementations relatives à la sécurité des personnes, au maniement d'espèces et à la sécurité des convoyeurs de fonds- pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement les résultats.

L'activité des casinos est notamment soumise à une fiscalité importante assise sur le « produit brut des jeux » (défini comme le volume d'affaire des jeux hors droit d'entrée et recettes diverses (vestiaires, etc.)) auquel est appliqué un abattement légal de 25% et, dans certains cas, un abattement supplémentaire de 5% maximum au titre des manifestations artistiques de qualité et/ou un abattement supplémentaire de 5% au titre des investissements hôteliers et thermaux.

Cette fiscalité est composée, d'une partie fixe constituée de prélèvements de 0,5% au premier euro sur les jeux de table et de 2% sur le produit des machines à sous, et d'une partie variable constituée de prélèvements au profit de l'Etat et de la commune d'exploitation, de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CGS). Au titre de la période du 1er novembre 2006 au 31 octobre 2007, ces prélèvements ont représenté au total 9.869 K€.

Une modification substantielle de ces prélèvements ou la création d'impôts, de taxes ou de redevances spécifiques aux casinos pourrait affecter négativement les résultats du Groupe.

Le désengagement du Groupe des activités hôtelières et thermales aurait pour effet de lui faire perdre le bénéfice d'une partie des abattements décrits ci-dessus, résultant en un accroissement de la fiscalité supportée par le Groupe.

L'activité machines à sous des casinos est soumise à une obligation de redistribution de 85% des gains. L'activité des machines à sous représente plus de la moitié du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos du 31 octobre 2007.

Le monde du jeu en général et les casinos du Groupe en particulier sont traditionnellement fréquentés dans de larges proportions par une clientèle « fumeur ».

L'application de la loi Evin à compter du 1^{er} janvier 2008 dans les casinos du Groupe, de même que -dans une moindre mesure- ses établissements hôteliers et restaurants, a eu, à ce jour peu de conséquences financières défavorables, la baisse de la fréquentation de nos établissements étant restée très limitée.

Le Groupe a également engagé des investissements afin de mettre à la disposition des joueurs des casinos des espaces réservés aux fumeurs (cabines équipées d'un système d'extraction).

Par ailleurs, compte tenu du refus de la Commission européenne de réduire le taux de la taxe sur la valeur ajoutée dans la restauration à 5,5 %, l'aide de l'Etat français consistant en un remboursement de cotisation avec pour contrepartie la suppression du SMIC hôtelier a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2007. La suppression de cette aide sans baisse concomitante de la TVA dans la restauration pourrait avoir un impact défavorable sur la consommation et, par voie de conséquence, sur les résultats du Groupe et sa situation financière.

L'évolution de la réglementation française en faveur d'une autorisation des jeux sur Internet pourrait avoir un impact négatif sur la fréquentation des casinos « en dur » qui pourrait se déporter sur le jeu en ligne.

4.3.3. Risques industriels liés à l'environnement

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du Groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements hôteliers, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisation, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude et risques d'incendie.

L'administration et les équipes de direction et techniques du Groupe effectuent des contrôles ayant pour objectif de prévenir ces risques.

Le Groupe estime que les risques industriels liés à l'environnement ne sont pas significatifs.

Les risques les plus fréquents sont couverts par les polices d'assurances multirisques industrielles et hôtellerie souscrites par le Groupe.

Il n'existe pas de provision spécifique couvrant les risques environnementaux.

4.4. Risque de marché

4.4.1. Risque de taux

Au 31 octobre 2007, l'endettement brut du Groupe s'élevait à 20.332 K€, dont 12.310 K€ à taux fixe, y compris les prêts d'actionnaires. Le tableau ci-dessous présente, au 31 octobre 2007, l'échéance des actifs et dettes financiers du Groupe.

En K€	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passif financier	13.753 ¹	6.579 ²	-	20.332
Actif financier (disponibilités)	1.931	-	-	1.931
Position nette (actif - passif) avant gestion	-11.822	-6.579	-	-18.401
Hors bilan	0	0	0	0
Position nette (actif - passif) après gestion	-11.822	-6.579	-	-18.401

¹

Dont 5.721 K€ au titre d'avances d'actionnaires et de leurs sociétés apparentées, 5.194 K€ au titre de l'emprunt obligataire émis le 13 juillet 2007, et 1.823 K€ de dettes sur acquisitions d'immobilisations (au titre du contrat d'acquisition des actions de SHC conclu avec le Groupe Partouche).

² Dont 4.004 K€ de dettes sur acquisitions d'immobilisations (au titre du contrat d'acquisition des actions de SHC conclu avec le Groupe Partouche).

Une variation à la hausse de 1% des taux applicables à la part du montant net de l'endettement financier du Groupe soumis à taux variable, soit 12.310 K€, aurait un impact sur le résultat financier consolidé du Groupe de 123,10 K€.

Cet impact est marginal par rapport à la taille de la Société et ne constitue pas un facteur de risque majeur susceptible d'être signalé.

Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux.

4.4.2. Risque de change

La totalité des revenus du Groupe sont libellés dans sa devise d'opération, à l'exception des revenus générés par la société Le Mirage qui exploite le casino du Mirage situé à Agadir au Maroc, laquelle établit ses comptes en dirham marocain.

La Société Le Mirage a réalisé, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007, un chiffre d'affaires de 1.678 K€. La Société Le Mirage établit ses comptes en dirham marocain, son bilan est converti en euro au taux de change de clôture et ses comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. La différence résultant de cette conversion a représenté 13 K€ au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007. Le chiffre d'affaires réalisé par la Société Le Mirage ne fait l'objet d'aucune couverture.

Les charges d'exploitation du Groupe sont essentiellement libellées dans la devise de revenus du Groupe et le recours à des fournisseurs étrangers pour lesquelles les charges d'exploitation seraient libellées dans d'autres devises n'est pas significatif. Il n'existe pas de position ouverte de change susceptible de dégager un risque significatif.

4.4.3. Risque actions

La Société ne détient pas d'actions propres ni de portefeuille OPCVM actions.

4.4.4. Risque de liquidité - sûretés d'emprunt

Le Groupe considère qu'il a à faire face à une échéance de remboursement significative à court terme au titre du contrat d'acquisition par la Société de 55,56% du capital de SFC conclu avec GROUPE PARTOUCHE.

L'échéance de règlement de la dette à l'égard de GROUPE PARTOUCHE, initialement prévue le 15 avril 2007 et repoussée au 15 juillet 2007 a été prorogée d'un commun accord au 31 octobre 2007, sous la réserve d'un règlement immédiat de 5 millions d'euros. Cette somme a été payée à GROUPE PARTOUCHE le 24 juillet 2007, grâce à l'émission d'un emprunt obligataire (cf. ci-dessous).

Après cette date, différentes propositions verbales ont été faites au GROUPE PARTOUCHE sur lesquelles nous n'avions pas obtenu d'accord en retour.

Cependant, par courrier du 22 février 2008, GROUPE PARTOUCHE a demandé à être payé du principal et des intérêts restant dus.

La Société lui ayant répondu ne pouvoir honorer immédiatement cette dette et sollicité de nouvelles négociations, GROUPE PARTOUCHE a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS.

La Société s'est rapprochée de la Société F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS, dont le Gérant est Monsieur Frédéric DOULCET, également Administrateur, qui lui a consenti, le 16 avril 2008, un prêt de 2,5M€, au taux de 5% l'an, remboursable, au plus tard, le 31 octobre 2009.

Le 17 avril suivant, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et GROUPE PARTOUCHE ont signé un protocole d'accord entérinant une solution transactionnelle à leur litige, à savoir :

- GROUPE PARTOUCHE accepte de fixer sa créance à un montant forfaitaire de 6,4 M€,
- cette somme sera payable à hauteur de 2 M€ au jour de la signature (réglée par SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS), puis 2,4 M€ le 30 avril 2009 et 2 M€ le 30 avril 2010,
- en cas de non respect d'une seule des échéances, la déchéance du terme sera définitivement encourue par SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS.

La principale issue au règlement de cette dette est de faire appel à des partenaires acceptant d'entrer dans le capital de notre Groupe.

Malgré le grand intérêt de notre dossier pour certains fonds ou investisseurs, de très nombreuses négociations engagées sont restées sans succès à ce jour, principalement en raison des incertitudes liées à la situation actuelle des marchés financiers.

Pour faire face aux autres besoins de financement de ses activités, le Groupe fait appel principalement à des emprunts bancaires (à hauteur de 3.537 K€) et obligataires (à hauteur de 5.063 K€) et à des avances consenties par ses actionnaires et leurs sociétés apparentées (à hauteur de 5.721K€) au 31 octobre 2007.

A l'exception de l'emprunt obligataire visé ci-dessous, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007.

Les emprunts souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession. En outre ces emprunts prévoient des clauses d'exigibilité usuelles, notamment en cas de survenance de certains événements tels par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

En garantie de ses emprunts bancaires, au 31 octobre 2007 le Groupe avait accordé les hypothèques et sûretés suivantes :

- une hypothèque sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Chatel-Guyon ;
- un privilège de prêteur de deniers sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Chatel-Guyon ;
- un nantissement sur les fonds de commerce du casino de Gruissan et du casino de Port la Nouvelle ;
- des nantissements sur compte d'instruments financiers sur la totalité des titres de la société exploitant le casino de Gruissan, et sur la totalité des titres de la Société exploitant le casino de Port la Nouvelle ;
- des cautions solidaires.

Si le développement des activités du Groupe nécessitait des liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pourrait faire face, il pourrait lui être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pourrait laisser le Groupe sans fonds suffisants pour financer son exploitation.

4.4.5. Emission obligataire

La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a procédé à compter du 13 juillet 2007 à l'émission, sans appel public à l'épargne, d'un emprunt obligataire d'un montant de 5.062,5 K€ composé de 125 obligations de 40.500 € de valeur nominale chacune, portant intérêt au taux de 9% l'an, remboursable en principal et intérêts à échéance maximale de six ou, à l'option de la Société, douze mois à la seule option de la Société.

Les obligations ont été souscrites par les souscripteurs suivants :

- Electricité et Eaux de Madagascar pour un montant de 2.470.500 €, soit 61 obligations ;
- Planet Mod pour un montant de 2.025.000 €, soit 50 obligations ;
- MERY SANSON NP/USUF pour un montant de 202.500 €, soit 5 obligations ;
- Invest Securities Corporate pour un montant de 202.500 €, soit 5 obligations ;
- Alexandre SANSON, pour un montant de 121.500 €, soit 3 obligations et
- Monsieur Labati pour un montant de 40.500 € représentant 1 obligation.

Le contrat de souscription à cet emprunt obligataire contient des clauses usuelles restreignant la liberté de la Société sur les actions données en nantissement, à savoir :

- la Société s'engage à exercer ses droits sur les actions de SOCIETE HOLDING DE CASINOS qu'il détient de manière à en préserver la valeur financière.
- la Société s'engage à ne pas céder les actions de SOCIETE HOLDING DE CASINOS à un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Souscripteur et à ne constituer aucune sûreté sur les actions de SOCIETE HOLDING DE CASINOS autre que celle présente au contrat.
- la Société ne pourra procéder à aucun acte d'administration ou de gestion sur les actions de SOCIETE HOLDING DE CASINOS sans avoir obtenu le consentement préalable du Souscripteur.
- la Société ne pourra en aucun cas substituer un tiers pour l'exécution de ses obligations au titre du contrat de souscription.

Ce contrat de souscription ne contient pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

En garantie du remboursement de cet emprunt obligataire, la Société a octroyé aux souscripteurs des obligations un nantissement du compte d'instruments financiers sur lequel sont inscrits la totalité des 320.001 actions que la Société détient dans SOCIETE HOLDING DE CASINOS à la date d'établissement du présent rapport.

L'emprunt, initialement conclu pour une durée de 6 mois, a été renouvelé, comme le permet le contrat, pour une nouvelle durée de 6 mois, par décision du Conseil d'Administration en date du 24 janvier 2008.

4.5. Gestion et couverture des risques

4.5.1. Gestion des risques

La méthode de provisionnement et de comptabilisation des litiges est conforme aux règles comptables en vigueur. Les provisions pour litiges sont constituées si nécessaires dès la réception par le Groupe d'une assignation en fonction de l'appréciation du risque faite en concertation avec les conseils externes du Groupe.

4.5.2. Assurances

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques susceptibles d'être assurés liés à son activité, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

Il n'existe pas de risques significatifs connus non assurés, ni de risques significatifs auto-assurés.

a) Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des centres de jeux virtuels

Assurance multirisque Centres

Cette assurance s'exerce en valeur à neuf, sur l'ensemble des biens meubles et immeubles pour les dommages directs (incendie, foudre, explosions, chute d'avion, choc de véhicule, tempêtes, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, bris de glace, vols de biens, vol de valeurs, risque électrique et bris de machines, autres périls, catastrophes naturelles).

Elle garantit également, pour chaque établissement exploité, les pertes d'exploitation (à hauteur d'un maximum de 12 mois du chiffre d'affaires réalisé par chaque établissement concerné par un ou plusieurs sinistres couverts par cette garantie), et, accessoirement, les pertes indirectes, et le recours des tiers.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 45.559 Euros.

Assurance responsabilité civile, défense pénale et recours, biens confiés et dommages

Cette assurance garantit, pour des montants plafonnés estimés comme approprié, selon le cas, par sinistre et/ou par année d'assurance, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société, du fait de son activité, de dommages matériels causés aux biens qui lui sont confiés, de dommages immatériels consécutifs ou non.

Les montants garantis sont estimés comme appropriés en fonction de la cause du dommage et de la nature des biens couverts par la garantie.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 4.363 Euros, calculée sur le montant du chiffre d'affaires H.T.

Assurance marchandises transportées

Cette assurance garantit, pour leur valeur vénale, dans la limite de 300.000 € par risque, les marchandises transportées par des professionnels du transport par voie terrestre, maritime ou aérienne, contre les risques de disparition, vol, pertes de poids ou de quantité, destruction ou détérioration.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 3.334 Euros.

Assurance missions

Cette assurance garantit les préposés salariés de la Société lorsqu'ils utilisent occasionnellement leur véhicule personnel pour des missions ponctuelles qui leur sont confiées par la Société au titre de la responsabilité civile, bris de glace, catastrophes naturelles sans limitation de montant, ainsi qu'au titre des recours, avances sur recours, incendie, vol, dommages accidentels et protection juridique, pour des montants plafonnés estimés comme approprié.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 1.465 Euros.

Assurance flotte

Cette assurance garantit la responsabilité civile de la Société (dommages corporels, pour un montant illimité, et dommages matériels, pour un montant plafonné par sinistre), les dommages subis par les véhicules, à hauteur de la valeur du véhicule déterminée par expert (sous déduction des franchises), les bris de glace et pare-brise, à hauteur de la valeur de remplacement à neuf, et la protection juridique.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 2.700 Euros.

b) Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des activités des casinos, des thermes et de l'hôtellerie-restauration

Le Groupe a souscrit des assurances multirisques industrielles et hôtelières pour l'activité de ses casinos, hôtels et thermes. Le montant total des primes versées au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007 à ce titre s'élève à 77 K€.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. Histoire et évolution

5.1.1. Raison sociale et nom commercial

La Société, anciennement dénommée « La Tête Dans les Nuages », a pour dénomination sociale depuis l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 30 avril 2007 « Société Française de Casinos ». La Société conserve « La Tête Dans les Nuages » comme nom commercial.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 393 010 467. Le numéro SIRET de la Société est 393 010 467 00263. Son code activité (code A.P.E.) est 9329 Z.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 12 octobre 1993 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 16 novembre 1993 pour une durée de 99 années à compter du jour de cette immatriculation, sauf dissolution ou prorogation.

5.1.4. Siège social et forme juridique - législation régissant ses activités - son pays d'origine - adresse et numéro de son siège statutaire

Par décision du Conseil d'Administration du 27 février 2007, ratifiée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2007, le siège social de la Société a été transféré du 25, rue Murillo, 75008 Paris au 9, rue de Téhéran, 75008 Paris.

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie notamment par les dispositions du Code de Commerce.

Les coordonnées téléphoniques du siège social sont les suivantes : + 33 1 53 57 31 31.

5.1.5. Evénements importants dans le développement des activités du Groupe

Date	Evènement
Août 1994	Ouverture du premier centre de jeux virtuels à Amiens
Mars 1997	Introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris
Mars 1999	La Société est placée en redressement judiciaire
Décembre 2000	Le Tribunal de commerce de Paris ordonne un plan de redressement par voie de continuation au bénéfice de VERNEUIL PARTICIPATIONS
Mars 2002	Implantation du premier espace de jeux virtuels en réseau par FISH & NET (enseigne « Atlanteam ») dans un centre de jeux virtuels exploité par la Société
Eté 2003	Ouverture du premier centre de jeux virtuels dans un parc d'attractions (La Mer de Sable (Ermenonville)).
Février 2004	Poursuite du développement au sein de bowlings de nouvelle génération avec l'ouverture du partenariat de jeux virtuels de Nantes-Saint Herblain
Juillet 2004	Ouverture du premier partenariat de jeux virtuels à l'étranger depuis la période de redressement judiciaire à Mons (Belgique).
Novembre 2005	Ouverture d'un second partenariat de jeux virtuels en Belgique (Tournai)
Janvier 2006	Signature d'une promesse de cession par le Groupe Partouche à la Société de 55,56% du capital de Société Française de Casinos Signature d'une promesse d'apport par Frameliris à la Société de 44,44% du capital de Société Française de Casinos
Février 2006	Fermeture du centre de jeux virtuels situé à la Cité Europe à Coquelles (62)
Mars 2006	Cession de 16,5% du capital de la société exploitant du Casino Le Mirage à Agadir (Maroc) Signature de la promesse de cession portant sur le solde du capital de la société exploitant du Casino Le Mirage à Agadir (Maroc)
Avril 2006	Ouverture de centres de jeux virtuels au sein des parcs d'attractions de Bagatelle (pour la 4 ^{ème} saison) et pour la première fois, les parcs Astérix et La Mer de Sable en partenariat avec la Compagnie des Alpes
Juin 2006	Acquisition de 55,56% du capital de Société Française de Casinos Pascal PESSIOT est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Changement de la date de clôture de l'exercice social de la Société pour l'aligner sur celui de la Société Française de Casinos
Juin 2006	Le casino de Port la Nouvelle obtient l'autorisation d'exploiter 50 machines à sous (40 d'entre elles ont été implantées en juin 2006 et 10 en septembre 2006)
Décembre 2006	Signature d'une promesse d'achat par le Groupe du casino de Brides les Bains (73) Ouverture des centres de jeux virtuels en partenariat situés à Ozoir la Ferrière (77) et Brest (29) Renouvellement du bail du Centre de Passage des Princes (Paris 2) pour 12 ans
Janvier 2007	Cession des murs de l'hôtel et du casino de Gruissan (10)
Février 2007	Cession du fonds de commerce d'hôtellerie et des murs de l'Hôtel Splendid de Châtel-Guyon.
Avril 2007	Ouverture de deux nouveaux sites en partenariat dans les villages Pierre et Vacances du Rouret (07) et Port Bourgenay (85)
Juin 2007	Ouverture d'un nouveau site en partenariat dans le village Pierre et Vacances de Branville (14)
Avril 2008	Ouverture d'un centre de jeux virtuels en partenariat au sein du bowling d'Orgeval (78)
Juillet 2008	Ouverture d'un centre de jeux virtuels en partenariat au sein du bowling de Clermont-Ferrand (63)

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés

La politique d'investissement du Groupe pour ses activités de jeux virtuels au cours des trois derniers exercices a principalement été axée sur :

- le développement de contrats de partenariat machine du type de ceux évoqués au paragraphe 6.5.1. « Principales Activités » lesquels permettent de s'assurer de la rentabilité et de l'attractivité des machines de jeux virtuels avant leur acquisition ; et
- le renouvellement de la gamme dite « de base » (combat, conduite, sport, etc.) dont l'attractivité et la rentabilité ainsi que la pérennité de l'intérêt présenté auprès du public sont avérées.

Le tableau ci-dessous présente les montants investis au titre du renouvellement de la gamme dite « de base » au cours des trois derniers exercices :

<i>En K€</i>	2007 (IFRS)	2006 (IFRS)¹	2005 (Normes comptables françaises)²
Total	315	262	312
Règlement immédiat dans le cadre des ouvertures de site exploités en partenariat	59	52	131
Dans le cadre d'accords avec les fournisseurs du Groupe prévoyant un paiement étalé, pour le renouvellement et la rotation du parc machines	256	209	181

(1) Exercice de 10 mois du 1^{er} janvier 2006 au 31 octobre.

(2) Exercice de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La politique d'investissement pour les casinos vise à concilier la permanence d'une offre de produits compétitifs et la saisie d'opportunités sous forme essentiellement d'accroissement de son parc de machines à sous mais également de croissance externe.

Cette politique a été poursuivie par le Groupe depuis l'acquisition de SHC.

Pour atteindre son objectif d'offre de produits compétitifs, le Groupe maintient ses investissements consacrés à l'entretien et à la rénovation de ses actifs casinotiers et périphériques.

Le Groupe a procédé à des mises à niveau progressives du parc de machines à sous :

- remplacement de machines à sous,
- adaptation de certaines machines à sous afin de leur permettre d'accepter de très petites mises,
- équipement de plusieurs machines à sous d'un « bills-acceptor » qui permet à la machine d'accepter le paiement directement en billet, sans que le client ait besoin d'effectuer, au préalable, d'opération de change de monnaie.

Le Groupe a également procédé à des investissements liés à la mise en place du contrôle aux entrées ainsi qu'à l'interdiction de fumer dans les lieux publics en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008, notamment par l'installation de cabines équipées d'extraction réservées aux clients fumeurs.

Le Groupe exploitait, au 31 octobre 2007, 200 machines à sous réparties comme suit :

- Casino de Gruissan : 100
- Casino de Châtel-Guyon : 50
- Casino de Port la Nouvelle : 50

Le Groupe a ainsi réalisé au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007 des investissements pour ses casinos et ses activités périphériques d'un montant de 1.500 K€ environ.

5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation

Les principaux investissements en cours de réalisation pour l'activité de jeux virtuels portent sur l'achat de nouvelles machines de jeux destinées à être installées dans trois villages Pierre & Vacances, nouveau partenaire du Groupe (voir paragraphe 7.3), et de machines dites « de base » exploitées au centre de Passage des Princes et chez les partenaires du Groupe.

En ce qui concerne les casinos, le Groupe vise à améliorer en permanence son offre à la clientèle et la qualité de l'accueil de celle-ci grâce notamment à l'aménagement et la réfection de ses installations. A ce titre, le Groupe est en cours de renouvellement de ses 50 machines à sous au casino de Châtel-Guyon, dont une vingtaine devrait être renouvelée au cours de l'exercice 2006-2007 et le solde au cours de l'exercice 2007-2008. Le Groupe met également en place un système de fidélisation destiné à faciliter le contrôle aux entrées. Le Groupe estime que les investissements en cours de réalisation pour ses casinos s'élèvent à environ 150 K€.

5.2.3. Principaux investissements envisagés

A la date de dépôt du présent document de référence, aucun investissement financier significatif n'a fait l'objet d'engagement ferme du Groupe vis-à-vis de tiers.

Les principaux investissements envisagés par le Groupe au cours des exercices à venir en ce qui concerne l'activité de jeux virtuels portent sur l'achat récurrent de nouvelles machines de jeux destinées à maintenir l'attractivité du parc.

En ce qui concerne les casinos, les investissements envisagés par le Groupe visent à tirer bénéfice des récentes évolutions réglementaires issues notamment du « *protocole sur la promotion du jeu responsable* » signé en décembre 2005 entre le Ministère de l'Intérieur et des syndicats représentatifs des casinos français et notamment, la mixité des salles de jeux (c'est-à-dire la présence dans une même salle ouverte au public et gratuite de jeux de table traditionnels et de machines à sous) avec pour objectif d'accroître l'attractivité des jeux de table, l'installation des accepteurs de billets dans les machines à sous, le système de cartes pré créditées et, dès que celle-ci sera autorisée, l'exploitation du jeu Texas Hold'em Poker.

Le Groupe envisage l'installation de nouvelles tables de jeux dans les casinos de Gruissan et Châtel-Guyon afin de pouvoir y développer son parc de machine à sous.

Les principaux investissements envisagés par le Groupe pour ses casinos porteront ainsi :

- pour le casino de Gruissan sur des investissements récurrents et de maintenance et sur l'installation d'une nouvelle table de jeux ;
- pour le casino de Châtel-Guyon sur le renouvellement du parc de machines à sous ; sur des investissements liés à l'acquisition d'une vingtaine de nouvelles machines à sous, sous réserve d'obtenir l'autorisation adéquate ; la mise en place en parallèle d'au moins deux nouveaux jeux de table ; et, l'amélioration de la qualité de l'accueil de la clientèle et l'agencement du casino, estimés à environ 500 K€ en 2008.

L'ensemble de ces investissements n'aura pas pour effet de contraindre le Groupe à des travaux d'extension de ces installations puisque notamment l'installation de nouvelles tables de jeux et de nouvelles machines à sous pourra être réalisée dans l'enceinte existante de ces installations.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1. Présentation générale

Depuis l'acquisition de SHC (voir paragraphe 7.3), le Groupe est constitué autour de la Société pour son activité de centre de jeux virtuels et de SHC tant pour ses activités de casinos et activités périphériques (hôtellerie-restaurants) que de thermes.

Depuis l'année 2000, le Groupe a privilégié les centres de jeux virtuels les plus profitables et a à cet effet fermé au public plusieurs centres d'importance en faveur du centre qu'il exploite en propre situé Passage des Princes à Paris.

Le Groupe poursuit également sa politique de partenariat avec des centres de loisirs (cinémas, bowlings, notamment, et plus récemment parcs d'attraction) avec pour objectif de limiter ses charges de structure et de bénéficier d'un trafic que les jeux virtuels ne suffiraient pas à eux seuls à générer.

En avril 2006, dans le prolongement de son activité, le Groupe a acquis auprès de Groupe Partouche 55,56% du capital de SHC afin développer une activité casinotière ainsi que des activités périphériques à celle-ci (hôtellerie et restauration) dans trois casinos situés à Gruissan, Châtel-Guyon et Port la Nouvelle. L'acquisition des 44,44% restant a été réalisée le 25 octobre 2007.

Ces casinos sont autorisés à exploiter des jeux de table (boule, black jack, stud poker et roulette anglaise) et des machines à sous lesquelles représentent une part prépondérante de l'activité de ces casinos.

Au titre des activités périphériques à celles des casinos, au 31 octobre 2006, le Groupe exploitait un hôtel affilié au réseau Best Western à Gruissan et l'hôtel Splendid à Châtel-Guyon, lequel a été cédé le 9 janvier 2007.

Le Groupe développe également des activités thermales situées à Châtel-Guyon.

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2007, le produit des activités ordinaires consolidé du Groupe a été généré par :

- l'exploitation de centres de jeux virtuels à hauteur de 3.178 K€, soit 17,9% du produit des activités ordinaires,
- l'exploitation des casinos et des activités périphériques, à hauteur de 12.360 K€¹, soit 69,4% du produit des activités ordinaires,
- l'exploitation des thermes, à hauteur de 2.260 K€, soit 12,7% du produit des activités ordinaires.

A l'exception de deux centres de jeux virtuels situés en Belgique, à Tournai et Mons, l'activité du Groupe est essentiellement située en France.

La seule filiale du Groupe dont les activités sont situées hors de France, la société Le Mirage qui exploite un casino à Agadir, fait l'objet d'une promesse de cession (voir paragraphe 7.3).

6.2. Atouts du Groupe

Les atouts du Groupe reposent essentiellement sur les éléments suivants.

6.2.1. Un centre de jeux virtuels exploité en propre qui sert à promouvoir la marque et constitue le centre « phare » du Groupe pour les jeux virtuels - le développement des contrats de partenariat pour l'exploitation des centres de jeux virtuels

Le Groupe cherche à offrir dans les centres de jeux virtuels du loisir sous des formes variées, privilégiant par rapport aux jeux vidéos sur consoles ou ordinateurs personnels, les sensations fortes que permettent les dernières technologies. Héritier de l'« arcade », le Groupe vise également à satisfaire une clientèle large, familiale, au travers de la proximité, la compétition et l'animation, dans une ambiance sûre et conviviale, avec les machines les plus modernes. Le Groupe privilégie ainsi les dispositions architecturales ouvertes sur l'extérieur (au moyen, par exemple, de façades de verre), climatisées et systématiquement non fumeurs.

Au centre situé Passage des Princes à Paris, l'offre de jeux est complétée par la présence d'une boutique de jeux et d'une activité de jeu en réseau lesquelles renforcent l'attractivité de ce centre et concourent à y créer une ambiance que le Groupe veut agréable et accueillante.

Ce centre de jeux « phare » situé Passage des Princes à Paris contribue à promouvoir la marque "La Tête dans les Nuages".

Cette politique permet au Groupe d'étendre sa politique de partenariats. Celle-ci conduit le Groupe, afin de répondre à la concurrence des jeux vidéo sur consoles et ordinateurs personnels, à positionner ses centres de jeux virtuels comme s'intégrant dans des centres de loisirs de proximité, complémentaire des autres formes de loisirs comme les salles de cinéma ou de bowling.

¹ Le chiffre d'affaires de l'hôtellerie n'apparaît pas comme une catégorie à part entière, car (i) les activités hôtelières de Châtel-Guyon étaient en cours de cession à la clôture de l'exercice 2007 et ont donc été comptabilisées sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé et (ii) les produits et charges de l'activité hôtelière de Gruissan ont été intégrées dans le résultat du casino de Gruissan.

Le Groupe bénéficie de ce fait d'un trafic que les jeux virtuels ne pourraient à eux seuls générer. Ces contrats lui permettent également de poursuivre son expansion en supportant des charges moindres que si étaient ouverts des centres exploités en propre.

Le Groupe se déploie par ailleurs au sein des parcs d'attractions. A cet effet, il a conclu en mars 2006 un premier contrat pour trois saisons avec la Compagnie des Alpes concernant l'installation de machines de jeux dans les parcs Astérix, Bagatelle et La Mer de Sable.

Au cours de l'exercice 2006/2007, le Groupe procédera également à l'installation de machines de jeux dans trois villages de vacances Pierre et Vacances

6.2.2. Accroissement du parc de machines à sous

Depuis l'acquisition de SHC en avril 2006, le Groupe disposait au 31 octobre 2007 d'un parc accru de machines à sous :

- le casino de Gruissan exploite 100 machines à sous,
- le casino de Châtel-Guyon exploite 50 machines à sous,
- le casino de Port la Nouvelle exploite 50 machines à sous.

6.3. Stratégie

La stratégie du Groupe pour les centres de jeux virtuels continue de reposer sur :

- *la recherche de rentabilités nouvelles pour le centre situé Passage des Princes à Paris.*

A cet effet, le Groupe propose, avec son fournisseur MBA, un renouvellement permanent du parc machines et met en place de nouveaux partenariats sur des simulateurs uniques en Europe. Ainsi, depuis février 2008, le site a aménagé un espace de 12m² de jeu d'aventure en pleine jungle avec le LET'S GO JUNGLE THEATRE (qui représente à lui seul 3% du CA du site).

Par ailleurs, le Groupe a renforcé également son offre pour les plus petits et les adolescents de produits annexes, tels que gadgets, peluches, friandises en distribution automatique avec DISCAPA, partenaire de CHUPA CHUPS et TOMY pour les figurines de personnages de dessins animés.

Le Groupe a également renforcé s'efforcera de renforcer son partenariat avec Atlanteam pour les jeux en réseau par l'adjonction d'un second fournisseur d'accès Internet permanent pour permettre la cohabitation et un meilleur débit : connexion Internet /jeux en réseau.

Dans le même temps, le Groupe développe son offre grand public et aux professionnels en organisant des manifestations événementielles, notamment dans le centre de jeux virtuels situé Passage des Princes à Paris.

- *la poursuite de sa politique d'accords de partenariat ponctuels.*

Le Groupe a pour objectif d'accompagner ses partenaires dans leur développement. Ainsi, un nouvel espace de jeux a ouvert, 14 avril 2008, dans un bowling à Orgeval (78) en région parisienne, ainsi que, le 23 juin 2008, au sein d'un nouveau bowling à Clermont Ferrand. Par ailleurs, le groupe ouvrira, courant juillet 2008, avec son partenaire Bowl Center, un nouvel espace de jeux au sein du bowling de Tours.

Le Groupe envisage également de poursuivre sa politique d'accords de partenariat avec des enseignes structurées en franchise à l'image du centre en partenariat ouvert au sein d'une salle exploitée par un franchisé Laser Game à Brest en décembre 2006.

- *le développement de partenariats avec de grands groupes.*

A l'instar de ses accords conclus avec la Compagnie des Alpes (parcs d'attraction de la Mer de Sable, du Parc Astérix et de Bagatelle) et Pierre & Vacances (installation de machines de jeux dans 3 villages de vacances au cours de l'exercice 2006/2007), le Groupe cherchera à étendre sa présence au sein d'attractions et villages de vacances.

- *le renouvellement et la rotation du parc machines chez ses partenaires.*

Pour les casinos, le Groupe poursuit sa stratégie de mise en place une gestion rigoureuse recentrée sur les métiers du jeu et ses activités périphériques (restauration, hôtellerie, spectacles, évènementiel) obligatoires ou génératrice de trafic. Le Groupe poursuivra sa politique de cession des exploitations ou actifs non stratégiques ou non dédiés au jeu et de son parc immobilier ;

Notre Groupe reste, comme tous les groupes, en observation du marché des casinos « en dur ». Peu de transaction ont eu lieu ces derniers mois et nous attendons que les nouvelles contraintes (contrôle aux entrées et interdiction de fumer) entrent dans les habitudes des joueurs afin que leurs effets négatifs s'estompent.

De bonnes opportunités se présentent ou se présenteront pour acquérir de petits casinos, comme celui de Brides les bains dont le projet n'est pas abandonné.

Une des principales perspectives d'avenir du Groupe dans les jeux d'argent réside dans l'ouverture au marché et l'attribution prochaine d'une autorisation d'exploitation des jeux sur Internet, la réglementation relative aux jeux et paris en ligne en France étant en cours d'évolution.

Le gouvernement s'est clairement prononcé pour une ouverture de ce marché afin de respecter les conventions européennes et dans le but d'ouvrir de nouveaux marchés aux professionnels du jeu, ce qui permettrait également à l'Etat français de percevoir de nouvelles taxes sur cette activité.

Le planning de cette ouverture de marché est fixé à janvier 2009 pour la mise en place de l'autorité de régulation et juillet 2009 pour les premières autorisations.

Ce nouveau secteur du jeu pourrait être ainsi confié aux professionnels, notamment des exploitants de casinos qui ont su faire preuve de sérieux et responsabilité au regard de tout ce qu'engendrent les jeux d'argent.

Dès que les textes seront promulgués, le Groupe envisage de déposer une demande d'autorisation.

Des négociations sont très avancées pour mettre en place des partenariats avec des opérateurs dans des métiers complémentaires ou nécessaires à l'exploitation des jeux en ligne, de telle sorte que nous devrions être opérationnels dès le premier jour d'autorisation, une fois celle-ci obtenue.

Cette autorisation devrait constituer un tournant dans l'évolution du métier et du Groupe, comme ce fût le cas lors de l'autorisation d'exploiter les machines à sous dans les casinos.

6.4. Principaux marchés

6.4.1. Centres de jeux virtuels

L'histoire du jeu vidéo remonte à 1972 lorsqu'est lancé le premier jeu vidéo à grand succès (Pong). A partir de 1978, se développe le jeu d'arcade. Celui-ci est généralement défini comme un jeu vidéo dans une borne d'arcade se présentant sous la forme d'un meuble muni d'un monnayeur, d'un écran et d'un dispositif de contrôle. Les jeux d'arcade se trouvent généralement dans des lieux publics comme les centres commerciaux, les bars et certains établissements spécialisés généralement appelés « salles d'arcade ».

En parallèle, s'accroît l'offre de jeu vidéo sur console de jeu supportant un nombre limité de jeux mais permettant aux joueurs de jouer à leur domicile. A compter des années 1980, l'offre de jeux vidéo s'intensifie principalement sur les ordinateurs personnels diffusés à grande échelle.

La généralisation de la pratique des jeux vidéo à domicile s'est accompagnée, selon les constatations du Groupe, dans certains pays (U.S.A., Japon, Grande-Bretagne), de l'offre de jeux d'arcades hors du domicile, dans des centres spécialisés. Certains de ces centres, parfois de grande taille, héritiers des « salles d'arcade », sont équipés de machines sophistiquées, faisant appel aux dernières techniques de la réalité virtuelle. En France, le marché des salles d'arcade reste toutefois embryonnaire et fortement concurrencé par les jeux vidéo sur ordinateurs personnels et consoles. Cette caractéristique rend ainsi l'environnement concurrentiel du Groupe difficilement appréciable.

Selon le Groupe, l'exploitation des jeux virtuels d'arcade est conduite soit par des exploitants individuels dans des sites indépendants dédiés, soit par des réseaux appartenant à des groupes disposant d'une couverture régionale ou nationale privilégiant des conventions de partenariat. L'exploitation dans le cadre de partenariat se distingue d'une exploitation en site dédié par la fourniture de machines de jeu (et du matériel nécessaire à l'exploitation), en contrepartie d'une mise à disposition par le partenaire (bowling, parc d'attraction) d'espace ou de locaux, moyennant un partage des recettes.

Le Groupe estime, compte tenu du développement de ses contrats de partenariat, qu'il est en concurrence notamment avec les fabricants de jeux d'arcade vidéos qui exploitent des espaces de jeux vidéos en France (dont Namco qui exploite espaces de jeux vidéo au sein de cinémas en vertu notamment d'un contrat cadre conclu avec Europalaces (Pathé-Gaumont) (sources internes au Groupe).

6.4.2. Casinos

Inventés à Venise au XVII^{ème} siècle, les casinos apparaissent en France dès le XVIII^{ème} siècle. Ils sont d'abord interdits, puis tolérés et enfin règlementés. La loi du 15 juin 1907 maintient le principe de l'interdiction mais autorise également des dérogations notamment dans les villes et stations classées balnéaires, thermales ou climatiques tandis que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 étend cette dérogation aux villes situées dans les agglomérations de plus de 500.000 habitants à condition qu'elles disposent d'une scène dramatique, d'un orchestre national ou d'un opéra et, à l'exception toutefois, en application d'une loi de 1920, des agglomérations situées à moins de 100 km de Paris (hormis Enghien-les-Bains classée station thermale).

Le décret n° 87-604 du 26 août 1987 autorise les machines à sous uniquement à l'intérieur des casinos.

Dans les communes habilitées à recevoir un casino, l'implantation de celui-ci fait l'objet d'une convention de délégation de service public entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initié par la commune d'implantation en application de la loi dite loi Sapin.

L'exploitant du casino est également tenu d'obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le ministre de l'intérieur après avis consultatif de la Commission supérieure des jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie des renseignements généraux. L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté qui fixe le nombre de machines à sous et de jeux de table (roulette, boule, black jack, etc.) que le casino peut exploiter. L'autorisation est d'une durée maximale de 5 années et est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Lors de la première année d'exploitation, les exploitants sont soumis à une période probatoire durant laquelle aucune machine à sous ne peut être exploitée. Ensuite, toute extension du parc de machine à sous est soumise à agrément du Ministre de l'Intérieur.

Le « *protocole sur la promotion du jeu responsable* » signé en décembre 2005 par le Ministre de l'Intérieur, la Commission Supérieure des Jeux, le syndicat des Casinos Modernes (auxquelles adhère les casinos du Groupe et dont Monsieur Pascal Pessiot, Président du Conseil d'Administration de la Société, est vice-Président) et le syndicat des Casinos de France met en place un dispositif de protection de joueurs dits dépendants et vise à créer une dynamique de soutien des jeux de table et plus généralement de l'activité des casinos.

Les deux principales mesures mises en place par ce protocole concernent :

- à compter du 1^{er} mai 2006, la mixité des salles de jeux. Jusqu'ici séparés, les machines à sous et les jeux de table peuvent à compter de cette date être regroupés dans la même salle. Dans le même temps, est supprimé le droit de timbre de 15 euros que les joueurs devaient acquitter pour accéder aux jeux de table qui sont désormais accessibles à tout le public des casinos et ceci gratuitement, ce qui est de nature à accroître leur attractivité ;
- à compter du 1^{er} novembre 2006, les établissements exploitant des casinos ont été contraints de mettre en place le contrôle à l'accès des salles de machines à sous afin notamment d'éviter l'accès aux personnes inscrites au fichier tenu par le Ministère de l'Intérieur des « interdits de jeux ».

Pour la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 (date de clôture de l'exercice de l'ensemble des exploitants de casinos), l'ensemble du secteur casinotier en France a dégagé un produit brut total des jeux de 2.776,7 millions d'euros, en progression de 2,84 % par rapport à l'exercice du 1^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2006 (*Source : Circulaire ministérielle octobre 2007*).

Pour la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007, la part des machines à sous représente 93,23% du produit brut total des jeux en hausse de 2,38% par rapport à la période du 1^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2006 (*Source : Circulaire ministérielle octobre 2007*). Le produit brut total des jeux de tables a quant à lui connu une hausse de 9,8 % par rapport à la période précédente (*Source : Circulaire ministérielle octobre 2007*).

La part totale des prélèvements (Etats, communes, CSG et CRDS) sur le produit brut des jeux représente environ 58% pour la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 (*Source : Syndicat des Casinos Modernes*).

Le secteur des casinos en France présente une tendance relativement récente à la concentration. Au 31 octobre 2007, il compte 190 casinos autorisés sur le territoire national (contre 193 par rapport à la période précédente), et plus des deux tiers des casinos sont exploités par des groupes (*Source : Syndicat des Casinos Modernes*).

Les principaux acteurs sont les suivants :

Identité des groupes	Nombre de casinos exploités en France	Produit brut des jeux réel 2007 (en M€)
Groupe Partouche	47	786,9
Groupe Lucien Barrière	30	780,4
Groupe Tranchant	16	242,1
Groupe Joa (anciennement Moliflor Loisirs)	20	239,8
Groupe Cogit	8	80,9
SMCFC	2	70,4
Groupe Emeraude	8	64,8

Source : Syndicat des Casinos Modernes (données au 31/10/07)

La concurrence dans le secteur des casinos est essentiellement locale, voire régionale.

Ainsi, le Groupe considère que le casino de Gruissan est en concurrence avec d'autres casinos situés dans le Languedoc-Roussillon, principalement ceux de Valras-Plage (Groupe Tranchant) et de Port la Nouvelle (exploité par le Groupe), et dans une moindre mesure avec le casino du Cap d'Agde (Tahoe et en cours de cession), situé dans l'Hérault. Le Groupe considère que le casino de Châtel-Guyon situé en Auvergne est en concurrence avec les casinos de Royat (Groupe Partouche) et dans une moindre mesure en raison de leur éloignement géographique ceux de Nérès-les Bains (Groupe Tranchant) et Vichy (Groupe Partouche). Les casinos de Gruissan et de Port la Nouvelle tous deux exploités par le Groupe sont en concurrence du fait de leur proximité géographique.

Gruissan, Châtel-Guyon et Port la Nouvelle ont été classés respectivement à la 80^{ème}, 134^{ème} et 184^{ème} place par produit brut des jeux réalisés au cours de la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 sur 190 casinos recensés sur le territoire français (*Source : Circulaire ministérielle octobre 2007*).

Le Groupe est également exposé à la concurrence de produits de substitution que représentent les jeux en ligne. En l'état actuel de la réglementation française, aucune société ne peut exploiter de tels jeux et paris en ligne sur le territoire français. Néanmoins, la compatibilité de cette réglementation avec le principe de libre circulation des services dans l'Union Européenne est discutée. Une évolution de la réglementation française qui autoriserait le développement des jeux et paris en ligne serait susceptible d'avoir un impact significatif sur le Groupe. Un rapport de la commission sur l'économie de l'immatériel du 23 novembre 2006 préconise ainsi une ouverture encadrée du marché des jeux en ligne fondée sur l'attribution d'un nombre déterminé de licences.

Le gouvernement s'est clairement prononcé pour une ouverture de ce marché afin de respecter les conventions européennes et dans le but d'ouvrir de nouveaux marchés aux professionnels du jeu, ce qui permettrait également à l'Etat français de percevoir de nouvelles taxes sur cette activité.

Ce nouveau secteur du jeu pourrait être ainsi confié aux professionnels, notamment des exploitants de casinos qui ont su faire preuve de sérieux et responsabilité au regard de tout ce qu'engendre les jeux d'argent.

Dès que les textes seront promulgués, le Groupe envisage de déposer une demande d'autorisation.

6.5. Principales activités

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2007, le produit des activités ordinaires, consolidé du Groupe a été généré par :

- l'exploitation de centres de jeux virtuels à hauteur de 3.178 K€, soit 17,9% du produit des activités ordinaires,
- l'exploitation des casinos et des activités périphériques, à hauteur de 12.360 K€², soit 69,4% du produit des activités ordinaires, et
- l'exploitation des thermes, à hauteur de 2.260 K€, soit 12,7% du produit des activités ordinaires.

6.5.1. Centres de jeux virtuels

Afin de répondre aux attentes du marché, au 31 octobre 2007, le Groupe développait ses activités de jeux virtuels dans le centre situé Passage des Princes à Paris ainsi que dans 16 centres en partenariat.

Le chiffre d'affaires total réalisé par les centres de jeux exploités par le Groupe s'élève à 3.178 K€ au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007 dont 1.947 K€, soit 61,3%, par le centre de Passage des Princes. Le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'offre Imagine'R renouvelée pour une année en partenariat avec la RATP a représenté au titre de l'exercice 2006-2007, environ 12% du chiffre d'affaires de ce centre. Les jeux en réseau exploités par Atlanteam dans le centre de Passage des Princes depuis février 2006 ont généré 8,3% du chiffre d'affaires réalisé par ce centre.

Le chiffre d'affaires total réalisé par les centres de jeux exploités en partenariat s'élève à 1.121 K€ au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007. Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007 par les six principaux centres de jeux virtuels exploités en partenariat par le Groupe, après partage des recettes avec ses partenaires :

² Le chiffre d'affaires de l'hôtellerie n'apparaît pas comme une catégorie à part entière, car (i) les activités hôtelières de Châtel-Guyon ont été cédées au cours de l'exercice 2006-2007 et ont donc été comptabilisées sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé et (ii) les produits et charges de l'activité hôtelière de Gruissan ont été intégrées dans le résultat du casino de Gruissan.

Principaux centres exploités en partenariat	Chiffre d'affaires (revenant au Groupe) en K€
Bowling de Belle Epine ⁽¹⁾	495
Marseille Plan de Campagne	134
Bowling d'Echirolles	132
Marseille La Valentine	118
Bowling de Nantes St Herblain	59
Parc Asterix	57
Total	995

⁽¹⁾ A compter du 1er janvier 2007, la société a repris la gestion des espèces et l'exploitation sur le centre « Bowling de Belle-Epine » avec refacturation d'une quote-part fixe.

Aucun des dix autres centres de jeux virtuels exploités en partenariat par le Groupe au 31 octobre 2007 ne représentait plus de 5% du chiffre d'affaires généré par les centres de jeux virtuels du Groupe.

L'activité traditionnelle d'exploitation de centres de jeux virtuels a connu un développement remarquable et généré 3,178 M€ de chiffre d'affaires sur l'exercice. Les centres ont connu une hausse de fréquentation supérieure à 10% qui s'appuie sur quatre éléments : l'évolution du parc de machines, la mise en place de nouveaux simulateurs, le développement des jeux en réseau et la signature de nouveaux accords de partenariats.

Ainsi, depuis le 1^{er} novembre 2006, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a :

- ouvert, en partenariat, 2 nouveaux centres à Ozoir-la-Ferrière et Brest, ainsi que 3 Centres au sein de villages de vacances du Groupe PIERRE & VACANCES ;
- renouvelé, le 20 décembre 2006, pour une durée de 12 ans, le bail afférent à son centre situé Passage des Princes (Boulevard des Italiens, Paris), centre au sein duquel elle a développé une activité de jeu en réseau ;
- consolidé ses exploitations en obtenant une prolongation d'échéance du partenariat Marseille La Valentine jusqu'au 31 décembre 2009.

Le Groupe estime pour l'exercice clos au 31 octobre 2007 que 1.153 650 clients environ ont joué sur les jeux virtuels du Groupe, ce qui représente une moyenne de 3.160 clients environ par jour.

Le Groupe évalue le montant du jeu moyen, pour l'exercice clos au 31 octobre 2007, à 3,35 € HT (incluant le chiffre d'affaires revenant aux partenaires du Groupe) contre 3,11 € HT pour l'exercice précédent (calculé sur la base du chiffre d'affaires généré par les activités de jeux virtuels y compris le chiffre d'affaires revenant aux partenaires du Groupe, divisé par le nombre total de clients).

L'environnement favorable dans lequel sont installés ses centres de jeux devrait lui permettre de capter une clientèle cadre en zone urbaine et périurbaine à l'heure du déjeuner, une clientèle adolescente l'après-midi et une clientèle familiale le week-end. La tranche d'âge de la clientèle ainsi touchée par les activités de jeux virtuels du Groupe s'échelonne de 10 à 50 ans.

Le Groupe s'efforce de fidéliser ses clients en leur proposant de nouveaux jeux par une gestion dynamique des rotations de machines. Ainsi, des rotations du parc machines sont régulièrement effectuées, tant au sein de chaque centre de jeux virtuels qu'entre les différents centres. Ces rotations et réimplantations permettent de mettre en avant des machines nouvellement exploitées de manière à susciter en permanence l'intérêt du public. A ce titre, au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007, près de 59% du parc de 486 machines de jeux virtuels dont est propriétaire le Groupe a fait l'objet de mouvements entre les différents centres.

Par ailleurs, les centres de jeux virtuels d'une superficie suffisante sont organisés par zones regroupant des jeux de même type ou catégorie (combat, sport, conduite, enfants, ...) afin de susciter davantage l'intérêt des joueurs.

Le Groupe poursuit également le développement de partenariats machines avec des fournisseurs ou exploitants caractérisés par la mise à disposition au profit du Groupe de machines de jeu généralement très sophistiquées et récentes. Ces accords permettent au Groupe de s'assurer d'une continue attractivité et de la rentabilité de nouvelles machines avant leur éventuelle acquisition.

Au 31 octobre 2007, le Groupe disposait ainsi de cinq machines mises à disposition par des fabricants ou fournisseurs au centre de jeux situés Passage des Princes à Paris.

Enfin, le Groupe s'efforce d'offrir à sa clientèle une gamme variée de produits annexes (restauration, confiserie, jeux en réseau au centre de Passage des Princes, ou sur consoles, cabines photos, ...), exploités par différents partenaires et en contrepartie du versement par ceux-ci, d'une redevance de sous-location ou d'une commission sur le chiffre d'affaires réalisé. Le développement de cette gamme a pour objectif d'accroître l'attractivité des centres de jeux du Groupe. Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007, le chiffre d'affaires généré par ces activités annexes reste limité.

6.5.2. Casinos et activités périphériques

Au 31 octobre 2007, le Groupe exploitait en France trois casinos titulaires d'une délégation de service public et d'une autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux. Le Groupe exploitait également le casino Le Mirage à Agadir au Maroc laquelle a fait l'objet d'une promesse de cession (voir paragraphe 7.3).

Le chiffre d'affaires total réalisé par les trois casinos français et le casino Le Mirage à Agadir au Maroc ainsi que les activités périphériques du Groupe s'élève à 14.038 K€³.

Le casino de Gruissan (Aude)

Créé en 1975, le casino de Gruissan a obtenu le droit d'exploiter ses premières machines à sous en 1993. Entièrement rénové en 1994, le casino, situé entre mer et étang, à l'entrée de la station balnéaire de Gruissan, est conçu par le Groupe comme un centre de loisirs et d'animation.

³Le chiffre d'affaires de l'hôtellerie n'apparaît pas comme une catégorie à part entière, car (i) les activités hôtelières de Chatel-Guyon ont été cédées au cours de l'exercice 2007 et donc comptabilisées sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé et (ii) les produits et charges de l'activité hôtelière de Gruissan ont été intégrés dans le résultat du casino de Gruissan.

Sur un terrain d'environ 1,5 hectares, l'établissement dans lequel est exploité le casino d'une surface de 1.500 m² possède :

- une salle de 100 machines à sous,
- une salle de jeux traditionnels (roulette anglaise, black jack et stud-poker),
- une salle de trois tables de Texas Hold'em Poker,
- trois points de bar-restauration,
- un « lounge-bar » dans la partie centrale du casino,
- un parking privé de 400 places.

Le casino de Gruissan est exploité aux termes :

- d'une délégation de service public conclu en date du 1^{er} mars 2002 expirant le 28 février 2017. Comme cela est généralement le cas pour les délégations de service public en vigueur, le cahier des charges pour l'exploitation des jeux du casino de Gruissan prévoit notamment une obligation pour le Groupe de participer annuellement au programme des animations culturelles de la ville.
- d'une autorisation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur octroyée le 29 juillet 2002, renouvelée en 2007 et expirant le 30 juin 2012.

Une demande de renouvellement de cette autorisation de jeux est en cours, ainsi qu'une demande d'autorisation d'exploiter 20 machines à sous supplémentaires.

Le casino de Gruissan a été classé à la 80^{ème} place par produit brut des jeux réalisés au cours de la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 sur 190 casinos recensés sur le territoire français (Source : *Circulaire ministérielle octobre 2007*).

Le produit brut des jeux réalisé par le casino de Gruissan au cours de la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 s'élève à 11.333 K€, contre 11.160 K€ au cours de la période du 1^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2006 représentant une croissance de 1,55%.

Le produit brut des jeux réalisé par le casino de Gruissan au cours de la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 représente 58,3% du produit brut des jeux généré par les trois casinos français du Groupe sur cette période. Le produit brut des jeux du casino de Gruissan au cours de la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 s'est réparti à hauteur de 10.990 K€ pour les machines à sous (soit 97% du produit brut des jeux) et 343 K€ pour les jeux de table (soit 3% du produit brut des jeux).

Les murs de l'immeuble dans lequel est exploité le casino de Gruissan ont été cédés par le Groupe le 7 janvier 2007 (voir paragraphe 7.3). Depuis cette date, a été conclu avec le nouveau propriétaire un bail expirant le 8 janvier 2016.

Dans le cadre de ses activités périphériques, le Groupe exploite par ailleurs à Gruissan un hôtel classé trois étoiles de 50 chambres affilié au réseau "Best Western". L'hôtel bénéficie des moyens mis en œuvre par ce réseau en vue de faciliter et de développer son activité, en contrepartie de paiements de commissions assises sur le chiffre d'affaires. L'hôtel est, de par son affiliation au réseau « Best Western », par ailleurs soumis à des visites de contrôle de qualité.

Le Casino de Châtel-Guyon (Puy de Dôme)

Créé au début du 20^{ème} siècle, le casino de Châtel-Guyon est intégré dans le parc thermal.

Le casino comporte :

- une salle de 50 machines à sous,
- une table de Texas Hold'em Poker,
- un restaurant,
- un bar,
- deux salles de réception et/ou spectacle,
- un théâtre cinéma.

Le casino de Châtel-Guyon est exploité aux termes :

- d'une délégation de service public en date du 22 mai 1998, amendé en date du 12 janvier 2007 et expirant le 1^{er} novembre 2008. Comme cela est généralement le cas pour les délégations de service public en vigueur, le cahier des charges pour l'exploitation des jeux du casino de Châtel-Guyon prévoit notamment une obligation pour le Groupe de participer à des animations culturelles. A l'expiration de la délégation de service public, le Groupe participera à l'appel d'offres que lancera la commune d'exploitation.
- d'une autorisation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur octroyée le 1^{er} janvier 2007 expirant le 31 octobre 2008.

Le Groupe déposera une demande de renouvellement de cette autorisation de jeux dans le courant de l'année 2008.

Le casino de Châtel-Guyon a été classé à la 134^{ème} place par produit brut des jeux réalisés au cours de la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 sur 190 casinos recensés sur le territoire français (*Source : Circulaire ministérielle octobre 2007*).

Le produit brut des jeux réalisé par le casino de Châtel-Guyon au cours de la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 s'élève à 5.961 K€, contre 6.419 K€ au cours de la période précédente représentant une diminution de 7,13%. Le produit brut des jeux réalisé par le casino de Châtel-Guyon au cours de la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 représente 30,68% du produit brut des jeux généré par les trois casinos français du Groupe sur cette période.

Le produit brut des jeux du casino de Châtel-Guyon au cours de la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 s'est réparti à hauteur de 5.911 K€ pour les machines à sous (soit 99,2%) et 50 K€ pour les jeux de table (soit 0,8%).

Dans le cadre de ses activités périphériques, le Groupe exploitait jusqu'au 20 février 2007 les murs et le fonds de commerce d'hôtellerie de l'Hôtel Splendid de Châtel-Guyon. Le Groupe a cédé ce fonds de commerce et les murs de cet hôtel (voir paragraphe 7.3).

Le Casino de Port la Nouvelle (Aude)

L'établissement situé en front de mer a été ouvert en 1995 et exploite les activités suivantes :

- une salle de 50 machines à sous,
- une salle de jeux traditionnels (black-jack),
- une salle de boule,
- un bar,
- un « lounge-bar »,
- un restaurant.

Aux termes d'une autorisation en date du 1^{er} juin 2006, le casino de Port la Nouvelle exploitait, au 31 octobre 2007, 50 machines à sous.

Le casino de Port la Nouvelle est exploité aux termes :

- d'une délégation de service public conclu en date du 1^{er} novembre 2003 expirant le 23 novembre 2022. Le cahier des charges pour l'exploitation des jeux du casino de Port la Nouvelle prévoit notamment l'obligation du Groupe d'exploiter dans l'enceinte du casino un restaurant de qualité et une contribution du Groupe au développement de la station balnéaire à hauteur de 30 K€ pour la première année d'exploitation des machines à sous, 50 K€ la deuxième année et 70 K€ la troisième, ce montant sera ensuite révisé sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix de la consommation.
- d'une autorisation de jeux délivrée par le ministre de l'intérieur octroyée le 1^{er} juin 2006 expirant le 31 octobre 2008.

Le Groupe déposera une demande de renouvellement de cette autorisation de jeux dans le courant de l'année 2008.

Le casino de Port la Nouvelle a été classé à la 184^{ème} place par produit brut des jeux réalisés au cours de la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 sur 190 casinos recensés sur le territoire français (*Source : Circulaire ministérielle octobre 2007*).

Le produit brut des jeux réalisé par le casino de Port la Nouvelle au cours de la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 s'élève à 2.138 K€, contre 699 K€ au cours de la période précédente du fait de la mise en exploitation de 50 machines à sous autorisée le 1^{er} juin 2006.

Le produit brut des jeux réalisé par le casino de Port la Nouvelle au cours de la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 représente 11% du produit des jeux généré par les trois casinos français du Groupe au cours de cette période.

Le produit brut des jeux au casino de Port la Nouvelle au cours de la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 s'est réparti à hauteur de 2.087 K€ pour les machines à sous (soit 97,6%) et 50 K€ pour les jeux de table (soit 2,4%).

Le Casino d'Agadir

Le Groupe exploite par l'intermédiaire de la Société Le Mirage le casino Le Mirage situé à Agadir au Maroc. La Société Le Mirage a réalisé un chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007 de 1.678 K€ au titre de cet exercice. Cette société fait l'objet d'une promesse de cession (voir paragraphe 7.3)

Description des principaux clients

Les casinos français ont connu une véritable révolution au début des années 1990 du fait de l'autorisation d'exploitation des machines à sous qui leur a été accordée. Leur clientèle potentielle qui, traditionnellement, était composée de personnes, en petit nombre, à revenus élevés, de commerçants, professions libérales, rentiers, prêts à jouer des sommes importantes, a désormais regroupé l'ensemble de la population active qui s'adressait auparavant pour jouer au PMU, ou au Loto.

La grande masse des clients dispose d'un budget mensuel de jeu moyen de quelques dizaines d'euros. La clientèle des seniors et retraités forme désormais le principal segment.

6.5.3. Thermes

Le Groupe, par l'intermédiaire de la Société des Eaux minérales de Châtel-Guyon (SEMCG), possède deux établissements thermaux situés à Châtel-Guyon :

- les Thermes Henry (1ere classe et 2e classe)
- les Bains Thermaux du Splendid Hotel *** (BTS - Hors classe)

La station Thermale de Châtel-Guyon est actuellement agréée pour les traitements de l'appareil digestif, l'appareil urinaire, les maladies métaboliques et la gynécologie.

Par ailleurs, la SEMCG a mis en place, au cours de l'année 2007, des cures non conventionnées destinées à des personnes souffrant de surcharge pondérale (obèses et non obèses), ce qui a permis d'attirer une centaine de personnes supplémentaires dans ses locaux.

Elle envisage de procéder à une commercialisation plus intensive de cette nouvelle orientation, avec le soutien appuyé du CHU de Clermont-Ferrand et de praticiens réputés.

Le dossier Rhumatologie reste, quant à lui, à l'étude dans les différents services administratifs concernés mais devrait recevoir une réponse définitive dans le cours de l'exercice 2007-2008.

Après plusieurs années d'analyses, la société d'exploitation des thermes (S.E.M.C.G.) a enfin obtenu, le 24 janvier 2008, l'autorisation d'exploiter les eaux thermales.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007, les activités thermales du Groupe ont réalisé un chiffre d'affaires de 2.260 K€ représentant 12,7% du produit des activités ordinaires consolidé du Groupe.

Des négociations sont toujours en cours pour permettre au Groupe de se désengager de l'activité thermale, dont le chiffre d'affaires ne cesse de décroître depuis plusieurs années, ce qui devrait assurer un assainissement des comptes du Groupe.

Les pourparlers, parallèlement en cours avec la Mairie de CHATEL GUYON pour trouver des solutions de redressement des thermes, avec ou sans le repreneur avec qui les négociations sont actuellement engagées, sont relancés dans la mesure où le maire actuel ne s'est pas représenté aux élections municipales qui se sont déroulées courant 2008.

Néanmoins, la nouvelle équipe municipale a d'ores et déjà été approchée pour envisager les suites pouvant être données à ce dossier.

6.6. Nouveau produit ou service

Le Groupe n'a pas lancé de nouvelles activités.

6.7. Evènements exceptionnels

Il n'existe aucun événement exceptionnel.

6.8. Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication

Le marché des centres de jeux virtuels du Groupe est approvisionné par quatre principaux fabricants de machines de jeux commercialisant leurs produits par l'intermédiaire de distributeurs spécialisés, avec lesquels la Société traite sans prédominance particulière. La politique de renouvellement des jeux virtuels du Groupe est dictée par les attentes de la clientèle, les dernières évolutions technologiques et le développement de l'entreprise.

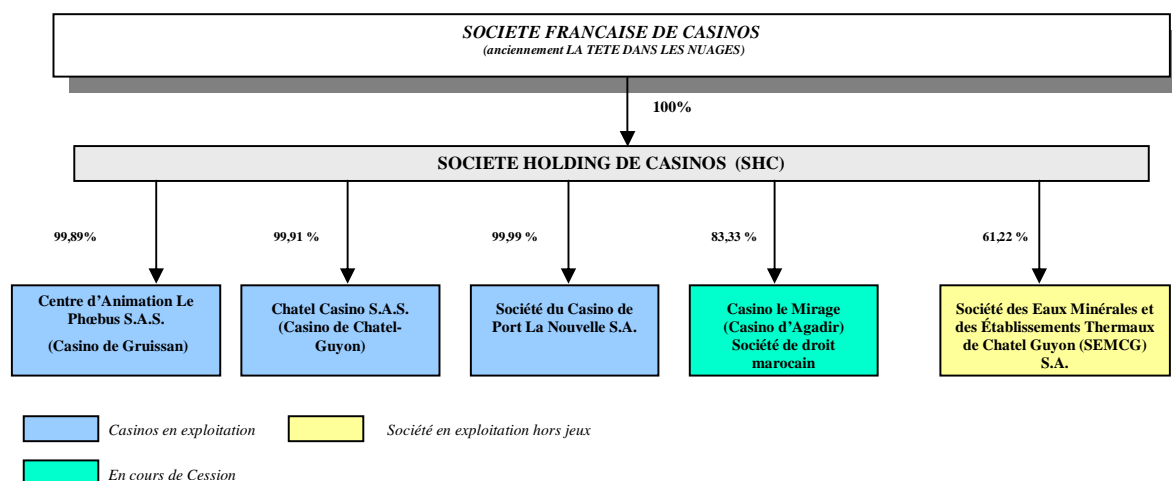
En ce qui concerne les casinos, les machines à sous et les tables de jeux traditionnelles sont fournies par des fabricants faisant l'objet d'un agrément du ministre de l'intérieur. Le Groupe n'est pas engagé aux termes de contrat d'approvisionnement.

Le Groupe conduit son activité de casino dans le cadre de délégation de service public et de cahier des charges conclus avec la commune d'exploitation d'une durée maximum de 18 ans.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Organigramme

L'organigramme ci-dessous présente les principales filiales du Groupe au 31 mars 2008. Une liste exhaustive de l'ensemble des filiales du Groupe au 31 octobre 2007 figure au paragraphe 9.2.3 du présent document de référence.



7.2. Répartition des activités du Groupe par secteur d'activité

Depuis l'acquisition, le 26 avril 2006, de 55,56%, puis, le 25 octobre 2007, du solde de 44,44% du capital social de SFC (voir paragraphe 7.3), le Groupe comprend la Société, SHC et les filiales de celles-ci. La Société et l'ensemble de ses filiales sont des sociétés immatriculées en France et conduisent leurs activités en France à l'exception de la société Le Mirage, constituée en vertu du droit marocain, et exerçant son activité à Agadir, au Maroc.

La Société conduit à la fois une activité économique propre d'exploitation de centres de jeux virtuels et un rôle de société holding. A ce dernier titre, elle assure au titre d'une convention de prestations de services de siège des prestations notamment dans le domaine de la stratégie et du développement, des délégations de service public pour les activités casinotières, de l'aide à l'élaboration, à la mise en place et au suivi de procédures internes, et de l'assistance et conseil en matière administrative, comptable, juridique, fiscale, financière et de ressources humaines. La rémunération de la Société est calculée à compter du 1^{er} novembre 2006 sur la base du chiffre d'affaires réalisé par SFC et ses filiales.

SHC, société par actions simplifiée au capital de 2.304.000 euros dont le siège social est situé 9, rue de Téhéran, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 400 396 156, reste, au 31 octobre 2007, la tête de l'intégration fiscale du sous-groupe casinotier constitué par elle-même et ses filiales. SHC continue également d'assurer certaines prestations de société holding.

Les casinos et activités périphériques du Groupe sont exploités par les filiales de SHC comme suit :

- pour le casino et l'hôtel de Gruissan, par Centre d'Animation Le Phoebus, société par actions simplifiée au capital de 1.240.000 euros dont le siège social est situé Lot. 69 de l'Unité Touristique, 11430 Gruissan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Narbonne sous le numéro 305 322 042 ;
- pour le casino de Châtel-Guyon, par Châtel Casino société par actions simplifiée au capital de 88.000 euros dont le siège social est situé Place Brosson 63140 Châtel-Guyon immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Riom sous le numéro 391 605 987 et pour l'hôtel Splendid situé à Châtel-Guyon, par Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel lequel a été cédé le 20 février 2007 (voir paragraphe 7.3) ;
- pour le casino de Port la Nouvelle, par Société du Casino de Port la Nouvelle société anonyme au capital de 160.307 euros dont le siège social est situé Immeuble « La Réserve », 11210 Port la Nouvelle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Narbonne sous le numéro 407 654 094.

Une autre filiale opérationnelle du groupe, qui fait l'objet d'une promesse de cession (voir paragraphe 7.3) la société Casino Le Mirage, société de droit marocain au capital de 300.000 Dirhams dont le siège social est situé Secteur touristique et balnéaire - Parcelle n°31 - Club Valtur à Agadir (Maroc), exploite le casino situé à Agadir au Maroc.

La Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtel-Guyon, société anonyme au capital de 652.000 euros dont le siège social est situé au Grand Thermes, 63140 Châtel-Guyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Riom, sous le numéro 395 780 380 exploite les activités thermales. Elle forme avec ses filiales directes un groupe fiscal intégré.

Aucune autre filiale du Groupe n'a représenté plus de 5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 octobre 2007.

Les contributions de ces activités au 31 octobre 2007 sont présentées dans le tableau ci-après :

(en K€)	Actif non courant	Passif non courant	Produit des activités ordinaires	Résultat net (part du Groupe)
Jeux virtuels (SFC)	1.937 ¹	95	3.178	(720)
Casinos (Centre d'Animation Le Phoebus, Châtel Casino et Société du Casino de Port la Nouvelle)	47.055 ²	10.505	12.360	301 ³
Thermes (Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtel-Guyon)	2	271	2.260	(226)
Hotellerie ⁴ (Société Hotellerie le Splendid et Nouvel Hôtel)	-	-	-	259

1 Dont 852 K€ d'impôts différés actifs.

2 Dont 31.036 K€ d'immobilisations incorporelles.

3 Dont -30 K€ au titre des activités arrêtées ou en cours de cession.

4 Les activités hôtelières de Châtel-Guyon étant en cours de cession à la clôture de l'exercice (et cédées effectivement par acte du 20 février 2007), le Groupe a choisi de ne pas présenter séparément l'activité hôtelière de Gruissan. Par conséquent : les produits et les charges de l'activité des activités hôtelières de Chatel-Guyon cédées en cours d'exercice figurent sur une ligne séparée du compte de résultat intitulée « Actifs destinés à être cédés » et les produits et les charges de l'activité hôtelière de Gruissan ont été intégrés dans le résultat du casino.

7.3. Cessions et acquisitions récentes

Aux termes d'un contrat de cession du 26 avril 2006, la Société a acquis la totalité des 55,56% du capital que Groupe Partouche détenait dans SHC pour un prix de 13 millions d'euros (hors comptes-courants d'un montant de 4,5 millions d'euros remboursés à Groupe Partouche le 31 décembre 2006) dont 10 millions d'euros en principal augmenté d'un intérêt au taux de 6% l'an à compter du 26 avril 2006 restent dus, au plus tard le 15 avril 2007.

Aux termes d'un protocole d'accord du 18 janvier 2006, modifié par avenants des 29 juin et 21 octobre 2006, Frameliris SNC s'est engagée à apporter à la Société, à la demande de celle-ci exprimée au plus tard le 31 mars 2007, le solde du capital de SFC, soit 44,44%, à un prix fixé par expert.

L'acquisition, du solde de 44,44% du capital de SHC a été entérinée par l'Assemblée Générale du 25 octobre 2007.

A l'issue de cette opération, la Société FRAMELIRIS détient 60,06% du capital et 48,61% des droits de vote de la SFC.

Outre la finalisation de cette acquisition, le Groupe s'est engagé pour ses activités d'exploitation de centres de jeux virtuels, ses casinos et activités périphériques ainsi que ses activités thermales, dans une politique de recentrage sur ses établissements les plus profitables et dans une politique de développement.

Pour l'activité d'exploitation des centres de jeux virtuels, le Groupe a ainsi, au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007 :

- ouvert, en partenariat, 2 nouveaux centres à Ozoir-la-Ferrière et Brest, ainsi que 3 Centres au sein de villages de vacances du Groupe PIERRE & VACANCES ;
- renouvelé, le 20 décembre 2006, pour une durée de 12 ans, le bail afférent à son centre situé Passage des Princes (Boulevard des Italiens, Paris), centre au sein duquel elle a développé une activité de jeu en réseau ;
- consolidé ses exploitations en obtenant une prolongation d'échéance du partenariat Marseille La Valentine jusqu'au 31 décembre 2009.

Depuis le 1^{er} novembre 2007, le Groupe a poursuivi sa politique de développement des Centres à l'enseigne « La Tête dans les Nuages » et de consolidation des accords existants.

Ainsi, des négociations ont été :

- poursuivies avec le Groupe Pierre & Vacances en vue d'étendre l'exploitation de Centres en partenariat au sein de villages de vacances Maeva ;
- engagées avec un Groupe exploitant des campings haut de gamme.

Par ailleurs, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a :

- signé un contrat cadre avec la Société Bowl Center, détenant les bowlings d'Echirolles et de Nantes Saint-Herblain.

Cet accord permet de reconduire le partenariat existant au sein de ces 2 bowlings jusqu'en 2014 et encadrera également les relations entre les parties pour les prochaines implantations de Centres au sein des bowlings du Groupe Bowl Center, et notamment le bowling de 30 pistes d'Orgeval dont l'ouverture est prévue en Mars 2008 ;

- débuté un partenariat avec le Village de Noël Gulliver qui sera reconduit l'année prochaine ;
- confié à un prestataire extérieur la prospection de lieu d'accueil et de clients, notamment sur le territoire du Benelux, où 2 Centres sont déjà exploités en partenariat.

Il est, par ailleurs rappelé qu'au cours de l'exercice 2006-2007, le Groupe a :

- le 9 janvier 2007, cédé aux termes d'une promesse en date du 30 août 2006 la propriété des immeubles dans lesquels le Groupe exploitait le casino et l'hôtel de Gruissan pour un montant de 4.950 K€ ;
- le 20 février 2007, cédé aux termes d'une promesse en date du 19 octobre 2006 la propriété (murs et fonds de commerce) de l'hôtel Splendid situé à Châtel-Guyon pour un montant de 1.450 K€.

7.4. Contrats intra-groupe ; flux financiers entre la Société et ses filiales

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés figurent au chapitre 19 du présent document de référence.

7.5. Cumul de mandat des dirigeants dans la Société et les principales filiales

Monsieur Pascal Pessiot, Président du Conseil d'Administration de la Société et Monsieur Patrick CUITOT, Directeur Général de la Société, détiennent un certain nombre de mandat de dirigeants dans le Groupe, voir paragraphe 14.1

Les autres membres du Conseil d'Administration de la Société n'exercent aucune autre fonction au sein de l'une quelconque des filiales de la Société.

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1. Immobilisations corporelles importantes existants ou planifiées et toute charge majeure pesant dessus

Le Groupe détenait au 31 octobre 2007 :

- la propriété des bâtiments situés à Châtel-Guyon dans lesquels sont exploitées les activités thermales de l'Institut du Bien-Être ;
- la propriété des bâtiments dans lequel est exploité le casino de Châtel-Guyon.

La valeur brute totale des terrains et constructions s'élevait à 7.853 K€ au 31 octobre 2007, soit 2.073 K€ net à la même date.

Les principales immobilisations corporelles du Groupe au 31 octobre 2007 sont les suivantes :

<i>milliers euros</i>	Montant (valeur nette)
Total	6.824
dont terrains et constructions	2.073
dont installations techniques et matériels	2.935
dont autres immobilisations	1.817
dont jeux virtuels	987
dont casinos	5.748
dont thermes	-
dont hôtellerie ¹	-

Le Groupe a procédé à la cession de certaines de ses propriétés immobilières (voir paragraphe 7.3).

Les montants des charges de loyers inscrites au compte de résultat consolidé au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007 était de 969 K€.

Les principales propriétés immobilières louées par le Groupe au 31 octobre 2007 étaient les suivantes :

Etablissement	Adresse	Date d'expiration du bail
Passage des Princes	5, boulevard des Italiens - 75002 Paris	21 décembre 2018
Casino de Port la Nouvelle	La Réserve - 11210 Port la Nouvelle	23 novembre 2022
Siège social	9, rue de Téhéran - 75008 Paris	28 décembre 2015
Casino de Gruissan	Avenue des Dunes - Terrain Rond	31 décembre 2015
Hôtel du casino	Lot 69 de l'Unité Touristique - 11430	31 décembre 2015

A la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe aucun bien immobilier détenu par des mandataires sociaux du Groupe loué à une société du Groupe.

8.2. Questions environnementales

Néant.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1. Situation financière

Suite à l'acquisition, le 26 avril 2006, de 55,56% de la SOCIETE HOLDING DE CASINOS, la Société a modifié son exercice social afin de l'aligner sur celui de ses filiales casinotières et clôture désormais au 31 octobre. L'ensemble des sociétés intégrées du Groupe clôture leur exercice au 31 octobre, à l'exception des sociétés civiles immobilières dont l'exercice se clos le 31 décembre lesquelles sont prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe sur la base d'une situation sur douze mois se terminant le 31 octobre.

Par conséquent, l'exercice clos le 31 octobre 2006 n'a qu'une durée de 10 mois.

Le présent Chapitre 9 décrit :

- la situation financière et les résultats consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2007,
- la situation financière et les résultats de la Société (comptes sociaux) pour les exercices clos les 31 octobre 2007 (12 mois) et 31 octobre 2006 (10 mois).

9.2. Situation financière et résultat du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007

9.2.1. Facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007, outre l'élargissement de son périmètre d'activité avec l'acquisition, le 25 octobre 2007, du solde du capital de SOCIETE HOLDING DE CASINOS (soit 44,44%), le Groupe a procédé aux opérations décrites au paragraphe 7.3.

Pour les risques liés aux activités exploitées par le Groupe, voir le Chapitre 4 du présent document de référence.

9.2.2. Comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 octobre 2007

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Société Française de Casinos au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007 sont établis suivant les normes comptables internationales IFRS en vigueur, telles qu'adoptées par l'Union européenne à cette date.

Les normes suivantes, modifiées ou entrées en vigueur sur l'exercice, sont appliquées mais n'ont pas eu d'incidence sur les présents états financiers :

- IAS 19 : sur les écarts actuariels
- IAS 21 : effets des variations des cours des monnaies étrangères (amendement relatif aux investissements nets dans une société étrangère)
- IAS 39 : option à la juste valeur et à la couverture des flux de trésorerie intragroupe
- IFRIC 4 : déterminer si un accord contient un contrat de location

Les normes suivantes, déjà adoptées ou en cours d'adoption par l'Union Européenne, n'ont pas été appliquées par anticipation :

- Au titre des nouvelles normes :
 - IFRS 7 : informations à fournir sur les instruments financiers (applicable au 1er janvier 2007)
- Au titre des amendements de normes existantes : IAS 1 : présentation des états financiers : amendements relatifs aux informations sur le capital (résultant d'IFRS 7)
- Au titre des interprétations :
 - IFRIC 7 : modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 39 pour des environnements économiques en hyper inflation
 - IFRIC 8 : champ d'application des IFRS 2
 - IFRIC 9 : séparation des dérivés incorporés
 - IFRIC 10 : information financière intermédiaire et perte de valeur
 - IFRIC 11 : transaction groupe et stocks options
 - IFRIC 12 : sur les concessions

Le Groupe n'a pas à ce jour estimé les impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur ses états financiers.

Au 31 octobre 2007, le périmètre de consolidation du Groupe comprenait les sociétés suivantes :

Sociétés	Siège	RCS	Pourcentage d'intérêt	
			31.10.2007	31.10.2006
SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS	Paris	395 010 467	Société consolidante	
Société Holding de Casinos	Paris	400 396 156	100,00%	55,56%
Centre d'Animation Le Phœbus	Gruissan	305 322 042	99,89%	55,49%
Chatel Casino	Chatel Guyon	391 605 987	99,91%	55,51%
Société du Casino de Port la Nouvelle	Port la Nle	407 654 094	100,00 %	55,53%
Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Chatel Guyon (SEMCG)	Châtelguyon	395 780 380	61,22%	34,01 %
Compagnie Thermale de Chatel Guyon	Châtelguyon	395 780 364	59,76%	33,20%
SCI d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan (AZT)	Gruissan	419 100 953	99,89%	54,94%
Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme (SIHCT)	Paris	347 497 844	97,54%	54,19%
Société du Casino Le Mirage	Agadir		83,33%	46,30%
Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel	Châtelguyon	395 780 075	61,08%	33,93%
SCI Foncière des Grands Hôtels	Châtelguyon	342 241 791	61,34%	34,08%
SCI de l'Hôtel du Casino	Gruissan	412 196 123	99,88%	55,49%
SCI Centre d'Animation Le Phœbus	Gruissan	307 605 022	97,52%	54,18%
Grand Casino de Jeux - Beaulieu-sur-Mer	Paris	390 785 723	99,80%	55,44%
Société d'Exploitation de Dancing et Discothèque (SED)	Paris	414 533 612	Cédée le 31.10.2007	
Société Française de Dancings et de Discothèques (SF2D)	Paris	419 926 597	99,90%	55,50%

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Les changements intervenus dans le périmètre du groupe ou dans les intérêts majoritaires, tels qu'ils sont évoqués sommairement au paragraphe précédent, résultent, principalement, des deux opérations suivantes :

Reconstitution des capitaux propres de la Société du Casino de Port-la-Nouvelle

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire tenue le 17 mars 2007, il a été procédé à la reconstitution des capitaux propres de cette société, qui étaient devenus inférieurs à la moitié de son capital social, du fait des pertes passées.

Cette opération a été réalisée par « un coup d'accordéon », sous la forme d'une augmentation de capital de 1 541 K€, libérée par incorporation de compte courant et réservée à Société Holding de Casinos, suivie d'une réduction de capital de 1 443 K€. Cette opération a dégagé un écart d'acquisition, non affecté de 685 K€ correspondant au profit de dilution des minoritaires.

Apport des titres SHC détenus par FRAMELIRIS

En application d'un protocole conclu avec FRAMELIRIS, modifié par avenants du 29 juin et 21 octobre 2006, SFC a conclu, le 21 septembre 2007, un traité relatif à l'apport à SFC de la totalité des 255 999 actions SHC détenues par FRAMELIRIS.

L'apport des titres évalués à 15 998 400 euros et l'augmentation de capital de 4 466 558 euros en résultant ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 octobre 2007, le pourcentage d'intérêt du Groupe dans Société Holding de Casinos passant de 55,56% à 100%.

A cette occasion, Frameliris franchissant les seuils du tiers et de la moitié du capital et du tiers des droits de vote de SFC, est devenu le premier actionnaire de SFC (60%) ; l'Autorité des Marchés Financiers lui a accordé, le 12 juin 2007, une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions de SFC.

Cette opération a dégagé un écart d'acquisition non affecté (goodwill) de 1 213 K€ correspondant à la différence entre la valeur de l'apport et la valeur des intérêts minoritaires de FRAMELIRIS dans les capitaux propres consolidés du Groupe au 31 octobre 2007, soit 14 786 K€.

Le cours de bourse, publié à la date d'échange des titres, n'a pas été retenu dans la détermination de la juste valeur des actifs remis à FRAMELIRIS, celui-ci ne pouvant être considéré comme un indicateur fiable de la juste valeur des titres émis en raison de l'étroitesse du marché (transactions mensuelles représentant entre un minimum de 0,08% et un maximum de 0,25% du flottant sur les douze derniers mois précédant l'opération).

LE CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice clos le 31 octobre 2007 s'élève à 17.439 K€ et le produit des activités ordinaires s'élève à 17.798 K€.

(en K€)	31.10.2007	31.10.2006
Répartition par activité :		
Jeux virtuels	3.178	2.371
Casinos	12.018	5.821
Thermes	2.243	2.089
Hôtellerie	-	-(*)
Structure	-	3
Total	17.439	10.284

LE RESULTAT NET PART DU GROUPE 2007 est négatif à hauteur de (705) K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

<i>(en K€)</i>	31.10.2007	31.10.2006
Résultat net part du Groupe :		
Jeux virtuels	(720)	675
Casinos	301	93
Thermes	(226)	12
Hôtellerie	259	9
Structure	(319)	(30)
Total	(705)	759

(*) Les activités hôtelières de Chatel-Guyon ayant été cédées par acte du 20 février 2007, le Groupe a choisi de ne pas présenter séparément l'activité hôtelière de Gruissan.

Par conséquent :

- les produits et les charges de l'activité des activités hôtelières de Chatel-Guyon en cours de cession figurent sur une ligne séparée du compte de résultat intitulée « Actifs destinés à être cédés »,
- les produits et les charges de l'activité hôtelière de Gruissan ont été intégrés dans le résultat du casino.

9.2.3. Situation d'endettement

La situation financière du Groupe, fait ressortir un taux d'endettement de 98% par rapport aux capitaux propres (18.401 K€/18.738 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- somme des emprunts auprès des établissements de crédit inscrits dans les passifs financiers non courants (pour 2.575 K€), et des emprunts auprès des établissements de crédit et dettes sur acquisition d'immobilisations inscrits dans les passifs financiers courants (pour 17.757 K€)
- de laquelle est déduit le montant des postes « Trésorerie » et « Equivalents de trésorerie » (1.931 K€).

Le détail de l'endettement financier net figure à la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés au Chapitre 20 du présent document de référence.

9.3. Situation financière et résultat de la Société au cours des exercices clos les 31 octobre 2007 et 31 octobre 2006

Il est au préalable rappelé que, SFC ayant changé, le 29 juin 2006, sa date de clôture en faveur du 31 octobre, l'exercice clos le 31 octobre 2006 n'avait qu'une durée de 10 mois, ce qui impacte le comparé avec l'exercice clos le 31 octobre 2007, lequel est d'une durée de 12 mois.

Par ailleurs, les 55,56% du capital de SHC ayant été acquis le 26 avril 2006, il est rappelé que le Groupe SHC n'a été consolidé qu'à partir du 1^{er} mai 2006, l'exercice clos au 31 octobre 2006 ne retranscrit par conséquent que 6 mois d'activité.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice clos le 31 octobre 2007 s'élève à 3.752 K€, contre 2.547 K€ au titre de l'exercice précédent qui ne comptait que 10 mois.

LE RESULTAT D'EXPLOITATION, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 196 K€, et dotations aux provisions pour risques et charges à hauteur de 6 K€, est positif à hauteur de 338 K€, contre un résultat de 51 K€ pour l'exercice précédent.

LE RESULTAT FINANCIER est négatif à hauteur de (31) K€, contre un résultat négatif à hauteur de (387) K€ au 31 octobre 2006.

Il est essentiellement composé :

- de produits de participations essentiellement constitués par les intérêts produits par le compte courant de notre filiale SHC ainsi que des remontées de dividendes (à hauteur de 733 K€) ;
- d'intérêts et charges assimilées pour 838 K€ correspondant essentiellement (582 K€) aux intérêts dus à GROUPE PARTOUCHE dans le cadre du paiement différé des titres de la SHC acquis le 26 avril 2006.

LE RESULTAT EXCEPTIONNEL est, quant à lui, positif à hauteur de 38 K€, contre 6 K€ au 31 octobre 2006.

Il est principalement constitué de :

- reprises sur provisions pour risques et charges à hauteur de 38 K€ ;
- produits de cession d'immobilisations pour 23 K€ ;
- produits exceptionnels sur opérations de gestion pour 45K€ ;
- dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions pour 37 K€, constituées par l'actualisation des provisions pour litiges prud'homaux.

LE RESULTAT NET de l'exercice clos le 31 octobre 2007 est positif, à hauteur de 343 K€ contre un résultat négatif de (333) K€ au 31 octobre 2006.

SITUATION D'ENDETTEMENT

La situation financière de la société, fait ressortir un taux d'endettement de 77,54% par rapport aux capitaux propres (13.679K€/17.642 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- somme des emprunts (pour 7.815 K€) et des dettes sur immobilisations et comptes rattachés (pour 6.023 K€) inscrits dans les passifs financiers,
- de laquelle est déduit le montant des disponibilités (159 K€).

9.4. Hors-bilan

9.4.1 Engagement hors-bilan reçu par le Groupe au 31 octobre 2007

L'engagement hors-bilan reçu par le Groupe consiste en une affectation hypothécaire d'un ensemble immobilier donné par la SCI Draché au profit de la Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme :

<i>En K€</i>	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de 5 ans	Total
	[52]	-	-	52

9.4.2 Engagements hors-bilan donnés par le Groupe au 31 octobre 2007

Les engagements hors-bilan donnés par le Groupe sont constitués par :

- une hypothèque sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Châtel-Guyon à hauteur d'un montant restant dû de 941 K€ ;
- un privilège de prêteur de deniers sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Châtel-Guyon à hauteur d'un montant restant dû de 941 K€ ;

- un nantissement sur les fonds de commerce du casino de Gruissan à hauteur d'un montant restant dû de 563 K€ et du casino de Port la Nouvelle à hauteur d'un montant restant dû de 1.687 K€ ;
- des nantissements sur compte d'instruments financiers à hauteur d'un montant restant dû de 54 K€ sur la totalité des titres de la société exploitant le casino de Gruissan, et à hauteur d'un montant restant dû de 19 K€ sur la totalité des titres de la société exploitant le casino de Port la Nouvelle ;
- nantissement sur compte d'instruments financiers à hauteur de 5.063 K€ sur la totalité des titres que SFC détient dans SHC.

Les engagements hors-bilan donnés par le Groupe au 31 octobre 2007 se répartissent comme suit :

<i>En K€</i>	<u>A moins d'un an</u>	<u>De un à cinq ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>	<u>Total</u>
Nantissement sur fonds de commerce	600	1.650	-	2.250
Hypothèques et privilège de prêteur de deniers	174	567	200	941
Nantissement de comptes d'instruments financiers (y compris nombre d'actions nanties des filiales de la Société et pourcentage de leur capital nanti)	5.136			5.136
Caution	0	0	0	0

La présentation qui est faite ci-dessus des engagements hors-bilan reçus et donnés par le Groupe au 31 octobre 2007 n'omet pas de mentionner l'existence d'un engagement hors-bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. Informations sur les capitaux propres du Groupe

<i>En K€</i>	Groupe 31 octobre 2007 (IFRS)	Groupe 31 octobre 2006¹ (IFRS)	Société 31 décembre 2005 (tableau de financement social retraité aux normes IFRS)²
Capitaux à long terme			
Capitaux propres consolidés	18.738	18.893	2.245
Dettes financière à long terme	2.575	3.707	-
Capitaux à court terme			
Dettes financières à court terme	17.757	21.213	2
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1.931	1.737	427
Endettement financier net	18.401	23.183	544
Endettement financier net / fonds propres consolidés	98,2%	122,7%	24,23%

(1) Exercice de 10 mois.

(2) Exercice de 12 mois.

Les comptes de l'exercice 2005 sont des comptes sociaux, retraités selon les normes IFRS.

Les comptes de l'exercice 2006 et 2007 sont des comptes consolidés,

Du fait du changement de périmètre et des éléments évoqués ci-dessus, les exercices 2005 et 2006, 2007 ne sont pas comparables.

10.2. Flux de trésorerie du Groupe

En K€	Groupe 31 octobre 2007 (IFRS)	Groupe 31 octobre 2006 ¹ (IFRS)	Société 31 décembre 2005 (tableau de financement social retraité aux normes IFRS) ²
Flux opérationnel	1.818	588	319
Flux sur investissements	5.217	339	(326)
Flux de financement	(6.742)	59	(27)
Variation de la trésorerie	293	987	(35)

Du fait du changement de périmètre et des éléments évoqués au point précédent, les exercices 2005 et 2006, 2007 ne sont pas comparables.

10.3. Sources et structure de financement

Hormis l'utilisation de ses capitaux propres, au 31 octobre 2007, le Groupe se finance principalement au moyen de financements bancaires (à hauteur de 3.537 K€) et d'avances consentis par ses actionnaires et leurs sociétés apparentées (à hauteur de 5.721 K€). La description des sources de financement du Groupe figure à la note 11 des comptes consolidés du Groupe (voir chapitre 20).

Le Groupe a également procédé à l'émission en juillet 2007 d'un emprunt obligataire de 5.062,50 K€ pour financer le règlement des 5 millions d'euros auprès de Groupe Partouche.

Le Groupe a également souscrit les emprunts suivants au titre des exercices précédents :

- divers crédits consentis entre 2000 et 2001. Les sommes restant dues à moins d'un an au 31 octobre 2006 représentent 572 K€ sur un total de 89 K€ ;
- un crédit syndiqué consenti le 13 avril 2001. D'un montant initial de 457 347 € (3 000 KF), il porte intérêt au taux annuel fixe de 6,30% et est remboursable en 84 mensualités constantes de 6 747 € du 20 mai 2001 au 20 avril 2008. La dette résiduelle au 31 octobre 2007 est d'un montant de 40 K€ ;
- un crédit syndiqué consenti le 20 avril 2001 pour financer l'acquisition de l'ensemble immobilier du casino de Châtelguyon. D'un montant total initial total de 1 829 388 € (12 000 KF), il est réparti entre deux lignes de crédit :
 - l'une de 609 796 € (4 000 KF), portant intérêt au taux annuel fixe de 6,60%, remboursable en 180 mensualités constantes de 5 346 € du 20 mai 2001 au 20 avril 2016.
 - l'autre de 1 219 592 € (8 000 KF), portant intérêt au taux annuel fixe de 6,50%, remboursable en 120 mensualités constantes de 13 848 € du 20 mai 2001 au 20 avril 2011.

La dette résiduelle au 31 octobre 2007 est d'un montant de 941 K€ ;

- un prêt consenti le 13 avril 2006. D'un montant initial de 300 K€, il porte intérêt au taux annuel fixe de 3,40% et est remboursable en 60 mensualités constantes de 5 444 €. La dette résiduelle au 31 octobre 2007 est d'un montant de 217 K€ ;
- un prêt consenti le 26 juin 2006. D'un montant initial de 750 K€, il porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré de 1,35% l'an et est remboursable en 20 trimestrialités égales de 37 500 € chacune du 26 septembre 2006 au 26 juin 2011. La dette résiduelle au 31 octobre 2007 est d'un montant de 563 K€ ;
- un prêt consenti le 26 juin 2006. D'un montant initial de 2 250 K€, il porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré de 1,35% l'an et est remboursable en 20 trimestrialités égales de 112 500 € chacune du 26 septembre 2006 au 26 juin 2011. La dette résiduelle au 31 octobre 2007 est d'un montant de 1.687 K€.

Au titre de ses emprunts, la Société n'est pas soumise au respect de certains engagements dits « covenants » notamment de ratios financiers dont le non respect pourrait entraîner l'exigibilité immédiate de ces emprunts.

Les avances consenties au Groupe par les actionnaires de la Société et sociétés apparentées concernent principalement au 31 octobre 2007 :

<i>En K€</i>	Montant
Frameliris	3 079
Verneuil Participations	1 536
F.D. Conseils et Participations	961
Foch Investissement	109
Société Financière Iéna	35
Divers	1
Total	5.721

Les avances consenties par les actionnaires portent, pour la plupart d'entre elles, intérêt au taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans. Elles sont remboursables à moins d'un an.

Le Groupe a également pris les engagements et autres obligations contractuelles suivants :

- contrats de location simple (voir le paragraphe 8),
- engagements de retraite : 239 K€,
- le Groupe a octroyé dans le cadre des contrats de cession des murs du casino et de l'hôtel de Gruissan deux garanties à première demande couvrant notamment la réparation des dommages entrant dans le cadre de la garantie décennale.

10.4. Restriction à l'utilisation de capitaux ayant ou pouvant influencer sur les opérations de la Société

Les emprunts souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession. En outre ces emprunts prévoient des clauses usuelles d'exigibilité anticipée, notamment en cas de survenance de certains événements tels par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

10.5. Sources de financement attendues pour les principaux investissements à réaliser et les immobilisations corporelles importantes

Le Groupe envisage dans la mesure du possible de financer les investissements décrits au paragraphe 5.2.2 sans recours à un financement externe.

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

En raison de ses activités, le Groupe n'a pas d'activité en matière de recherche et développement. Le Groupe s'attache à protéger ses marques (principalement la marque « La Tête Dans les Nuages » qui a donné lieu à dépôt en France, Maroc, Suisse et Benelux) et ses noms de domaine (principalement « ltdn », « françaisecasinos », « sociétéfrancaisedecasinos » et « lafrancaisedecasinos »).

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

Au regard d'un marché, pénalisé d'une part, par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de l'interdiction de fumer au sein des casinos qui est venue considérablement modifier les habitudes de jeu pour la clientèle et un contexte de consommation ralentie d'autre part, l'activité du groupe au premier semestre 2008 ne subit qu'un retrait limité de son chiffre d'affaire (-2,91%) par rapport à l'exercice précédent.

Ces tendances sont fournies à titre d'information et ne sont donc pas nécessairement représentative de ce que seront les performances futures.

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

La Société ne présente pas de prévision ou estimation du bénéfice à la date de dépôt du présent document de référence et n'a pas l'intention d'en donner.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1. Conseil d'Administration

Conformément aux stipulations de l'article 3 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration peut être composé de trois membres au moins et de 18 au plus. Ses membres sont nommés par l'assemblée générale et la durée de leur mandat est de deux ans. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil d'Administration est de 65 ans. En application de l'article 14 des statuts de la Société, chaque administrateur doit détenir une action de la Société.

A la date de dépôt du présent document de référence, le Conseil d'Administration est composé des quatre membres suivants :

Pascal PESSIOT, Président du Conseil d'Administration, Administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 29 juin 2006, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2007. Il détient 100 actions.

Il a débuté sa carrière dans l'immobilier en créant une société d'aménagement d'espaces immobiliers. En 1986, à l'occasion d'un programme immobilier, il acquiert le casino de Chatelaillon - Plage, qui obtient l'autorisation d'exploiter des machines à sous en 1991. En 1995, il crée Société Française de Casinos, dont une partie du capital sera racheté par le Groupe Partouche en 1999. Après plusieurs années de collaboration avec le Groupe Partouche, pendant lesquelles Pascal PESSIOT a notamment été Directeur Général de Européenne de Casinos, le Groupe Partouche a cédé le 26 avril 2006, sa participation dans Société Française de Casinos à la Société.

Autres mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés à la clôture de l'exercice

Président de la SOCIETE HOLDING DE CASINOS (SAS),

Président Directeur Général de SEMCG (SA),

Administrateur de CENTRE D'ANIMATION LE PHŒBUS (SAS), de SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SA), de SOCIETE HOTELIERE DES SPLENDID ET NOUVEL HOTEL (SA),

Représentant permanent de SHC, en qualité d'administrateur de SEMCG (SA), de SOCIETE HOTELIERE DES SPLENDID ET NOUVEL HOTEL (SA), de CHATELCASINO (SAS), de CENTRE D'ANIMATION LE PHŒBUS (SAS),

Représentant permanent de FRAMELIRIS, en qualité de gérant de BIVOUAC NAPOLEON (SCI), de gérant de ALPHA NAT (SCI), de gérant de VIEUX PUTEAUX (SNC), d'administrateur de BIGORTEL (SA),

Gérant de GRAND CASINO DE BEAULIEU S/MER (SARL), de COMPAGNIE THERMALE DE CHATEL GUYON (SARL), de FONCIERE DES GRANDS HOTELS (SCI), de SOCIETE IMMOBILIERE HOTELIERE DE CONGRES ET THERMALISME -SIHCT (SARL), de SF2D (SARL), de FRAMELIRIS (SNC) et de COM CENTER (SCI).

Autres mandats et fonctions exercées au cours des 5 dernières années

Président de CHATELCASINO (SAS)

Frédéric DOULCET, Administrateur depuis décembre 2000. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 29 juin 2006, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2007. Il détient 100 actions.

En 1981, il intègre une société familiale qu'il réorganise puis cède. En 1994, il fonde, avec François GONTIER, Verneuil Finance.

Il occupe aujourd'hui un certain nombre de mandats dans des sociétés (dont, notamment, SAIRO SA, VERNEUIL PARTICIPATIONS, ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, GROUPE GASCOGNE).

Autres mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés à la clôture de l'exercice

Président Directeur Général de VERNEUIL PARTICIPATIONS (SA),

Président du Conseil d'Administration d'OBER (SA),

Administrateur de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA), de DUC (SA), de H.D.H. (SA), et de GROUPE GASCOGNE (SA),

Directeur Général Délégué de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA),

Gérant de F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS (SARL), de BOBRIS (SCI), de COMPAGNIE DES BOIS ET MEUBLES (SARL), et de ECURIE DOULCET (SNC),

Représentant permanent de F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS, en qualité de co-gérant de VERNEUIL ET ASSOCIES (SNC),

Représentant permanent de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, en qualité d'administrateur de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES,

Représentant permanent de DUC, en qualité de membre du Conseil de surveillance de DIALZO (SA).

Autres mandats et fonctions exercées au cours des 5 dernières années

Président du Conseil d'Administration d'OBER (SA)

Président de la SOCIETE D'APPROVISIONNEMENT DES INDUSTRIES ROUTIERES ET PETROLIERES -SAIRO (SAS).

Administrateur de COFIGEST, FINANCIERE TRINITE.

Gérant de VILLAGE CAFE (SARL), FINANCIERE SIR (SNC), VERNEUIL FINANCE (SARL), EEM CONSEILS (SARL).

Représentant permanent de VERNEUIL FINANCE, gérant de SC MARBEAU.

François GONTIER, Administrateur depuis novembre 2000. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 29 juin 2006, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2007. Il détient 5.000 actions.

Il a débuté sa carrière en tant qu'analyste financier chez Goy-Hauvette. Il crée ensuite plusieurs sociétés d'investissements, dont la SNC Foch Investissements. François GONTIER est également depuis mai 2002, Président Directeur Général de la société Electricité et Eaux de Madagascar.

Autres mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés à la clôture de l'exercice

Président du Conseil d'Administration de DUC (SA) et de FMB AQUAPOLE (SA),
Président Directeur Général de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA) et de SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES,
Gérant de ROTISSERIE DUC AUXERRE (EURL), de ROTISSERIE DUC DIJON (EURL), de ROTISSERIE DUC DOLE (EURL), de ROTISSERIE DUC CHALONS-SUR-SAONE (EURL), de ROTISSERIE DUC FONTAINEBLEAU (EURL), de FOCH INVESTISSEMENTS (SNC), de MATIGNON (SNC), de LA RIVIERE DIEU (SCI), de MALESHERBES PARTICIPATIONS (SNC) et de AMAURY (SCI),
Administrateur de DUC DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (SA),
Président du Conseil de Surveillance de DIALZO (SA),
Représentant permanent de FOCH INVESTISSEMENTS en qualité de gérant de MAILLOT ARGENTINE (SCI) et de co-gérant de VERNEUIL ET ASSOCIES (SNC).

Autres mandats et fonctions exercées au cours des 5 dernières années

Président de FERME MARINE DES BALEINES (SA), LAGUILLAUMIE (SA),
Administrateur de FINANCIERE ET FONCIERE ALMA MESSINE (SA), FOURNIER EXPANSION (SA), COFIGEST, FINANCIERE TRINITE, LA FONCIERE VAUDEVILLE, PETROJET INTERNATIONAL, LAGUILLAUMIE (SA).
Représentant permanent de PENTHIEVRE MATIGNON, liquidateur de FONDS VERTS CHARENTON (SARL); PENTHIEVRE MATIGNON, liquidateur de CORIOLIS VINCENNES (SARL); VERNEUIL ET ASSOCIES, gérant de VERNEUIL GESTION (SNC); VERNEUIL ET ASSOCIES, gérant de la S.C. FINANCIERE VERNEUIL PARTICIPATIONS; FOCH INVESTISSEMENTS, gérant de FOCH GESTION (SNC); FOCH INVESTISSEMENTS, gérant de MALESHERBES (SNC); FOCH INVESTISSEMENTS, administrateur de LA LIEUTENANTE (SA); FOCH INVESTISSEMENTS, gérant de FINANCIERE LA LIEUTENANTE (SNC); FOCH INVESTISSEMENTS, gérant de la COMPAGNIE PROVENÇALE DU CANAL (SNC); FOCH INVESTISSEMENTS, gérant de FOCH (SNC); FOCH INVESTISSEMENTS, gérant de MURILLO COURCELLES (SCI); MALESHERBES PARTICIPATIONS, gérant de PENTHIEVRE MATIGNON (SNC); DUC, administrateur de CHAROLLES ACCOUVAGE (SAS); DUC, administrateur de DROME ACCOUVAGE (SAS); DUC, administrateur de NUTRI-BOURGOGNE (SAS); DUC, administrateur de SOVIGARD (SAS).
Gérant de GOLFOCEAN (SARL), FINANCIERE DU SUD (SARL), MALESHERBES PATRIMOINE (SARL), CLEMENT DAUTEUIL (SCI) et LA RIVIERE DIEU (SCI).

Jean-Claude BORIE, Administrateur nommé depuis février 2000. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 29 juin 2006, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2007. Il détient 1 action.

Il a débuté sa carrière en tant que juriste en droit fiscal et droit des sociétés puis est devenu avocat en 1991.

Nous vous indiquons qu'il intervient en tant que membre indépendant, cette notion d'indépendance pouvant être définie comme suit : un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Autres mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés à la clôture de l'exercice

Néant

Autres mandats et fonctions exercées au cours des 5 dernières années

Néant

Il n'existe pas de comité constitué par le Conseil d'Administration de la Société et aucun administrateur de la Société n'a été élu par les salariés.

14.2. Direction Générale

Conformément aux stipulations de l'article 18 des statuts de la Société, la direction générale est assurée par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration. En application du sous-titre I des statuts de la Société par délibérations du 27 novembre 2003, le Conseil d'Administration a choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

A la date de dépôt du présent document de référence, la direction générale est assurée par Monsieur Patrick CUITOT.

Patrick CUITOT, est Directeur Général de la Société depuis le 27 novembre 2003. Son mandat est d'une durée égale à celle des fonctions du Président du Conseil d'Administration. Reconduit dans ses fonctions par le Conseil d'Administration du 29 juin 2006, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2007. Il détient 100 actions.

Il a débuté sa carrière chez Pier Import en tant que directeur de magasin puis directeur régional. En 1995, les propriétaires de Pier Import, créent La Tête dans les Nuages et Patrick CUITOT devient alors directeur d'exploitation.

Autres mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés à la clôture de l'exercice

Président de CHATELCASINO (SAS)

Autres mandats et fonctions exercées au cours des 5 dernières années

Néant

14.3. Déclarations concernant le Conseil d'Administration et la Direction Générale

A l'exception de ce qui est mentionné ci-dessous, à la connaissance de la Société, aucun des administrateurs ou le Directeur Général, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Les dirigeants suivants de la Société ont fait l'objet de sanctions publiques officielles prononcées par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des 5 dernières années :

1. François GONTIER :

a) par décision du 7 novembre 2006, la Commission des sanctions de l'AMF a prononcé une sanction pécuniaire pour des faits de manipulation de cours à l'encontre de Foch Investissements dont François GONTIER est le représentant légal. Un recours a été formé à l'encontre de cette décision.

b) par décision en date du même jour, la Commission des sanctions a prononcé une sanction pécuniaire à l'encontre de François GONTIER pour manquement à l'article 4 du Règlement COB n° 98-07. Un recours a été formé à l'encontre de cette décision.

c) François GONTIER a été mis en examen dans le cadre de potentielles manipulations de cours sur les titres Eurotunnel commises en août et septembre 2002. L'instruction est en cours

d) François GONTIER a été condamné par la Cour d'appel de Paris par décision du 23 avril 2005 pour fraude fiscale à une peine de 15 mois d'emprisonnement avec sursis et 30.000 € d'amende.

e) François GONTIER a été condamné pour diffusion d'informations privilégiées par le tribunal correctionnel de Paris par décision en date du 16 novembre 2004 (peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis, amende délictuelle de 200.000 € et dommages-intérêts de 10.000 €)

f) François GONTIER a été condamné par jugement du 2 octobre 2006 rendu par le Tribunal correctionnel de Paris en sa qualité de Directeur Général de Verneuil Finance à une amende délictuelle de 10.000 € pour défaut de déclaration de franchissement de seuil à la hausse et à la baisse.

2. Frédéric DOULCET

Frédéric DOULCET a été condamné par la Cour d'appel de Paris par décision du 23 avril 2005 pour fraude fiscale à une peine de 15 mois d'emprisonnement avec sursis et 30.000 € d'amende.

3. Pascal PESSIOT

Pascal PESSIOT a été condamné par décision du Tribunal correctionnel de Nanterre en date du 15 mars 2007 à 12 mois avec sursis et 40 000 € d'amende pour participation à la tenue d'une maison de jeux de hasard. Appel a été interjeté de cette décision.

A la connaissance de la Société, aucun des administrateurs ou le Directeur Général, n'a été empêché par un tribunal, au cours des cinq dernières années, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs ou entre un administrateur et le Directeur Général de la Société.

14.4. Conflits d'intérêts au niveau du Conseil d'Administration et de la direction générale

Pascal PESSIOT est gérant et le principal associé de Frameliris S.N.C. laquelle est, depuis la réalisation de l'apport en nature à SFC du solde des titres de SHC, devenue actionnaire majoritaire de SFC. Pascal PESSIOT a accordé sa caution personnelle en garantie d'un certain nombre d'engagements du Groupe à hauteur de 457 K€. A la connaissance de la Société, Pascal PESSIOT n'est pas en situation de conflit d'intérêts relativement à l'exercice de son mandat social au sein de la Société.

Frédéric DOULCET est Président-Directeur Général de Verneuil Participations, S.A., second plus important actionnaire de la Société et Gérant de F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS (SARL), prêteur de fonds à la Société. Il est également Directeur Général délégué de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA) principal souscripteur de l'emprunt obligataire émis par la Société. A la connaissance de la Société, Frédéric DOULCET n'est pas en situation de conflit d'intérêts relativement à l'exercice de son mandat social au sein de la Société.

François GONTIER du fait de sa participation égalitaire dans le holding de contrôle de Verneuil Participations, S.A. est également actionnaire indirect de la Société. Il est également Président Directeur Général de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA), principal souscripteur de l'emprunt obligataire émis par la Société. A la connaissance de la Société, François GONTIER n'est pas en situation de conflit d'intérêts relativement à l'exercice de son mandat social au sein de la Société.

A la date de dépôt du présent document de référence, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autre situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêt entre les devoirs des administrateurs ou du Directeur Général à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunération et avantages en nature des membres des organes d'Administration et de direction

En K€	31.10.2007					31.10.2006				
	P Pessiot, Président	F. Doulcet	F. Gontier	J.C. Borie	P.Cuitot D.G.	P Pessiot, Président	F. Doulcet, Président	F.Gontier	J.C. Borie	P.Cuitot, D.G.
Rémunération fixe	0	0	0	0	73	84	0	0	0	55
Rémunération variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au titre des exercices clos les 31 octobre 2007 et 2006, aucun membre du Conseil d'Administration de la Société n'a perçu de rémunération, au titre de son mandat ou à quelque autre titre que ce soit, de sociétés qu'elle contrôle ou de sociétés qui la contrôlent (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce).

Au titre de son mandat de Directeur Général, Monsieur Patrick CUITOT a perçu, de la Société une rémunération d'un montant annuel brut avant impôt de 5.490 euros.

Monsieur Patrick CUITOT a perçu au titre de son contrat de travail avec SFC, une rémunération qui s'élève pour l'exercice 2007 à un montant de 68 K€ brut avant impôts.

La Société n'a pas d'engagement de quelque nature que ce soit conditionnelle ou différée avec l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général y compris correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages en nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci.

15.2. Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraites ou d'autres avantages

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages aux administrateurs de la Société ou à son Directeur Général.

15.3. Options d'achats ou de souscription, bons de souscription d'action

Aucune option d'achat ou de souscription ni aucun bons de souscription d'actions émise par la Société ou l'une de ses filiales n'est détenue par un administrateur de la Société ou le Directeur Général de la Société.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Fonctionnement des organes d'Administration et de direction

Les mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société et de son directeur général sont indiqués aux paragraphes 14.1 et 14.2 du présent document de référence.

16.1.1. Direction générale

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Par décision en date du 27 novembre 2003, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Patrick CUITOT, en qualité de Directeur Général de la Société est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, notamment aux articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce. Les statuts de la Société ne prévoient pas d'autres limitations aux pouvoirs du Directeur Général.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est responsable envers la Société ou envers les tiers, selon les cas, des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, des violations des statuts, ou des fautes commises dans sa gestion, dans les conditions et sous les sanctions prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration n'envisage pas à la date de dépôt du présent document de référence de procéder à la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

16.1.2. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Il autorise certaines décisions du Directeur Général visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas adopté de règlement intérieur. La Société envisage mettre en place un tel règlement intérieur au cours de l'exercice 2007-2008.

Pascal Pessiot, en qualité de Président du Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-51 du Code de commerce, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il rend compte également en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ainsi que des principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

16.1.3. Contrats de services entre les administrateurs ou le Directeur Général et la Société

Il n'existe pas de contrats de services conclus entre la Société ou l'une de ses filiales avec l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration de la Société ou son Directeur Général, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée par ceux-ci ou à des membres de leur famille.

Plus particulièrement, à la connaissance de la Société :

- aucun prêt, avance ou garantie n'a été accordé par le Groupe aux membres du Conseil d'Administration de la Société ou à son Directeur Général ;
- il n'existe pas de baux immobiliers conclus par le Groupe avec les membres du Conseil d'Administration de la Société ou son Directeur Général ou à des membres de leur famille, ou des sociétés contrôlées par eux ;
- il n'existe pas d'actifs nécessaires à l'activité de la Société ou du Groupe appartenant directement ou indirectement aux membres du Conseil d'Administration de la Société ou à son Directeur Général ou à des membres de leur famille.

16.2. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration ; Comités d'audit et de rémunération

Pour les travaux du Conseil d'Administration, voir le paragraphe 16.3.2.

Pour l'évaluation du Conseil d'Administration, voir le paragraphe 16.3.2, Annexe 2.

Pour l'audit interne, voir les paragraphes 16.3.2, Annexe 2, et 16.3.3, Annexe 3.

16.3. Gouvernement d'entreprise

16.3.1. Mise en œuvre de mécanismes spécifiques de gouvernement d'entreprise

Compte tenu de sa taille, la Société n'a pas mis en œuvre de mécanismes spécifiques de gouvernement d'entreprise du type de ceux recommandés par le rapport Bouton (« Pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées ») du 27 octobre 2002, notamment en ce qui concerne les administrateurs indépendants et le travail en comités. A la date de dépôt du présent document, la Société n'envisage pas de mettre en place au cours de l'exercice 2007-2008 de tels mécanismes.

16.3.2. Rapport sur le contrôle interne établi par le Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration a établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce un rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux de Conseil d'Administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et les commissaires aux comptes ont établi, conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, un rapport sur ce rapport du Président. Ces rapports figurent en Annexe 2 et en Annexe 3 du présent document de référence.

16.3.3. Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-135 dernier alinéa du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'Administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Voir Annexe 3 du présent document de référence.

17. SALARIÉS

17.1. Effectifs du Groupe

Les effectifs du Groupe (incluant le personnel de l'activité hôtelière des activités cédées ou en cours de cession) étaient de 250 personnes au 31 octobre 2007 (dont 26 salariés en CDD), contre 274 au 31 octobre 2006.

L'effectif moyen du Groupe au cours de l'exercice est de 234 personnes en équivalent temps plein.

Le recours aux contrats à durée déterminée ou d'intérim est essentiellement causé par le remplacement de salariés ponctuellement absents et l'accroissement temporaire de l'activité.

Par ailleurs, les effectifs de la SFC (soit, au 31 octobre 2007, 28 salariés) s'étant progressivement réduits jusqu'à passer, pendant plus de 2 ans en dessous du seuil de 50 salariés, le comité d'entreprise a été supprimé le 30 juin 2005, après autorisation de l'Inspection du Travail.

Répartition des salariés par catégorie et principal type d'activité

	31/10/2007	31/10/2006
Employés	196	218
dont centres de jeux virtuels	19	27
dont casinos et activités périphériques	125	135
dont thermes	51	55
dont structure	1	1
Agents de Maîtrise	20	22
dont centres de jeux virtuels	4	4
dont casinos et activités périphériques	13	15
dont thermes	3	3
dont structure	0	0
Cadres	34	34
dont centres de jeux virtuels	5	4
dont casinos et activités périphériques	24	25
dont thermes	3	3
dont structure	2	2
TOTAL	250	274
- dont centres de jeux virtuels	28	35
- dont casinos et activités périphériques	162	175
- dont thermes	57	61
- dont structure	3	3

17.2. Participation et stock options

17.2.1. Intérêts des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général dans le capital de la Société

Voir paragraphe 14.1.

17.2.2. Options de souscription et d'achat d'actions

L'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 24 juillet 1998 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir des options au bénéfice des salariés - ou de certains d'entre eux - de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Le montant maximal de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de la levée de ces options, cumulée avec le montant maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre des plans d'options de souscription autorisés lors de l'assemblée extraordinaire du 21 février 1997 (depuis lors caduques), est fixé à 2 % du capital social à la date d'attribution.

En application de cette autorisation, par délibérations du 24 juillet 1998, le Conseil d'Administration, a arrêté les conditions de règlement de ce plan de souscription d'actions et procéder à l'attribution de 20.000 options portant sur un total de 20 000 actions de valeur nominale de 10 F (1,52 €) chacune, au bénéfice de Monsieur Etienne MADELIN, alors membre de la direction de la Société par action (qui était, à l'époque, mandataire social). Ces options peuvent être exercées pendant une durée de 10 ans soit jusqu'au 23 juillet 2008, pour un prix de souscription fixé à 50 F (7,62 €).

Aucune levée d'action n'a été effectuée au titre de ce plan pendant l'exercice clos le 31 octobre 2007, ni depuis la clôture de cet exercice.

Informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions	
Date de l'assemblée générale	24 juillet 1998
Date du Conseil d'Administration ayant attribué les options	24 juillet 1998
Nombre d'options de souscription allouées en vigueur	20.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées auxquelles donnent droit les options.	2% du capital social à la date d'attribution, soit 20.000 actions (soit 4.000 actions après le regroupement des actions décidées par l'assemblée générale de la Société du 15 juin 2005)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par :	
les mandataires sociaux ¹	0
les dix premiers attributaires salariés	0
Point de départ d'exercice des options	24 juillet 1998
Date d'expiration des options	23 juillet 2008
Prix de souscription ou d'achat	7,62 euros
Modalités d'exercice	N/A
Nombre d'actions souscrites au 31 octobre 2006	0
Options de souscription ou d'achat annulées durant l'exercice	0
Options de souscription ou d'achat d'actions pouvant encore être attribuées	0

(1) : mandataire social à l'époque de l'attribution mais qui ne l'est plus.

Aucune option d'achat ou de souscription ni aucun bon de souscription d'actions émise par la Société ou l'une de ses filiales n'a été consentie à l'un des dix premiers attributaires salariés non mandataires sociaux attributaires.

La dilution potentielle maximale du capital social de la Société qui résulterait de l'exercice des 20.000 options de souscription et d'achat d'actions sus-mentionnées est de 0,1%.

17.3. Participations des salariés au capital social ; autres éléments optionnels

La société exploitant le casino de Gruissan a mis en place un accord de participation légale. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007, les sommes versées aux salariés au titre de cette participation se sont élevées à 147 K€.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Actionnaires au 31 octobre 2007 et évolution au cours des 3 dernières années

Au 31 octobre 2007, la Société avait émis 2.704.166 actions dotées de 3.341.551 droits de vote, dont 637.385 droits de vote double.

ACTIONNARIAT	31 OCTOBRE 2007				31 OCTOBRE 2006			AU 31 DECEMBRE 2005		
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
FRAMELIRIS	1.624.203	60,06	1.624.203	48,61	-	-	-	-	-	-
VERNEUIL	637.214	23,56	1.274.428	38,14	644.534	59,68	74,64	700.412	64,86	77,49
PARTICIPATIONS										
Total actionnaires dirigeants										
Pascal PESSIOT	10	0,00	10	0,00	10	0	0	-	-	-
Jean-Claude BORIE	1	0,00	1	0,00	1	0	0	1	0	0
François GONTIER	5.000	0,18	5.000	0,15	5.000	0,46	0,29	5.000	0,46	0,28
Frédéric DOULCET	100	0,00	200	0,01	100	0,01	0,005	100	0,01	0,005
Patrick CUITOT	100	0,01	100	0,00	100	0,01	0,005	100	0,01	0,005
Autres actionnaires nominatifs	34.254	1,27	34.325	1,03	75	0,01	0,01	25.214	2,33	2,80
Jean-Paul APPERT	158.200	5,85	158.200	4,73	122.752	11,37	7,15	126.616	11,72	7,04
Public	245.084	9,06	245.084	7,33	307.391	28,46	17,90	222.520	20,60	12,38
TOTAL	2.704.166	100	3.341.551	100	1.079.963	100	100	1.079.963	100	100

A la connaissance de la Société, 37 actionnaires étaient inscrits au nominatif au 31 octobre 2007 (Source : BNP-Paribas) et il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote. La Société n'a pas procédé à une étude sur les titres au porteur identifiables (TPI) et n'a pas une connaissance précise du nombre de ses actionnaires. A la connaissance de la Société, aucune modification significative dans la répartition de son capital n'est intervenue depuis le 31 octobre 2007.

La Société est cotée sur le Compartiment C de l'Eurolist d'Euronext Paris.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'actions de concert concernant les titres de la Société.

A la connaissance de la Société, au cours des 3 dernières années, les franchissements de seuils suivants ont été déclarés :

- Le 17 août 2005, Jean Paul Appert a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil des 10% du capital de la Société et détenir 10,16% du capital et 6,17% des droits de vote de la Société ;
- Le 8 mars 2006, Jean Paul Appert a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil des 10% du capital de la Société et détenir 9,70% du capital et 5,89% des droits de vote de la Société ;
- Le 26 octobre 2007, la Société FRAMELIRIS a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil des 50% du capital et d'1/3 des droits de vote de la Société et détenir 60,06% du capital et 48,61% des droits de vote de la Société ;
- Le 26 octobre 2007, la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil des 50% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 23,56% du capital et 38,14% des droits de vote de la Société.

18.2. Droits de vote différents

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de limitation des droits de vote.

Aux termes de l'article 12 des statuts de la Société, depuis l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées inscrites au nominatif depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale. Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaire.

18.3. Détention ou contrôle, direct ou indirect

Au 31 octobre 2007, la Société était directement et exclusivement contrôlée par la Société FRAMELIRIS laquelle détenait à cette date 1.624.203 actions et droits de vote, représentant respectivement 60,06% du capital de la Société et 48,61% de ses droits de vote. FRAMELIRIS est contrôlée directement par Monsieur Pascal PESSIOT.

La présence, au Conseil d'Administration de la Société, de trois membres sans relation avec l'actionnaire majoritaire (FRAMELIRIS) sur les quatre composant le Conseil d'Administration, permet selon la Société d'éviter qu'un contrôle sur la Société ne soit exercé de « manière abusive » au sens du Règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004.

18.4. Accord entraînant un changement de contrôle de l'émetteur

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société d'accord pouvant entraîner un changement de contrôle de son capital.

19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

La description des relations entre les sociétés du Groupe figure au paragraphe 7.1.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 octobre 2007 est présenté ci-dessous.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements règlementés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements règlementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec la société E.E.M. SA

- Administrateur concerné : Monsieur Frédéric DOULCET, Directeur Général Délégué et Monsieur François GONTIER, Président Directeur Général de la société E.E.M. SA
- Nature et objet : Emprunt obligataire
- Modalités : La société E.E.M. SA a souscrit à 61 obligations émises par SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA pour un montant de 2.470.500 € le 13 juillet 2007.

Ces obligations sont rémunérées à un taux de 9% par an.

Pour cet exercice, votre société a comptabilisé une charge de 65.180 €, au titre de cette convention.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Avec la société VERNEUIL PARTICIPATIONS SA

Administrateur concerné : Monsieur Frédéric DOULCET, Président de la société Verneuil Participations SA.

Première convention

- Nature et objet : Convention de mise à disposition d'une assistance juridique.
- Modalités : La société Verneuil Participations s'est engagée à mettre à la disposition de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA une assistance permanente en matière juridique pour un montant égal à la moitié du coût mensuel (charges incluses) du personnel affecté à la réalisation des prestations.

La convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 15 juin 2005.

Pour cet exercice, votre société a comptabilisé une charge de 43.373 €, au titre de cette convention.

Seconde convention

- Nature et objet : Convention de compte courant
- Modalités : Les sociétés Verneuil Participations et SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA ont convenu d'inscrire en tant que remises à un compte courant unique et indivisible toutes les créances et les dettes qui résulteront des opérations qui interviendront entre elles, sauf opérations courantes liées à l'exploitation. Le compte courant est rémunéré au taux suivant : Euribor semestriel + 1%.

Au 31 octobre 2007, le compte courant fait apparaître une dette de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA envers la société Verneuil Participations de 1.535.969 €.

Pour cet exercice, votre société a comptabilisé 72.184 € de charges financières au titre de cette convention.

Avec les sociétés SEMCG, SHC, Casino Port La Nouvelle, Centre d'animation Le Phoebus et Chatelcasino

- Administrateur concerné : Monsieur Pascal PESSIOT, Président de la société SHC, Président Directeur Général de la société SEMCG, Administrateur des sociétés Casino Port La Nouvelle et Centre d'Animation Le Phoebus et Président de la société Chatelcasino
- Nature et objet : Convention de compte courant
- Modalités : Les sociétés ci-dessus ont convenu d'inscrire en tant que remises à un compte courant unique et indivisible toutes les créances et les dettes qui résulteront des opérations qui interviendront entre elles, sauf opérations courantes liées à l'exploitation.

Les montants et les conditions comptabilisés chez SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA sont résumés dans le tableau suivant :

Société	Montant du compte courant en EUR	Taux d'intérêt	Produits financiers en EUR
SEMCG	162.165	3,6%	5.577
SHC	1.179.331	3,6%	65.854
Casino Port La Nouvelle	1.515	3,6%	3.042
Centre d'Animation Le Phoebus	0	3,6%	0
Chatelcasino	0	3,6%	0

Avec la société SOCIETE HOLDING DE CASINOS

Administrateur concerné : Monsieur Pascal PESSIOT, Président de la société SHC.

Première convention

- Nature et objet : Convention de domiciliation
- Modalités : La société SHC a autorisé la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA à domicilier son siège social dans les locaux situés 9, rue de Téhéran 75008 Paris à compter du 1^{er} mai 2006.

Cette convention de domiciliation est consentie à titre gratuit.

Seconde convention

- Nature et objet : Convention de prestations de services
- Modalités : La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA s'engage à permettre à la Société Holding de Casinos de bénéficier de ses connaissances, ressources et compétences, notamment en termes de personnel et de moyens techniques.

Cette convention est rémunérée à hauteur de 4% du chiffre d'affaires hors taxes consolidé du périmètre du groupe constitué par SHC et ses filiales.

Pour cet exercice, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA a comptabilisé un produit de 574.857 € au titre de cette convention.

Avec la société FRAMELIRIS

- Administrateur concerné : Monsieur Pascal PESSIOT, Gérant de la société Framéliris
- Nature et objet : Convention de prestations de services
- Modalités : La société Framéliris met à la disposition de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA et de l'ensemble de ses filiales une assistance permanente en matière de secrétariat et de standard pour un montant égal à 5% du coût mensuel (charges incluses) du personnel affecté à la réalisation des prestations.

Ces prestations de services ont généré, pour cet exercice, 1.224 € de charges à votre société.

Avec la société FOCH INVESTISSEMENTS

- Administrateur concerné : Monsieur François GONTIER, Gérant de la société Foch Investissements.
- Nature et objet : Convention de prêt
- Modalités : La société Foch Investissements a effectué à la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA un prêt d'un montant de 400.000 € par acte du 25 octobre 2006 rémunéré au taux TMPv.

Au 31 octobre 2007, le capital restant dû par SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA s'élève à 400.000 €.

La société a comptabilisé, au titre de l'exercice, 43.064 € d'intérêts sur emprunt.

Avec la société F.D. Conseils et Participations

- Administrateur concerné : Monsieur Frédéric DOULCET, Gérant de la société F.D. Conseils et Participations.
- Nature et objet : Convention de prêt
- Modalités : La société FDCP a effectué à la société SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA un prêt d'un montant de 900.000 € par acte du 29 mai 2006 rémunéré au taux TMPv.

Au 31 octobre 2007, le capital restant dû par SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA s'élève à 600.000 €.

La société a comptabilisé, au titre de l'exercice, 9.138 € d'intérêts sur emprunt.

Fait à Châtillon et Courbevoie, le 16 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes

SYNERGIE-AUDIT

Laurent MICHOT

FIDEURAF

Membre du réseau Fiducial

Jean-Pierre BOUTARD

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1. Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 qui figurent dans le document de référence déposé par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 août 2006 sous le numéro D. 06-738 en pages 44 et suivantes, et.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2006 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2006 qui figurent dans le document de référence déposé par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2007 sous le numéro D. 07-466 en pages 84 et suivantes ;
- les comptes pro forma au 31 octobre 2005 et 31 octobre 2006 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes pro forma qui figurent dans l'Actualisation du document de référence déposée par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 octobre 2007 sous le numéro D. 07-466-A01 en pages 24 et suivantes ;
- les comptes consolidés semestriels au 30 avril 2007 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information semestrielle (du 1^{er} novembre 2006 au 30 avril 2007) qui figurent dans le l'Actualisation du document de référence déposée par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 octobre 2007 sous le numéro D. 07-466-A01 en pages 31 et suivantes.

Ces documents de référence et actualisation du document de référence sont disponibles, sans frais, au siège social : 9, rue de Téhéran – 75008 Paris, sur le site Internet de la Société (<http://www.ltdn.com>) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

20.2. Information financière pro forma

N/A

20.3. Etats financiers

20.3.1. Etats financiers consolidés du Groupe au 31 octobre 2007

I - BILAN CONSOLIDE

Actif (en euros)	Au 31.10.2007	Notes	Au 31.10.2006
Ecarts d'acquisition	10 192 568	1	8 294 839
Immobilisations incorporelles	31 037 122	2	31 045 387
Immobilisations corporelles	6 824 062	3	12 622 035
Autres actifs financiers non courants	205 459	4	231 093
Impôts différés	851 635	5-14	1 061 778
Actifs non courants	49 110 845		53 255 132
Actifs non courants et groupe d'actifs à céder	3 978 622	6	5 454 756
Stocks et en-cours	312 491	7	289 176
Clients	352 428	8	447 958
Autres actifs courants	1 232 849	9	738 078
Actif d'impôt exigible	4 266		196 683
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 931 176	11	1 737 324
Actifs courants	7 811 832		8 863 976
Total de l'actif	56 922 677		62 119 108

Passif (en euros)	Au 31.10.2007	Notes	Au 31.10.2006
Capital	7 436 457	10	2 969 898
Réserves consolidées	11 098 083		- 725 053
Ecarts de conversion	12 749		31 975
Résultat net part du Groupe	- 704 924		759 379
Capitaux propres part du Groupe	17 842 365		3 036 199
Intérêt des minoritaires	895 183		15 856 709
Capitaux propres	18 737 548	D	18 892 908
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 574 824	11	3 707 052
Emprunts et dettes financières divers	13 720		13 720
Autres passifs non-courants	152 256	12	179 513
Provisions non courantes	435 766	13	339 801
Impôts différés	10 170 152	14	11 292 055
Passifs non courants	13 346 718		15 532 142
Passifs inclus dans des groupes destinés à la vente	762 875	6	742 398
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 006 169	11	1 939 056
Emprunts et dettes financières divers	10 924 420	11	4 334 898
Fournisseurs	3 016 723	15	2 465 684
Dettes fiscales et sociales	2 763 140	16	2 599 647
Autres passifs courants	6 306 991	17	15 566 550
Provisions courantes	48 475	18	45 826
Passif d'impôt exigible	9 617		-
Passifs courants	24 838 411		27 694 058
Total du passif	56 922 677		62 119 108

II - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en euros)	Au 31.10.2007 12 mois	Notes	Au 31.10.2006 10 mois
Chiffre d'affaires	17 439 280		10 283 533
Autres produits opérationnels	358 692		96 361
Produits des activités ordinaires	17 797 972	19	10 379 895
Achats consommés	- 1 210 896		- 603 585
Charges externes	- 6 114 384		- 3 500 349
Charges de personnel	- 7 621 518	24	- 4 109 733
Impôts et taxes	- 1 023 523		- 599 695
Dotation nette aux amortissements	- 1 661 806		- 1 147 407
Dépréciations nettes des reprises :			
Sur immobilisations	142 250		143 211
Sur actifs financiers	- 1 744		- 3 225
Sur actifs courants	13 357		- 5 093
Provisions nettes des reprises	- 125 960		402 696
Autres (charges) produits opérationnels	- 124 543		- 518 522
Résultat opérationnel courant	69 207		438 192
Autres produits et charges opérationnels non courants	177 688		67 741
Résultat opérationnel	246 895	19	505 932
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	22 168		237
Coût de l'endettement financier brut	- 1 189 402	11	- 665 370
Coût de l'endettement financier net	- 1 167 234		- 665 132
Autres produits (charges) financiers	- 97 102		16 242
Résultat avant impôt	- 1 017 441		- 142 958
Charge (produit) d'impôt sur le résultat	- 342 801	20	1 059 067
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	417 029	21	22 585
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 943 213		938 694
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	- 704 924		759 379
Résultat net attribuable aux intérêts des minoritaires	- 238 890		179 315
Résultat net par action (part du Groupe)	- 0,64 €		0,70 €
Résultat net dilué par action (part du Groupe)	- 0,64 €	22	0,70 €

III - TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en euros)	Au 31.12.07 12 mois	Au 31.10.06 10 mois (*)	Au 31.10.06 10 mois Publié
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 943 213	938 693	938 693
(*) Charges d'intérêts	1 197 226	677 166	
(*) Produits d'intérêts	- 22 168	- 16 356	
(*) Impôt sur les sociétés	- 905 999	- 1 057 185	- 1 002 726
Dotations (reprises) nettes d'amortissements et provisions	1 509 017	654 827	654 827
Autres (produits) et charges calculés (2)	- 70 844	- 3 166	- 3 166
(Plus-values), moins-values de cession (1)	844 857	70 890	70 890
Capacité d'autofinancement	1 608 877	1 264 869	658 518
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Stocks	- 23 314	2 557	2 557
Clients	95 530	- 30 451	- 28 135
Fournisseurs	551 039	52 386	52 386
Variation des autres actifs et passifs	- 610 243	127 956	43 850
(*) Impôt (payé) ou remboursé	196 273	- 168 647	
Flux de trésorerie provenant de (utilisé dans) l'exploitation	1 818 160	1 248 670	587 860
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	- 1 526 103	- 2 495 166	- 2 495 166
Acquisitions d'immobilisations financières	- 28 648	- 5 718	- 10 745
Acquisition de sociétés sous déduction de la trésorerie acquise		- 12 268 683	- 12 268 683
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (3)	5 035 136	80 794	80 794
Cessions d'immobilisations financières	203 170	30 980	30 980
Cessions d'actifs non courants et groupe d'actifs (4)	1 513 400	-	-
(*) Intérêts reçus	21 574	11 330	
Incidence des décalages liés aux opérations d'investissement	- 1 465	14 563 156	15 002 225
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations d'investissement	5 217 065	- 83 306	339 406
Dividendes mis en paiement	- 601 987	-	-
Frais sur augmentation de capital	- 454 350		
Souscription d'emprunts	135 389	3 176 319	3 179 328
Remboursement d'emprunts	- 2 099 525	- 871 112	- 863 819
Remboursements à groupe Partouche	- 9 500 000	-	-
Souscription (remboursement) d'autres dettes financières (5)	6 405 789	- 2 273 778	- 2 255 969
(*) Intérêts payés	- 627 205	- 209 986	
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations de financement	- 6 741 888	- 178 557	- 59 540
Variation de trésorerie	293 338	986 806	986 806
Trésorerie nette à l'ouverture de la période	1 607 346	544 559	544 559
Impact des différences de change		75 980	75 980
Trésorerie nette à la clôture de la période	1 900 684	1 607 346	1 607 346

(*) Le tableau de financement au 31.10.2006, par rapport à celui précédemment publié, a été retraité pour refléter la nouvelle ventilation des flux sur les charges financières, les produits financiers et l'impôt sur les sociétés. De ce fait, par rapport à l'exercice précédent, la capacité d'autofinancement est augmentée, principalement, du montant des charges financières. Les flux d'encaissements ou de décaissements correspondants étant répercutés respectivement sous les rubriques « opérations de financement », « opérations d'investissement » et « opérations d'exploitation ».

(1) Dont, au titre des activités abandonnées : charges d'intérêts 8 K€, impôt sur les sociétés (1 249 K€), moins-values sur cessions 1 039 K€.

(2) Principalement le résultat du casino le Mirage.

(3) Principalement le prix de cession de l'immobilier du pôle de Gruissan (hôtel et casino) pour 5 000 K€.

(4) Principalement la cession de l'immobilier hôtelier du pôle de Châtelguyon pour 1 300 K€, de l'activité hôtelière de SHSNH pour 151 K€ et le remboursement du compte courant détenu par le Groupe dans le casino le Mirage pour 62 K€.

(5) Emission de l'emprunt obligataire pour 5 063 K€ et avances des associés et sociétés apparentées 1 343 K€.

IV - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Ecart de conversion	Résultat	Réserves consolidées	Capitaux propres part du groupe	Intérêts des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Au 31.12.2004 Normes 99-02	2 970		- 143	- 665	2 162		2 162
Affectation du résultat			143	- 143	-		-
Résultat de l'exercice normes 99-02			- 74		- 74		- 74
Impact de l'application des normes IFRS (1)			- 237	394	157		157
Au 31.12.2005 Normes IFRS	2 970		- 311	- 414	2 245	-	2 245
Affectation du résultat			311	- 311			
Résultat de l'exercice			759		759	180	939
Apports des minoritaires						15 640	15 640
Variation des écarts de conversion		32			32	37	69
Au 31.10.2006 Normes IFRS	2 970	32	759	- 725	3 036	15 857	18 893
Affectation du résultat			- 759	759	-		-
Résultat de l'exercice			- 705		- 705	- 238	- 943
Distribution de dividendes (1)				- 8	- 8	- 594	- 602
Apport de Frameliris	4 467			11 531	15 998	- 14 786	1 213
Frais d'augmentation de capital				- 454	- 454		- 454
Profit relatif des minoritaires					-	685	685
Variation des écarts de conversion		- 19		- 6	- 25	- 29	- 54
Au 31.10.2007 Normes IFRS	7 437	13	- 705	11 097	17 842	895	18 738

(1) Principalement distribution de dividendes de SHC

V. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

A. Faits caractéristiques de la période

1) Changement de dénominations sociales

L'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2007 de l'ex « Société Française de Casinos » a changé le nom de la société pour adopter celui de « Société Holding de Casinos » (ci-après SHC en abrégé). Consécutivement, le 30 avril 2007, l'assemblée générale extraordinaire de l'ex « La Tête dans les Nuages » a adopté celui de « Société Française de Casinos » (ci-après SFC en abrégé).

2) Cessions d'actifs

L'ensemble immobilier, à usage de casino, sis à Gruissan, propriété de la Sci du Centre d'Animation le Phœbus, a été cédé le 7 janvier 2007 pour un prix de 2,5 millions d'euros. Un nouveau bail commercial étant signé parallèlement avec l'acquéreur.

De même, l'ensemble immobilier, à usage d'hôtel, sis à Gruissan, propriété de la Sci de l'Hôtel du Casino, a été également cédé le 7 janvier 2007 pour un prix de 2,5 millions d'euros.

La cession de l'ensemble immobilier hôtelier, sis à Châtelguyon, propriété de la Sci Foncières des Grands Hôtels, qui figurait dans les actifs à céder au 31 octobre 2006, a été réalisée le 20 février 2007 pour un prix de 1,3 million d'euros.

3) Règlement de la dette Partouche

L'échéance de règlement de la dette Partouche, initialement prévue le 15 juillet 2007, a été prorogée d'un commun accord une première fois au 31 octobre 2007, sous la réserve d'un règlement immédiat de 5 millions d'euros. Pour financer ce règlement partiel, le Groupe a procédé en juillet 2007 à l'émission d'un emprunt obligataire global de 5 millions d'euros. Le rééchelonnement de la dette est intervenu aux termes d'un accord signé avec le groupe Partouche en avril 2008, moyennant une somme globale forfaitaire de 6,4 millions d'euros payés à hauteur de 2 millions d'euros le 17 avril 2008, le solde étant exigible les 30 avril 2009 et 2010 pour respectivement 2,4 et 2 millions d'euros.

4) Apport des titres SHC détenus par Frameliris

Afin de permettre au Groupe d'accroître sa taille, de lui donner une dimension nouvelle, tant en ce qui concerne ses actifs, sa capacité d'autofinancement que ses résultats, notamment en détenant indirectement à travers Société Holding de Casinos et ses filiales la totalité de la propriété des casinos de Gruissan, Châtelguyon et Port-la-Nouvelle, SFC a acquis les 44,44% du capital de Société Holding de Casinos détenus par Frameliris, pour un prix de 15,9 millions d'euros.

Cette opération, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2007, s'est faite par le biais d'une augmentation de capital réservée à Frameliris qui devient le premier actionnaire de SFC avec 60,06% du capital et 48,61% des droits de vote.

5) Cession de Société d'Exploitation de Dancing et Discothèque

Aux termes d'un protocole en date du 31 octobre 2007 SHC a cédé à Frameliris les titres de cette société pour un euro symbolique, après remboursement de ses comptes courants, dégageant ainsi une plus-value consolidée de 150 K€.

B. Périmètre de consolidation

	Siège social	RCS	Pourcentage d'intérêt	
			31.10.2007	31.10.2006
Société Française de casinos	Paris	393 010 467	Société consolidante	
Société Holding de Casinos	Paris	400 396 156	100,00%	55,56%
Casinos :				
Centre d'Animation Le Phoebus	Gruissan	305 322 042	99,89%	55,49%
Châtel Casino	Châtelguyon	391 605 987	99,91%	55,51%
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Port-la-Nouvelle	407 654 094	100,00%	55,53%
Thermes :				
Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon	Châtelguyon	395 780 380	61,22%	34,01%
Compagnie Thermale de Châtelguyon	Châtelguyon	395 780 364	59,76%	33,20%
Sociétés immobilières:				
Sci d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan	Gruissan	419 100 953	99,89%	54,94%
Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme	Paris	347 497 844	97,54%	54,19%
Actifs ou activités cédés :				
Société du Casino Le Mirage	Maroc - Agadir		83,33%	46,30%
Société Hôtelière des Spondid et Nouvel Hôtel	Châtelguyon	395 780 075	61,08%	33,93%
Sci Foncière des Grands Hôtels	Châtelguyon	342 241 791	61,34%	34,08%
Sci de l'Hôtel du Casino	Gruissan	412 196 123	99,88%	55,49%
Sci du Centre d'animation Le Phoebus	Gruissan	307 605 022	97,52%	54,18%
Sociétés sans activité et divers :				
Grand Casino de Jeux - Beaulieu-sur-Mer	Paris	390 785 723	99,80%	55,44%
Société d'Exploitation de Dancing et Discothèque	Paris	414 533 612	Cédée le 31 octobre 2007	
Société Française de Dancings et de Discothèques	Paris	419 926 597	99,90%	55,50%

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Les changements intervenus dans le périmètre du groupe ou dans les intérêts majoritaires, tels qu'ils sont évoqués sommairement au paragraphe précédent, résultent, principalement, des deux opérations suivantes :

1) Reconstitution des capitaux propres de la Société du Casino de Port-la-Nouvelle

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire tenue le 17 mars 2007, il a été procédé à la reconstitution des capitaux propres de cette société, qui étaient devenus inférieurs à la moitié de son capital social, du fait des pertes passées. Cette opération a été réalisée par « un coup d'accordéon », sous la forme d'une augmentation de capital de 1 541 K€, libérée par incorporation de compte courant et réservée à Société Holding de Casinos, suivie d'une réduction de capital de 1 443 K€. Cette opération a dégagé un écart d'acquisition, non affecté de 685 K€ correspondant au profit de dilution des minoritaires.

2) Apport des titres SHC détenus par Frameliris

En application d'un protocole conclu avec Frameliris, modifié par avenants du 29 juin et 21 octobre 2006, SFC a conclu, le 21 septembre 2007, un traité relatif à l'apport à SFC de la totalité des 255 999 actions SHC détenues par Frameliris. L'apport des titres évalués à 15 998 400 euros et l'augmentation de capital de 4 466 558 euros en résultant ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 octobre 2007, le pourcentage d'intérêt du Groupe dans Société Holding de Casinos passant de 55,56% à 100%. A cette occasion, Frameliris franchissant les seuils du tiers et de la moitié du capital et du tiers des droits de vote de SFC, est devenu le premier actionnaire de SFC (60%) ; l'Autorité des Marchés Financiers lui a accordé, le 12 juin 2007, une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions de SFC.

Cette opération a dégagé un écart d'acquisition non affecté (goodwill) de 1 213 K€ correspondant à la différence entre la valeur de l'apport et la valeur des intérêts minoritaires de Frameliris dans les capitaux propres consolidés du Groupe au 31 octobre 2007, soit 14 786 K€. Le cours de bourse, publié à la date d'échange des titres, n'a pas été retenu dans la détermination de la juste valeur des actifs remis à Frameliris, celui-ci ne pouvant être considéré comme un indicateur fiable de la juste valeur des titres émis en raison de l'étroitesse du marché (transactions mensuelles représentant entre un minimum de 0,08% et un maximum de 0,25% du flottant sur les douze derniers mois précédant l'opération).

C. Principes comptables et méthodes d'évaluation

REFERENTIEL

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Société Française de Casinos au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007 sont établis suivant les normes comptables internationales IFRS en vigueur telles qu'adoptées par l'Union européenne à cette date.

Les normes suivantes, modifiées ou entrées en vigueur sur l'exercice, sont appliquées mais n'ont pas eu d'incidence sur les présents états financiers :

- IAS 19 : sur les écarts actuariels
- IAS 21 : effets des variations des cours des monnaies étrangères (amendement relatif aux investissements nets dans une société étrangère)
- IAS 39 : option à la juste valeur et à la couverture des flux de trésorerie intragroupe
- IFRIC 4 : déterminer si un accord contient un contrat de location

Les normes suivantes, déjà adoptées ou en cours d'adoption par l'Union Européenne, n'ont pas été appliquées par anticipation :

Au titre des nouvelles normes :

- IFRS 7 : informations à fournir sur les instruments financiers (applicable au 1er janvier 2007)

Au titre des amendements de normes existantes :

- IAS 1 : présentation des états financiers : amendements relatifs aux informations sur le capital (résultant d'IFRS 7)

Au titre des interprétations :

- IFRIC 7 : modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 39 pour des environnements économiques en hyper inflation
- IFRIC 8 : champ d'application des IFRS 2
- IFRIC 9 : séparation des dérivés incorporés
- IFRIC 10 : information financière intermédiaire et perte de valeur
- IFRIC 11 : transaction groupe et stocks options
- IFRIC 12 : sur les concessions

Le Groupe n'a pas à ce jour estimé les impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur ses états financiers.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA GESTION DE CASINOS

En France, la tenue de maisons de jeux de hasard est soumise à des lois ou réglementations spécifiques.

Les autorisations d'ouverture sont accordées par le Ministre de l'Intérieur, qui en fixe la durée, le Conseil Municipal de la commune d'exploitation, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, fixant, en fonction d'un cahier des charges, la durée de la concession, les jeux autorisés et les conditions d'exploitation du casino.

Les échéances des contrats de concession et des autorisations des jeux, dont sont titulaires les filiales du Groupe, sont les suivantes :

Société	Commune	Jeux exploités	Activités autres liées au contrat	Date de fin de contrat	Date de renouvellement de l'autorisation des jeux
Centre d'animation Le Phoebus	Gruissan	100 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	28.02.2017	30.06.2012
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Port-la-Nouvelle	50 Machines à sous & Jeux de la Boule	Développement touristique	23.11.2022	31.10.2008
Châtel Casino	Châtelguyon	50 Machines à sous & Jeux de la Boule	Animations culturelles de la ville	01.11.2008	31.10.2008

METHODES DE CONSOLIDATION

1) Périmètre de consolidation

Les sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote sont consolidées par intégration globale. Les sociétés détenues à moins de 50%, mais sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle de fait, c'est-à-dire le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'en obtenir des avantages, sont consolidées selon cette même méthode.

La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un ou plusieurs autres partenaires sont consolidées par intégration proportionnelle.

Toutes les transactions internes sont éliminées en consolidation.

2) Regroupements d'entreprises

Les regroupements postérieurs au 1^{er} janvier 2005 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part des actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en écart d'acquisition.

3) Conversion des comptes exprimés en devises

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste "Ecart de conversion".

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés, lorsqu'ils sont significatifs, dans la devise fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

4) Conversion des transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat (en autres produits et charges financiers).

5) Date de clôture

Excepté les sociétés civiles immobilières, dont l'exercice se clos le 31 décembre, l'ensemble des sociétés intégrées du groupe clôture au 31 octobre. Les états financiers des sociétés, dont la date de clôture ne coïncide pas avec le 31 octobre, sont pris en compte dans les comptes consolidés du Groupe sur la base d'une situation sur douze mois se terminant le 31 octobre de chaque année.

REGLES ET METHODES D'EVALUATION

6) Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- les durées d'amortissement des immobilisations,
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraite,
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur,
- la valorisation des instruments financiers à la juste valeur.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

7) Ecart d'acquisition (Goodwill)

Le goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre, d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du groupe dans la juste valeur, aux dates d'acquisition, des actifs, passifs majorés le cas échéant de certains passifs éventuels relatifs à la société.

Lors d'une entrée dans le périmètre de consolidation, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Seuls les passifs identifiables satisfaisant aux critères de reconnaissance d'un passif chez l'entité acquise sont comptabilisés lors du regroupement. Ainsi, un passif de restructuration n'est pas comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise si celle-ci n'a pas une obligation actuelle, à la date d'acquisition, d'effectuer cette restructuration. Un écart d'acquisition est calculé par différence entre la somme des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise évalués individuellement à leur juste valeur et le coût d'acquisition des titres de la société concernée. Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs, des ajustements sur le montant des impôts différés actifs, et des ajustements relatifs à des révisions du prix d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs ne sont plus amortis mais font l'objet d'un test de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en charge opérationnelle et est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

8) Tests de dépréciation

Les tests de dépréciation consistent à comparer les actifs nets comptables, y compris les écarts d'acquisition et la valeur recouvrable de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées par unité génératrice de trésorerie. Celles-ci sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs.

Pour l'appréciation de la valeur des actifs à la clôture, le Groupe a retenu la segmentation de l'information sectorielle en fonction du découpage par secteurs d'activité suivants :

- Jeux virtuels,
- Casinos,
- Thermes.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une provision pour dépréciation est constituée sur le poste «Dépréciation des actifs» du compte de résultat. Cette provision est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition ; les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

■ Evaluation par la juste valeur diminuée des coûts de sortie : valeur fondée sur un multiple de l'excédent brut d'exploitation ou du produit brut des jeux⁴ pour l'activité des casinos,

⁴ Basée sur 9 fois l'EBITDA ou 2 fois le Produit Brut des Jeux ou de la moyenne de ces deux valeurs lorsque celles-ci sont trop éloignées.

■ Evaluation par la valeur d'utilité pour toutes les activités : les valeurs d'utilité sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie nets actualisés, avec prise en compte d'une valeur terminale, basée sur un taux de croissance à l'infini des produits générés par l'actif valorisé. Les projections sont basées sur une durée maximale de 9 ans. Le taux retenu pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital avant impôt ajusté d'une prime de risque si nécessaire. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles.

Par ailleurs la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles amortissables non testée dans le cadre ci-dessus décrit, fait l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. Les indices de pertes de valeur sont une baisse de 15 % du produit brut des jeux ou du chiffre d'affaires et/ou une baisse de 30 % de l'excédent brut d'exploitation.

La dépréciation constatée au compte de résultat relative aux immobilisations incorporelles amortissables et aux immobilisations corporelles est réversible.

9) Immobilisations

Seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Le Groupe a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles selon la méthode du coût. La méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'actifs corporels n'a pas été retenue par le Groupe.

- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont comptabilisées à leur juste valeur si cette dernière peut être estimée de manière fiable.

Leur durée d'utilité est appréciée comme étant finie ou indéfinie. Les logiciels appartiennent à la première catégorie et sont amortis en mode linéaire sur leur durée d'utilité prévue, allant de 1 an à 3 ans. Les droits incorporels représentatifs de l'autorisation d'exploiter des établissements de jeux représentent la deuxième catégorie. Ces immobilisations ne sont alors pas amorties et font l'objet d'une revue de leur valorisation en cas de survenance d'évènements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an. Ces tests sont pratiqués soit individuellement, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation incorporelle est rattachée.

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées. Les intérêts relatifs aux emprunts contractés pour financer la construction d'immobilisations corporelles sont immobilisés, comme élément du coût, sur la période de temps nécessaire pour préparer l'actif à son utilisation prévue.

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

- Constructions :
 - Gros œuvre et structure : L sur 20 à 50 ans
 - Fluides : L sur 15 et 20 ans
 - Aménagements L sur 8 à 15 ans
- Installations techniques : L sur 2 à 10 ans,
- Autres immobilisations corporelles : L 1 à 10 ans.

Il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable.

10) Autre actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées et la part à plus d'un an des prêts et créances évalués au coût amorti.

Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés à leur juste valeur. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une dépréciation irréversible est constatée par résultat. La reprise de cette dépréciation par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

À chaque clôture, un examen du portefeuille des titres non consolidés et des autres actifs financiers est effectué afin d'apprécier s'il existe des indications objectives de perte de valeur de ces actifs. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée.

11) Stocks

Les marchandises et les matières premières sont évaluées au prix de revient ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci s'avère inférieure.

Les stocks sont valorisés selon la méthode du premier entré premier sorti. Compte tenu de la forte rotation des stocks composés essentiellement de matières périssables, cette méthode est approximée, pour la majeure partie des stocks, par une évaluation au dernier coût d'achat.

12) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie figurant dans le bilan consolidé comprend les disponibilités ainsi que les valeurs mobilières de placement et les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de liquidité.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées et comptabilisés à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Ils sont considérés comme détenus à des fins de transaction et les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat.

Les placements dans les actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie.

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant à l'actif du bilan correspond à la trésorerie telle que définie ci-dessus. La trésorerie et les équivalents de trésorerie n'y correspondant pas sont classés sous la rubrique « Autres actifs courants ».

Les découverts bancaires ne sont pas assimilés à un financement et sont donc inclus dans la trésorerie du tableau des flux de trésorerie. Ils figurent dans les passifs courants sous la rubrique « Emprunts auprès des établissements de crédit ».

13) Intérêts minoritaires

La participation des actionnaires minoritaires aux pertes des filiales est limitée à leur part de capitaux propres et de compte courant. L'excédent est pris en charge par la société mère.

14) Provisions pour pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages du personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites et d'indemnités de départ.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les indemnités de départ, les provisions sont déterminées de la façon suivante : la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs. L'ensemble des écarts actuariels générés, y compris le corridor, est immédiatement comptabilisé en résultat.

15) Autres provisions

Les autres provisions, courantes ou non courantes, sont principalement relatives aux éléments suivants :

- litiges,
- risques sur contrôles fiscaux,
- provision pour jackpot.

16) Subventions

Les subventions d'investissements figurent en autres passifs courants ou non courants suivant l'échéance de leur rythme de reprise. Les reprises de subventions sont échelonnées sur la durée d'amortissement des biens qui en ont bénéficié et enregistrées dans le résultat au niveau des autres produits opérationnels.

Pour l'application particulière du plan comptable des casinos, les subventions issues du prélèvement à employer, correspondant aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du barème de prélèvement progressif, doivent être consacrées à concurrence de 50 % à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique, Elles sont amorties en fonction de la réalisation des investissements.

Les subventions d'exploitation sont, quant à elles, reprises au rythme des charges qu'elles financent.

17) Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs. La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres où le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

18) Actifs et passifs courants et non courants

Un actif est classé en tant qu'actif courant lorsque le Groupe s'attend à pouvoir le réaliser, le vendre ou le consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture ou lorsqu'il est détenu essentiellement aux fins d'être négocié.

Un passif est classé en tant que passif courant lorsque le Groupe s'attend à le régler au cours de son cycle d'exploitation normal ou dans les douze mois suivant la clôture ou lorsqu'il est détenu essentiellement aux fins d'être négocié.

Tous les autres actifs et passifs sont classés en non courants.

19) Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs nets du Groupe destinés à être cédés ou les actifs corporels détenus en vue de la vente, comme définis par l'IFRS 5, sont comptabilisés en actifs destinés à la vente et dettes des activités abandonnées sans possibilité de compensation entre les actifs et les passifs concernés.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

20) Revenus

Les revenus sont constitués par le produit net des jeux, les droits d'entrée jeux, le chiffre d'affaires des activités de restauration, des activités hôtelières et de toute autre activité annexe. Le produit net des jeux correspond aux sommes mises moins les prélèvements sur les jeux représentant le prélèvement communal, le prélèvement de l'État fixe et progressif ainsi que la CRDS et la CSG assis sur tout ou partie du produit brut des jeux ainsi que les sommes redistribuées aux joueurs.

Pour les transactions ne comprenant que des services ou des prestations de conseils, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus.

Les produits d'intérêts sont enregistrés prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dividendes reçus sont comptabilisés dès lors que le droit à recevoir des dividendes est avéré.

Les revenus locatifs sont comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location.

21) Résultat opérationnel courant

La notion de résultat opérationnel s'apprécie avant les produits et charges opérationnels non courants (Cf. infra) les produits et charges financiers, le coût de financement, les charges d'impôt sur les bénéfices, la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence et le résultat net des activités abandonnées.

22) Charges ou produits opérationnels non courants

La notion de charges ou produits opérationnels non courants recouvre essentiellement les résultats de cessions d'actifs financiers, incorporels ou corporels.

23) Coût de financement

Le coût de financement inclut les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des dettes auprès des établissements de crédit ou auprès de tiers et de la trésorerie totale (trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement).

24) Résultat par action

Le résultat par action non dilué (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres auto détenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise, tels que les obligations convertibles en actions ou les options de souscription et d'achat d'actions.

25) Informations sectorielles

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation interne du Groupe qui reflète les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé. Elle est principalement organisée en fonction du découpage par secteurs d'activité suivants ; jeux virtuels, casinos, thermes.

La répartition géographique des établissements français ne constitue pas un secteur d'activité secondaire dans la mesure où l'environnement économique, légal ou réglementaire est équivalent d'une région à l'autre.

D. Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat

Les informations sont données, sauf indication contraire, en K€.

1) Ecarts d'acquisitions - Goodwill

	31.10.2007	31.10.2006
Valeur d'acquisition à l'ouverture	8 295	-
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	-	11 040
Augmentation (1)	1 898	
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder détenus en vue de la vente	-	- 2 745
Valeur d'acquisition à la clôture	10 193	8 295
Pertes de valeur à la clôture	-	-
Valeur nette	10 193	8 295
Dont :		
Société holding de casinos	9 508	8 295
Société du casino de Port-la-Nouvelle	685	-
	10 193	8 295

(1) Représentant l'écart d'acquisition non affecté de Casino Port-la-Nouvelle 685 K€ et de Société holding de casinos 1 213 K€.

2) Immobilisations incorporelles

	31.10.2007	31.10.2006
Valeur brute à l'ouverture	31 934	321
Acquisitions	12	11
Diminutions	- 24	- 33
Variation de périmètre	-	32 165
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder détenus en vue de la vente	-	- 523
Reclassement	-	- 7
Valeur brute à la clôture	31 922	31 934
Amortissements & pertes de valeur à l'ouverture	889	316
Dotations de l'exercice	19	26
Reprise de l'exercice	- 23	- 33
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder détenus en vue de la vente	-	- 59
Variation de périmètre	-	646
Reclassement	-	- 7
Amortissements & pertes de valeur à la clôture	885	889
Valeur nette	31 037	31 045
Dont :		
Casino de Gruissan	18 339	18 340
Casino de Châtelguyon	11 803	11 808
Casino de Port-la-Nouvelle	894	894
Autres	1	3
	31 037	31 045

La valeur nette des immobilisations incorporelles des casinos (31 036 k€) représente la juste valeur des droits d'exploitation attribuée à l'activité lors du regroupement d'entreprises d'avril 2006.

Les différentes évaluations réalisées au cours du quatrième trimestre 2007, tant par l'expert indépendant que par les commissaires aux apports à l'occasion de l'opération d'apport des titres détenus par Frameliris, confortent ces valeurs.

3) Immobilisations corporelles

	31.10.2007	31.10.2006
Valeur brute à l'ouverture	33 644	8 311
Acquisitions (1)	1 514	2 484
Diminutions (2)	- 10 021	- 2 082
Transfert de (vers) des actifs non courants détenus en vue de la vente (3)	1 269	- 5 958
Variation de périmètre	-	30 888
Ecart de conversion	-	1
Valeur brute à la clôture	26 405	33 644
Amortissements & pertes de valeur à l'ouverture	21 022	7 411
Dotations de l'exercice	1 818	997
Reprise de l'exercice (2)	- 4 491	- 2 073
Transfert de (vers) des actifs non courants détenus en vue de la vente (3)	1 232	- 4 149
Variation de périmètre	-	18 836
Amortissements & pertes de valeur à la clôture	19 581	21 022
Valeur nette	6 824	12 622
Dont :		
Jeux virtuels	987	944
Casinos	5 748	9 109
Thermes	-	87
Hôtellerie	-	2 376
Structure & divers	89	106
	6 824	12 622

(1) Investissements dans les casinos de Gruissan 463 K€, Port-la-Nouvelle 299 K€, les thermes et le casino de Cahâtelguyon 389 K€ et les jeux virtuels (SFC) 362 k€ ..

(2) Cession des pôles immobiliers de Gruissan et de Châtelguyon.

(3) Réaffectation, en actifs non courants, de la partie des immobilisations corporelles conservées de Sci Foncière des Grands Hôtels.

Les mouvements de l'exercice s'analysent ainsi :

	31.10.2006	Augmen- tation	Diminu- tion	Virement de poste à poste	Transfert de (vers) des actifs à céder	Ecart de conversion	31.10.2007
Terrains	249		- 178		- 4		67
Constructions	12 579	99	- 6 165		1 273		7 786
Installations techniques	12 876	1 015	- 996	1			12 896
Autres immobilisations corporelles	7 456	389	- 2 682	7			5 170
Immobilisations en cours	483	11		- 8			486
Valeurs brutes	33 643	1 514	- 10 021	-	1 269	-	26 405
Terrains	16		- 10				6
Constructions	5 667	380	- 1 506		1 233		5 774
Installations techniques	9 987	1 088	- 1 113				9 961
Autres immobilisations corporelles	4 887	350	- 1 862				3 375
Immobilisations en cours	464						464
Amort. et pertes de valeurs *	21 021	1 818	- 4 491		1 233		19 581
Valeurs nettes	12 622	- 304	- 5 530	-	36	-	6 824
<i>(*) Dont pertes de valeur</i>	<i>2 057</i>	<i>60</i>	<i>- 143</i>		<i>574</i>		<i>2 548</i>

4) Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les titres disponibles à la vente, et la part à plus d'un an des prêts et créances évalués au coût amorti.

La catégorie des « titres disponibles à la vente » comprend les participations du Groupe dans des sociétés non consolidées.

La catégorie « prêts et créances au coût amorti » comprend principalement des créances rattachées à des participations, des avances en comptes courants consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, les autres prêts et créances.

	Actifs disponibles à la vente		Prêts et créances au coût amorti		Total
	Titres de participation cotés	Titres de participation non cotés	Prêts et créances	Autres actifs financiers	
Valeur brute	-	1	376	153	530
Cumul des pertes de valeur	-		- 298		- 298
Valeur nette au 01.11.2006	-	1	78	153	231
Investissements			6	26	32
Cessions, remboursements			- 55	- 2	- 57
Augmentation (diminution) provenant des variations de juste valeur			- 2		- 2
Valeur brute	-	1	329	177	507
Cumul des pertes de valeur	-		- 302		- 302
Valeur nette au 31.10.2007	-	1	27	177	205

Les prêts et créances concernent essentiellement une créance sur la société Music and Dance d'un montant total (intérêts compris) de 302 K€, totalement provisionnée, ainsi que les prêts consentis dans le cadre de l'effort de construction. Les autres actifs financiers concernent des dépôts de garantie.

5) Impôts différés actif

Ils correspondent à l'activation d'une partie des pertes fiscales reportables de Société Française de Casinos que celle-ci est à même d'imputer sur les résultats prévisionnels des 5 prochains exercices. La baisse des impôts différés résulte principalement d'une révision des business plans.

6) Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Ainsi, que précédemment mentionné, les actifs et passifs détenus en vue de leur revente concernent les sociétés suivantes :

Les actifs et passifs détenus en vue de leur revente concernent les sociétés suivantes :

	31.10.2007	31.10.2006
Sci Foncière des Grands Hôtels	-	1 406
Société Hôtelière du Spondid et Nouvel Hôtel	-	150
Société du Casino Le Mirage	4 300	4 091
Valeur brute	4 300	5 647
Perte de valeur Société du Casino Le Mirage	- 321	- 192
Total des actifs	3 979	5 455
Sci Foncière des Grands Hôtels	-	106
Société du Casino Le Mirage	763	636
Total des passifs	763	742

Ainsi que mentionné en note II.2), les actifs immobiliers de la Sci Foncière des Grands Hôtels ont été cédés en février 2007 pour 1,3 million d'euros, les actifs et le fonds de commerce de l'activité hôtelière de Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel l'ayant été pour 150 K€.

L'impact des activités cédées ou en cours de cession sur le compte de résultat consolidé du Groupe est le suivant :

	31.10.2007	31.10.2006
Chiffre d'affaires	1 986	1 955
Subventions	5	18
Produits des activités ordinaires	1 991	1 973
Achats consommés	188	264
Charges externes	620	476
Charges de personnel	994	849
Impôts	40	86
Dotation nette aux amortissements et provisions	395	97
Autres charges (transfert de charges)	412	- 40
Résultat opérationnel courant	- 658	241
Résultat financier	- 34	- 21
Produit d'impôt (impôt) sur les sociétés	1 239	- 6
Dépréciation pour maintien à la juste valeur	- 129	- 192
Profit (perte) sur activités abandonnées	417	22
Incidence sur la capacité d'autofinancement :		
Dotation (reprises) nettes d'amortissements et provisions	524	289
Impôts différés	- 1 250	-
	- 309	311

7) Stocks et en-cours

	31.10.2007		31.10.2006	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Matières premières et autres approvisionnements	277	277	252	252
Stocks de marchandises	35	35	37	37
Total	312	312	289	289

8) Clients

	31.10.2007	31.10.2006
Créances clients et comptes rattachés	422	522
A déduire : dépréciation	69	74
Valeur nette	352	448

Les créances clients ne portent pas intérêt.

9) Autres actifs courants

	31.10.2007	31.10.2006
Avances et acomptes versés	3	11
Créances sur l'Etat (sauf impôt sur les sociétés)	668	411
Créances sur le personnel	21	11
Créances auprès des organismes sociaux	9	15
Autres créances diverses (1)	791	681
Charges constatées d'avance	383	270
Valeur brute	1 875	1 399
A déduire : dépréciation des créances diverses	- 642	- 661
Valeur nette	1 233	738

(1) Le poste « Autres créances diverses » se compose principalement d'une créance non récupérée sur la mairie de Beaulieu d'un montant de 565 K€. Cette créance a fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour l'intégralité de son montant.

Les autres actifs courants ne portent pas intérêt.

10) Capital

L'assemblée générale extraordinaire des associés, dans sa séance du 25 octobre 2007, a procédé à une augmentation de capital destinée à rémunérer l'apport des 255 999 actions que détenait Frameliris, actionnaire minoritaire, dans le capital de Société Holding de Casinos, lesquelles représentaient 44,44% du capital de celle-ci.

Le conseil d'administration dans ses décisions du 21 septembre 2007 a fixé la valeur de cet apport à 15 998 400 euros sur la base d'une évaluation réalisée par un expert indépendant et validée par les commissaires aux apports dans leurs rapports des 25 mai et 1^{er} octobre 2007.

Aux termes de ce processus, l'assemblée générale a créé 1 624 203 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 2,75 euros, et a augmenté le capital social de 4 466 558,25 € portant celui-ci à 7 436 456,50 €. La différence entre l'augmentation de capital et le montant de l'apport, soit la somme de 11 531 841,75 euros, a été inscrite en prime d'émission, sous déduction des frais engagés par cette opération qui s'élèvent à 454 350 euros.

A la suite de cette opération, la répartition du capital a évolué ainsi :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Verneuil Participations	644 534	59,68%	74,64%
Ensemble des autres actionnaires nominatifs	175	0,01%	0,02%
Jean Paul Appert	122 752	11,37%	7,15%
Public	312 502	28,94%	18,19%
Au 31.10.2006	1 079 963	100,00%	100,00%
Frameliris	1 624 203	60,06%	48,61%
Verneuil Participations	637 214	23,56%	38,14%
Ensemble des autres actionnaires nominatifs	34 354	1,27%	1,03%
Jean Paul Appert	158 200	5,85%	4,73%
Public	250 195	9,25%	7,49%
Au 31.10.2007	2 704 166	100,00%	100,00%

- Instruments dilutifs

Des plans d'options de souscriptions d'actions (4 000) ont été accordés aux salariés de Société Française de Casinos par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 1998 par délégation au Conseil d'Administration. Aucune levée d'action n'a été effectuée à ce jour depuis la mise en place des plans. Conformément à l'exemption prévue par IFRS 1, il a été choisi de ne pas retraiter les plans d'options octroyés avant le 7 novembre 2002.

- Autorisations accordées

Par autorisations accordées lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 avril 2007, le conseil d'administration dispose du pouvoir :

- i) d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises,
- ii) dans la limite d'un montant maximal de 15 millions d'euros de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société.

11) Emprunts auprès des établissements de crédit et endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini par le groupe correspond aux dettes financières inscrites au bilan sous les postes « Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit », courants comme non courants, diminués de la « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant à l'actif du bilan, des dettes d'acquisition du groupe SHC figurant sous la rubrique « Autres passifs courants », ainsi que des avances consenties par les associés ou sociétés apparentées inscrites en « Emprunts et dettes financières divers ».

	31.10.2007	31.10.2006
Passifs financiers non courants :		
Emprunts auprès des établissements de crédit à plus d'un an	2 575	3 707
	2 575	3 707
Dont : Echéances à plus d'un an et moins de cinq ans	2 575	3 458
Echéances à plus de cinq ans	-	249
Passifs financiers courants :		
Emprunts auprès des établissements de crédit à moins d'un an	962	1 794
Intérêts courus sur emprunts	14	15
Banques créditrices	30	130
Emprunts & dettes financières divers à moins d'un an	10 924	4 335
Dette sur acquisition d'immobilisations	5 827	14 939
	17 757	21 213
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
OPCVM	21	-
Disponibilités	1 910	1 737
	1 931	1 737
Endettement financier net (I + II - III)	18 401	23 183

- Emprunts auprès des établissements de crédit

	31.10.2007
Divers crédits consentis par la Banque Populaire du Massif Central et la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise entre 2000 et 2001 à Société Holding de Casinos.	89
Un crédit syndiqué consenti par la Banque Populaire du Massif Central et la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise le 13.04.2001 à la société Châtel Casino pour financer le rachat pour annulation de 10 % des titres de la société. D'un montant initial de 457 347 € (3 000 KF), il porte intérêt au taux annuel fixe de 6,30% et est remboursable en 84 mensualités constantes de 6 747 € du 20 mai 2001 au 20 avril 2008. Il est garanti par la caution solidaire et indivisible de M. Pascal Pessiot et de la Société Holding de Casinos.	40
Un crédit syndiqué consenti par la Banque Populaire du Massif Central et la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise le 20.04.2001 à la société Châtel Casino pour financer l'acquisition de l'ensemble immobilier du casino de Châtelguyon. D'un montant total initial total de 1 829 388 € (12 000 KF), il est réparti entre deux lignes de crédit : - l'une de 609 796 € (4 000 KF), portant intérêt au taux annuel fixe de 6,60%, remboursable en 180 mensualités constantes de 5 346 € du 20 mai 2001 au 20 avril 2016. - l'autre de 1 219 592 € (8 000 KF), portant intérêt au taux annuel fixe de 6,50%, remboursable en 120 mensualités constantes de 13 848 € du 20 mai 2001 au 20 avril 2011. Il est garanti par une inscription de privilège de prêteur de deniers, par une hypothèque conventionnelle sur l'ensemble immobilier ainsi que par la caution solidaire et indivisible de Société Holding de Casinos.	941
Un prêt consenti par la Banque Populaire du Massif Central le 13.04.2006 à la société Châtel Casino pour financer l'acquisition de machines à sous. D'un montant initial de 300 K€, il porte intérêt au taux annuel fixe de 3,40% et est remboursable en 60 mensualités constantes de 5 444 €. Il est garanti par la caution de Société Holding de Casinos.	217
Un crédit consenti par la Société Générale le 26.06.2006 à la société Centre d'Animation Le Phoebus pour financer l'acquisition de machines à sous et de travaux. D'un montant initial de 750 K€, il porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré de 1,35% l'an et est remboursable en 20 trimestrialités égales de 37 500 € de principal chacune du 26.09.2006 au 26.06.2011. Il est garanti par le nantissement du fonds de commerce du Centre d'Animation Le Phoebus.	563
Un crédit consenti par la Société Générale le 26.06.2006 à la Société du Casino de Port la Nouvelle pour financer l'acquisition de machines à sous et de travaux. D'un montant initial de 2 250 K€, il porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré de 1,35% l'an et est remboursable en 20 trimestrialités égales de 112 500 € de principal chacune du 26.09.2006 au 26.06.2011. Il est garanti par le nantissement du fonds de commerce du Casino de Port-la-Nouvelle.	1 687
Total	3 537

- Emprunts et dettes financières divers

	31.10.2007	31.10.2006
Emprunt obligataire	5 063	-
Intérêts courus sur emprunt obligataire	131	-
	5 194	-
Avances consentis par les associés ou sociétés apparentées :		
Frameliris	3 079	1 875
Verneuil Participations	1 536	1 394
F.D. Conseils et Participations	961	618
Foch Investissement	109	400
Société Financière Iéna	35	35
Divers associés	1	1
	5 721	4 323
Divers	9	12
Total	10 924	4 335

- Emprunt obligataire

Pour financer le règlement des cinq millions d'euros auprès de groupe Partouche (Cf. infra), SFC a procédé le 13 juillet 2007 à l'émission d'un emprunt obligataire global de 5 062 500 € composé de 125 obligations de 40 500 € de nominal chacune émises au pair. Ces obligations portent intérêts au taux de 9% l'an, le principal et les intérêts étant remboursables en juillet 2008.

Les obligations ont été souscrites respectivement par Electricité et Eaux de Madagascar (2 470 500 €), Planet Mod (2 025 000 €), Craigston Finance (324 000 €), Invest Securities Corporate (202 500 €) et monsieur Labati (40.500 €).

En garantie du remboursement de cet emprunt obligataire, SFC a octroyé aux souscripteurs un nantissement du compte d'instruments financiers sur lequel sont inscrits la totalité des 320 001 actions que SFC détient dans Société Holding de Casinos.

Le contrat de souscription contient Les clauses usuelles restreignant la liberté de SFC sur les actions données en nantissement. Il ne contient pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

- Avances consenties par les associés et les sociétés apparentées

Les avances consenties par les associés ou les sociétés apparentées portent, pour la plupart d'entre elles, intérêt au taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans. Elles sont remboursables à moins d'un an.

- Dette sur acquisition d'immobilisations

Conformément aux accords intervenus en avril 2008 (Cf. note 26 infra), elle correspond à la valeur actualisée des 6,4 millions d'euros dus au groupe Partouche.

- Charges financières

Les charges financières relatives à ces dettes s'analysent ainsi :

	31.10.2007	31.10.2006
Charges d'intérêts des établissements de crédit	263	181
Charges d'intérêts des associés ou sociétés apparentées	212	45
Charges d'intérêts du groupe Partouche	582	439
Charges d'intérêts des obligataires	132	-
Charges d'intérêts des activités poursuivies	1 189	665

- Risques de taux et privilèges accordés

Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux. De ce fait, l'exposition au risque de taux d'intérêt pour le groupe provient essentiellement de son endettement financier, lequel est majoritairement à taux fixe.

La synthèse des dettes financières en matière de taux et de privilèges est la suivante :

	31.10.2007	31.10.2006
Taux fixe	12 310	17 411
Taux variable	8 014	7 509
Sans taux	8	-
	20 332	24 920
Faisant l'objet de garanties	5 827	14 939
Faisant l'objet de nantissement	8 744	5 516
Sans garanties ni nantissement	5 761	4 465
	20 332	24 920

12) Autres passifs non courants

Ils concernent principalement le prélèvement à employer correspondant aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème de prélèvement progressif (27 novembre 1986) qui doivent être consacrées à concurrence de 50 % à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. Ces subventions sont amorties en fonction de la réalisation des investissements.

13) Provisions non courantes

Les provisions non courantes, non directement liées aux cycles d'exploitation, concernent les éléments suivants :

	31.10.2006	Augmen- tation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Autres variations	31.10.2007
Provisions pour litiges	74	161	- 38	-			197
Avantages postérieurs à l'emploi	266	21		- 48			239
Total	340	182	- 38	- 48			436

- Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges couvrent le risque encouru par le groupe au titre de contestations portées devant le Conseil de Prud'hommes par trois salariés.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi couverts par des provisions concernent les engagements de retraite du personnel employé en France. Les provisions sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

	31.10.2007
Turn-over moyen	13,6%
Taux d'actualisation	4,7%
Taux de revalorisation des salaires	2,0%
Taux de charges sociales	36,1%
Durée active résiduelle moyenne probable des employés	En fonction des sociétés

Les provisions pour indemnités de retraite s'analysent ainsi :

- Montants reconnus au bilan

	31.10.2007	31.10.2006
Charges à payer (passif net au bilan)	239	266
Charges constatées d'avance (actif net au bilan)	-	-
Montant net reconnu au bilan	239	266

- Evolution des engagements au cours de l'exercice (passifs)

	31.10.2007	31.10.2006
Engagement à l'ouverture	266	2
Variation de périmètre	-	277
Variation des composantes à inscrire au compte de résultat	- 27	- 13
Engagement à la clôture	239	266

14) Impôts différés
- Impôts différés comptabilisés

	31.10.2007		31.10.2006	
	Bases	Impôt différé	Bases	Impôt différé
Impôts différés				
Bases d'impôt différé actif :				
Retraitement des amortissements			80	27
Provision pour indemnité de retraite	58	19	216	72
Organic	20	7	26	9
Provision pour autres avantages à long terme	147	49	167	56
Effort construction	7	2	18	6
Déficits fiscaux	2 541	847	4 147	1 382
Perte de valeur des actifs	306	102	358	119
	3 079	1 026	5 013	1 671
Bases d'impôt différé passif :				
Réévaluation des immobilisations	31 035	10 345	34 879	11 626
Retraitement des amortissements			825	275
	31 035	10 345	35 704	11 901
Impôt différé Actif (Passif) net		- 9 319		- 10 230
Dont :				
Impôt différé Actif après compensation des groupes intégrés fiscalement (1)		851		1 062
Impôt différé Passif après compensation des groupes intégrés fiscalement		- 10 170		- 11 292

(1) Ainsi qu'il est mentionné dans la note 5 supra, ils correspondent à l'activation d'une partie des pertes fiscales reportables de SFC que celle-ci est à même d'imputer sur les résultats prévisionnels des 5 prochains exercices.

- Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

	31.10.2007	31.10.2006
Résultat avant impôt (1)	- 2 019	143
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
Charge (crédit) d'impôt théorique	- 674	- 48
Effet sur l'impôt théorique :		
Des différences définitives	6	5
Ecart de taux		
Ajustement des déficits fiscaux		
Déficits fiscaux nés dans l'exercice et non activés	355	59
Autres		12
Impôts sans base	- 4	12
Activation de déficits antérieurs non reconnus	- 26	- 1 100
Charge (crédit) d'impôt réel :	- 343	- 1 060

(1) Y inclus les crédits d'impôts sur les activités abandonnées

- Impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus

Au 31 octobre 2007, le montant des reports déficitaires non activés s'élève à 22 millions d'euros (31.10.2006 : 20,8 M€) correspondant principalement aux reports déficitaires de SFC.

15) Fournisseurs et comptes rattachés

	31.10.2007	31.10.2006
Dettes fournisseurs	2 312	1 663
Fournisseurs, factures non parvenues	705	803
	3 017	2 466
Dont :		
Jeux virtuels	1 408	637
Casinos	1 087	1 257
Thermes	226	191
Hôtellerie	26	114
Structure & divers	270	267
	3 017	2 466

16) Dettes fiscales et sociales

	31.10.2007	31.10.2006
Dettes sociales :		
Personnel et comptes rattachés (1)	654	502
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	532	510
	1 186	1 012
Dettes fiscales (hors passifs d'impôts exigibles)		
Opérations particulières avec l'Etat (2)	945	1 017
Etat, taxe sur le chiffre d'affaires	289	203
Etat, autres impôts, taxes et versements assimilés	73	96
Etat, charges à payer	270	272
	1577	1 588
Total	2 763	2 600
Dont :		
Jeux virtuels	358	171
Casinos	2 137	1 994
Thermes	140	147
Hôtellerie	8	168
Structure & divers	120	120
	2 763	2 600

(1) Dont 147 K€ (31.10.2006 : 118 K€) au titre de la participation des salariés aux résultats de Centre d'Animation le Phoebus.

(2) Il s'agit des sommes dues à l'Etat au titre des parts prélevées sur le produit brut des jeux du mois précédent.

17) Autres passifs courants

	31.10.2007	31.10.2006
Subventions à moins d'un an	15	49
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	224	226
Dettes d'acquisition auprès de Groupe Partouche (1)	5 827	14 939
Avances et acomptes reçus	11	15
Créditeurs divers	29	35
Autres charges à payer	29	61
Prélèvement à employer (2)	150	236
Produits constatés d'avance	19	4
Divers	3	2
Total	6 307	15 567
Dont :		
Jeux virtuels	215	224
Casinos	238	379
Thermes	25	18
Hôtellerie	1	7
Structure	1	-
Non affecté, dette à l'égard de Groupe Partouche(1)	5 827	14 939
	6 307	15 567

(1) Cf. note 12 supra

(2) Prélèvements progressifs liés à l'activité des casinos.

18) Provisions courantes

	31.10.2007	31.10.2006
Restructurations	-	-
Jackpot	15	18
Autres	33	28
Total	48	46

19) Informations sectorielles

Les activités hôtelières étant en cours de cession au 31.10.2006, le Groupe n'a pas jugé utile de présenter séparément l'activité hôtelière du casino de Gruissan. En revanche, les actifs et passifs correspondant à cette activité sont présentés dans les capitaux investis sous la rubrique « Actifs hôteliers ».

- Analyse du capital investi par activité

	31.10.2007		31.10.2006	
Répartition par activité :				
Jeux virtuels	508	1,4%	1 445	3,4 %
Casinos	36 818	99,1%	37 392	88,9 %
Thermes	- 383	-1,0%	- 235	-0,6 %
Hôtellerie	- 13	-	3 298	7,8 %
Structure	208	0,5%	176	0,4 %
	37 139	100,0%	42 076	100,0 %
Répartition par sites :				
SFC	508	1,4%	1 445	3,4 %
Goodwill non affecté (1)	9 508	25,6%	8 295	19,7 %
Gruissan	11 810	31,8%	16 231	38,6 %
Port-la-Nouvelle	3 018	8,1%	2 373	5,6 %
Châtelguyon	8 871	23,9%	10 294	24,5 %
Agadir	3 216	8,6%	3 262	7,8 %
Structure	208	0,6%	176	0,4 %
	37 139	100,0%	42 076	100,0 %
Réconciliation du capital investi :				
Capitaux propres	18 737	50,5%	18 893	44,9 %
A ajouter :				
Endettement financier net	18 402	49,5%	23 183	55,1 %
(2) Total des capitaux investis	37 139	100,0%	42 076	100,0 %

(1) Goodwill non affecté par suite de la prise de contrôle de SFC.

(2) Nonobstant l'affectation spécifique de certaines lignes de crédit à une activité ou à des investissements ressortant de l'une ou de l'autre des activités, l'endettement est considéré au regard de la gestion du groupe comme non affecté.

- Analyse sectorielle du bilan

	Jeux virtuels		Casinos		Thermes		Hôtellerie		Structure		31.10.07	31.10.06
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006		
Goodwill			10 193	8 295							10 193	8 295
Immobilisations incorporelles	1	3	31 036	31 042							31 037	31 045
Immobilisations corporelles	987	944	5 749	9 109		87		2 376	88	106	6 824	12 622
Autres actifs financiers	98	68	77	77	2	55		1	30	30	206	231
Impôts différés actifs	852	1 062									852	1 062
Actifs non courants	1 937	2 077	47 055	48 524	2	142		2 377	118	135	49 111	53 255
Actifs destinés à la vente			3 979	3 899				1 556			3 979	5 455
Stocks et en cours	57	56	159	154	96	37		42			313	289
Clients et compte rattachés	182	200	112	135	45	81	13	31			352	448
Autres actifs courants	409	231	261	184	149	116	22	66	392	141	1 233	738
Actif d'impôt exigible		4			4	10				184	4	197
Actifs courants	648	491	4 511	4 373	294	244	36	1 695	392	325	5 881	7 127
Dettes financières diverses	14	14									14	14
Passifs non courants			60	170	93	4		6			152	180
Provisions non courantes	81	77	173	80	179	152		6	3	25	436	340
Impôts différés passif			10 273	10 971		100		350	- 103	- 128	10 170	11 292
Passifs non courants	95	91	10 505	11 220	271	255		362	- 100	- 102	10 772	11 825
Passifs destinés à la vente			763	637				106			763	742
Fournisseurs	1 408	637	1 089	1 257	226	191	23	114	270	267	3 017	2 466
Dettes fiscales et sociales	358	171	2 138	1 994	140	147	7	168	120	120	2 763	2 600
Autres passifs courants	215	224	238	379	25	18	1	7	1		480	627
Provisions courantes			15	18	16	10	18	18			49	46
Passif d'impôt exigible									10		10	-
Passifs courants	1 982	1 032	4 243	4 284	407	366	48	412	401	387	7 081	6 481
Capitaux investis	508	1 445	36 818	37 392	- 383	- 235	- 13	3 299	208	175	37 139	42 076

- Analyse des résultats par activités

	Jeux virtuels (1)		Casinos (2)		Thermes (2)		Hôtellerie		Structure		31.10.07	31.10.06
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006		
Produit des activités ordinaires (3)	3 178	2 372	12 360	5 911	2 260	2 094				3	17 798	10 380
Charges opérationnelles	3 518	2 590	10 691	5 105	2 676	1 810			844	437	17 729	9 942
<i>Dont : dotation nettes aux amortissement et provisions</i>	312	171	1 146	430	162	(15)			13	24	1 634	610
Résultat opérationnel courant	- 340	- 218	1 669	806	- 416	284			- 844	- 435	69	438
Autres produits et charges opérationnels non courants	23	70	5						150	2	178	68
Résultat opérationnel	- 317	- 148	1 673	806	- 416	284			- 694	- 437	247	506
Résultat net des activités arrêtées/cédées			- 30	- 35			448	57			417	23

(1) 10 mois d'activité au 31.10.2006, 12 mois d'activité au 31.10.2007

(2) 6 mois d'activité au 31.10.2006, 12 mois d'activité au 31.10.2007

(3) Il n'existe pas de ventes inter segments

- Analyse des résultats par zone géographique

La répartition géographique des établissements français ne constitue pas un secteur d'activité secondaire, dans la mesure où l'environnement économique, légal ou réglementaire est équivalent d'une région à l'autre.

20) Impôt sur les sociétés
- Intégration fiscale

Société Holding de Casinos et ses filiales détenues à plus de 95% constituent un groupe fiscal intégré. De même, Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon et ses filiales directes constituent également un groupe fiscal intégré. Les sociétés civiles immobilières sont des sociétés civiles transparentes fiscalement.

De plus, à la suite de l'opération d'apport des titres Société Holding de Casinos détenus par Frameliris, Société Française de Casinos a opté le 31 janvier 2008, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} novembre 2007, pour l'intégration fiscale de SHC désormais détenue à 100%.

- Ventilation de l'impôt sur les résultats

La charge d'impôts s'analyse ainsi :

	31.10.2007	31.10.2006
Impôt courant	- 4	57
Impôts différés	- 339	1 002
(Impôt) crédit d'impôt	- 343	1 059

21) Résultat des activités abandonnées ou en cours de cession

	31.10.2007	31.10.2006
Sci Foncière des Grands Hôtels	80	- 60
Sci Hôtel du Casino	527	
Sci du Casino Le Phoebus	- 99	
Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel	- 160	118
Société du Casino Le Mirage	69	- 35
	417	23

22) Résultat par action

(En euros)	31.10.2007	31.10.2006
Résultat net part du groupe	- 704 924	759 379
Nombre d'actions pondérées	1 106 662	1 079 963
Nombre moyen d'actions diluées	1 110 662	1 083 963
Résultat net par action	- 0,64€	0,70 €
Résultat net dilué par action	- 0,64€	0,70 €

23) Engagements hors bilan
- Dettes garanties par des sûretés réelles

Dans le cadre des lignes de crédit consenties par la Société Générale, le Groupe a nanti les fonds de commerce du Centre d'Animation Le Phoebus et du casino de Port-la-Nouvelle.

Nantissement de 54 K€ par le Centre d'Animation Le Phoebus au profit de la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise sur un compte d'instruments financiers,

Nantissement par la Société du Casino de Port la Nouvelle de 19 056 € de titre de la Société Bordelaise de CIC.

SFC a octroyé aux souscripteurs de l'emprunt obligataire un nantissement du compte d'instruments financiers sur lequel sont inscrits la totalité des 320 001 actions que SFC détient dans Société Holding de Casinos.

Groupe Partouche bénéficie d'un engagement de rachat de 39 955 actions de la société Centre d'Animation Le Phœbus, soit 99,89% de son capital en garantie de sa créance sur le Groupe.

- Créances garanties par des suretés réelles

La créance de 52 K€ détenue à l'encontre de la Sci Drache est garantie par une affectation hypothécaire d'un ensemble immobilier au profit de Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme.

- Promesse d'achat du casino de Brides-les-Bains

Aux termes d'un protocole en date du 31 octobre 2007, SFC s'est engagé à acheter, sous conditions suspensives, l'intégralité des actions de la société Casino de Brides les Bains, exploitant le casino de cette ville, et la totalité des parts de la Sci l'Esplanade, propriétaire des actifs immobiliers du casino. Le prix provisoire d'acquisition a été fixé à 3 millions d'euros pour l'ensemble. Cette promesse de vente est expirée depuis le 15 décembre 2007.

24) Charges de personnel, effectif et droit à la formation

Ils ont évolué comme suit :

	31.10.2007 12 mois	31.10.2006 (1)
Charges de personnel :		
Traitements et salaires	5 471	2 982
Charges sociales	2 034	1 061
Avantages postérieurs à l'emploi	31	- 14
Participation des salariés	147	81
	7 622	4 110
Dont :		
Jeux virtuels	871	618
Casinos	5 167	2 354
Thermes	1 406	1 050
Structure	178	88
	7 622	4 110
Effectif à la clôture :		
Cadres	34	34
Agents de maîtrise	20	22
Employés, ouvriers	196	218
	250	274
Dont :		
Jeux virtuels	28	35
Casinos	162	175
Thermes	57	61
Structure	3	3
	250	274

(1) Au 31.10.2006 : 10 mois d'activité pour les jeux virtuels, 6 mois d'activité pour les casinos et les termes.

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (DIF) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une provision, sauf situation exceptionnelle.

25) Informations relatives aux parties liées

- Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordées aux membres des organes d'administration et de la direction du groupe, s'établit comme suit :

	31.10.2007			31.10.2006		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Avantages à court terme :	73	35	108	55	25	80
Total	73	35	108	55	25	80

Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement, les avantages en nature et la participation des salariés

- Autres transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées s'apprécient ainsi :

	31.10.2007			31.10.2006		
	Charges	Produits	Créances (dettes)	Charges	Produits	Créances (dettes)
SFC						
Verneuil Participations	Compte courant	72	- 1 536	28		- 1 394
Verneuil Participations	Opérations courantes	43	- 16	25		- 7
Foch Investissement	Compte courant	9	- 109			- 400
FDCP	Compte courant	43	- 961	18		- 618
Frameliris	Opérations courantes	1	- 1			
EEM	Emprunt obligataire	65	- 2 536			
SHC						
Frameliris	Compte courant	88	- 3 079	42		- 1 875
Frameliris	Prestations de services	400	- 40	200		-
Total		721	- 8 278	313	-	- 4 294

26) Evénements postérieurs

Le 31 octobre une nouvelle promesse, sous conditions suspensives a été signée, portant sur l'acquisition du casino de Brides-les-Bains. Malgré plusieurs reports consentis par les vendeurs, en raison du manque de visibilité le conseil d'administration a décidé de suspendre le processus d'acquisition dans l'attente d'un accord sur le mode de règlement du solde dû au groupe Partouche.

La société d'exploitation des thermes de Châtelguyon (SEMCG) a obtenu, le 24 janvier 2008, l'autorisation d'exploiter les eaux thermales. Le dossier rhumatologie reste à l'étude dans les différents services administratifs concernés mais devrait recevoir une réponse définitive dans le cours de l'exercice 2007-2008.

Le rééchelonnement de la dette Partouche est intervenu aux termes d'un accord signé en avril 2008, moyennant une somme globale forfaitaire de 6,4 millions d'euros payés à hauteur de 2 millions d'euros le 17 avril 2008, le solde étant exigible les 30 avril 2009 et 2010 pour respectivement 2,4 et 2 millions d'euros.

20.3.2. Etats financiers de la Société au 31 octobre 2007

1. COMPTES ANNUELS

BILAN - ACTIF

ACTIF	31/10/2007			31/10/2006	31/12/2005
	Brut	Amort. & Dépréciation	Net	Net	Net
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISAT. INCORPORELLES					
Concessions, brevets, droits similaires	301 364	299 997	1 367	2 993	5 033
Autres immobilisations incorporelles	94 960		94 960		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Installations tech., matériel, outillage	4 207 987	3 333 957	874 030	706 936	543 105
Immobilisations corporelles	1 952 631	1 855 343	97 288	97 274	90 728
Immobilisations en cours	15 317		15 317	18 687	4 320
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	29 314 575		29 314 575	13 286 639	100 979
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	35 886 837	5 489 297	30 397 539	14 112 529	744 165
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements	46 180		46 180	54 252	44 698
Marchandises	11 034		11 034	1 931	2 896
AVANCES & ACOMPTES VERSES	3 191		3 191	11 165	29 728
CREANCES					
Clients & comptes rattachés	1 080 639	3 080	1 077 559	408 721	181 748
Autres créances	1 550 855		1 550 855	5 532 757	1 398 631
DISPONIBILITES					
Valeurs mobilières de placement	20 983		20 983		118 747
Disponibilités	138 470		138 470	60 123	427 704
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	548 002		548 002	81 583	210 588
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 399 357	3 080	3 396 276	6 150 532	2 414 740
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Ecart de conversion actif					
TOTAL GENERAL	39 286 195	5 492 378	33 793 817	20 263 061	3 158 905

BILAN - PASSIF

PASSIF	31/10/2007	31/10/2006	31/12/2005
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	7 436 456	2 969 898	2 969 898
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	33 755 827	22 678 335	22 678 335
Report à nouveau	- 23 893 092	- 23 559 608	- 23 486 311
Résultat de l'exercice	342 652	- 333 483	- 73 298
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	17 641 844	1 755 142	2 088 624
Provisions pour risques	72 980	74 243	163 769
Provisions pour charges	8 324	2 661	2 626
TOTAL DES PROVISIONS	81 304	76 904	166 395
DETTES			
Autres emprunts obligataires	5 194 029		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 100	34 590	1 892
Emprunts et dettes financières divers	2 619 703	2 425 315	13 720
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 407 851	5 275 946	643 836
Dettes fiscales et sociales	358 317	171 247	203 803
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 470 733	10 513 816	27 028
Autres dettes		6 100	13 607
Produits constatés d'avance	18 932	4 001	
TOTAL DES DETTES	16 070 667	18 431 015	903 886
TOTAL GENERAL	33 793 817	20 263 061	3 158 905

COMPTE DE RESULTAT

	31/10/2007	31/10/2006	31/12/2005
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises France	44 640	9 746	14 003
Ventes de marchandises Export			
Production vendue de service France	3 635 040	2 477 630	3 072 359
Production vendue de service Export	73 062	59 060	56 060
CHIFFRE D'AFFAIRES NETS	3 752 742	2 546 436	3 142 422
Subventions d'exploitation		735	3 960
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	9 144	26 024	47 895
Autres produits	65	28	49
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 761 951	2 573 223	3 194 326
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	38 491	11 262	12 409
Variation de stock (marchandises)	- 9 103	965	- 1 722
Achats matières premières, autres approvisionnements	73 166	113 541	835
Variations de stock	8 071	- 9 553	- 2 392
Autres achats et charges externes	2 123 353	1 518 074	1 983 360
Impôts, taxes et versements assimilés	113 936	140 027	213 430
Salaires et traitements	617 816	444 829	674 166
Charges sociales	247 073	173 050	238 560
DOTATIONS D'EXPLOITATION			
Sur immobilisations : dotations aux amort.	196 248	126 921	130 762
Sur immobilisations : dotations aux provisions			
Sur actif circulant : dotations aux provisions	3 080		
Pour risques et charges : dotations aux provisions	5 662	2 661	2 626
Autres charges	6 032	227	1 635
CHARGES D'EXPLOITATION	3 423 830	2 522 007	3 253 669
RESULTAT D'EXPLOITATION	338 122	51 217	- 59 344

COMPTE DE RESULTAT (suite)

	31/10/2007	31/10/2006	31/12/2005
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations	807 275	102 342	41 052
Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo.			
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	278	815	4 260
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	807 553	103 157	45 312
Dotations financières aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilées	838 260	489 809	388
Différences négatives de change			3
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	838 260	489 809	391
RESULTAT FINANCIER	- 30 707	- 386 652	44 921
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	307 415	- 335 434	- 14 422
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	45 092	2 910	5 092
Produits exceptionnels sur opérations en capital	28 119	80 794	36 076
Dotations exceptionnelles aux amortissements et pro.	37 883	139 673	64 633
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	111 094	223 377	105 801
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	30 444	164 161	15 029
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5 043	10 823	9 975
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	36 620	42 692	135 923
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES			
RESULTAT EXCEPTIONNEL	38 987	5 701	- 55 126
Impôts sur les bénéfices	3 750	3 750	3 750
BENEFICE OU PERTE	342 652	- 333 483	- 73 298

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en €uro)	Capitaux propres au 31/10/06	Opération sur capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Réserves	Report à nouveau	Dividendes	Résultat net de l'exercice	Capitaux propres au 31/10/07
Capital social	2 969 898	4 466 558						7 436 456
Prime d'émission	22 678 335		11 077 492					33 755 827
Réserve légale								0
Report à nouveau	- 23 559 608				- 333 483			- 23 893 092
Résultat net	- 333 483				333 483		342 652	342 652
Capitaux propres	1 755 141	4 466 558	11 077 492	0	0	0	342 652	17 641 845

2. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Note 1 - Faits majeurs survenus au cours de l'exercice

- Changement de dénomination sociale

L'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2007 de l'ex « La Tête dans les nuages » a changé le nom de la société pour adopter celui de « Société Française de Casinos » (ci-après SFC en abrégé).

- Détention à 100% des titres de Société Holding de Casinos

Suite à la signature d'un traité d'apport entre FRAMELIRIS et SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS approuvé par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 octobre 2007, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS détient la totalité des titres de la SOCIETE HOLDING DE CASINOS.

- Augmentation de capital

En date du 25 octobre 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 4.466.558,25 euros par la création de 1.624.203 actions nouvelles entièrement libérées et attribuées à la société FRAMELIRIS en rémunération de son apport. Le capital social de SFC s'établit à 7.436.456,50 euros.

- Brides-les-Bains

Un protocole d'accord a été signé le 31 octobre 2007 en vue de l'acquisition de l'ensemble des actions de la SA CASINO DE BRIDES LES BAINS et de l'ensemble des parts sociales de la SCI L'ESPLANADE. Ce protocole d'accord a expiré au 15 décembre 2007.

- Changement de siège social

Depuis le 27 février 2007, la Société a transféré son siège au 9 rue de Téhéran - 75008 PARIS.

- Activité

Le Groupe poursuit sa stratégie de développement :

- Le pôle Casinos

- Pour compenser l'entrée en vigueur du contrôle d'accès aux salles de jeux le 1^{er} novembre 2006, la société a mis en place des « cartes clubs » qui ont permis de maintenir le taux de fréquentation des casinos et fidéliser la clientèle.
- La mise en place sur le troisième trimestre du Texas hold'em poker dans les casinos de Gruissan et Châtel Guyon a permis de renforcer l'attractivité des casinos.
- Mise à niveau progressive du parc de machines à sous désormais capables d'accepter de très petites mises et équipées de bill acceptors.

- Le pôle Centres de Jeux Virtuels

- Les centres ont connu une hausse de fréquentation qui s'appuie sur quatre éléments : l'évolution du parc de machines, la mise en place de nouveaux simulateurs, le développement des jeux en réseau et la signature de trois nouveaux accords de partenariats (Pierre & Vacances, Bowling d'Ozoir-la-Ferrière et Laser Game de Brest).

Note 2 - Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le rééchelonnement de la dette Partouche est intervenu aux termes d'un accord signé en avril 2008, moyennant une somme globale forfaitaire de 6,4 millions d'euros payés à hauteur de 2 millions d'euros le 17 avril 2008, le solde étant exigible les 30 avril 2009 et 2010 pour respectivement 2,4 et 2 millions d'euros.

Note 3 - Règles et méthodes comptables

- Modes et méthodes d'évaluation

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règlements comptables en vigueur et aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens.

Des provisions sont constituées en fonction de la dépréciation des postes de l'actif ou de la probabilité de risques ou charges au passif.

- Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilisation.

Le tableau ci-joint mentionne les méthodes d'amortissement retenues par nature d'immobilisations.

	Mode d'amortissement	Durée d'utilisation
Immobilisations Incorporelles		
Logiciels	Linéaire	1 an
Immobilisations Corporelles		
Distributeurs automatiques	Linéaire	2 ans
Machines de jeu	Linéaire	3, 4 et 8 ans
Attractions médianes	Linéaire	7 et 10 ans
Installations, matériel et outillage	Linéaire	5 ans
Agencements, aménagements divers	Linéaire	7 ans
Matériel de bureau et Informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans
Immobilisations Mises en Concession	Linéaire	16 ans

- Immobilisations financières

Les immobilisations financières représentent les titres de participations, les créances rattachées à des participations ainsi que les dépôts et cautionnements. Les titres de participations sont inscrits au bilan à leur valeur brute, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition (dont frais d'acquisition), de souscription en numéraire ou d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire des titres de participation et des créances rattachées à des participations est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres et des perspectives de rentabilité à court et moyen terme.

- Stocks

Les stocks sont essentiellement constitués de pièces détachées évalués selon la méthode du cout moyen pondéré. Des provisions pour dépréciation sont pratiquées en cas d'obsolescence constatée sur les pièces.

Les pièces détachées font l'objet d'un inventaire physique semestriel. Un réajustement est effectué à l'issue de chaque inventaire.

- Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée en fonction de l'antériorité des créances et des perspectives de recouvrement.

- Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur valeur d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire (cours du marché) est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

- Provisions pour indemnité de départ en retraite

La Société constitue une provision pour indemnité de départ à la retraite du personnel actif ayant plus d'un an d'ancienneté. Le calcul de la provision tient compte du taux de *turn-over*, de taux de mortalité, de l'ancienneté et de l'âge du personnel.

La Société provisionne l'ensemble de ses engagements conformément aux recommandations de la CNCC et, notamment, la recommandation n°2003-R-01 du 1^{er} avril 2003.

Note 4 - Informations complémentaires sur les postes du bilan

4.1 - Immobilisations

(en Euro)	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin de l'exercice
Fonds commercial & Droit au bail				
Logiciels et PCB	308 025	9 042	15 703	301 364
Immobilisations mises en concession	2 820		2 820	-
Immobilisations en cours		549 310	454 350	94 960
Immobilisations Incorporelles	310 845	558 352	472 873	396 324
Installations, matériel & outillage	4 637 556	315 307	744 876	4 207 987
Agencements, aménagements divers	1 334 597	27 223		1 361 820
Matériel de bureau, mobilier	628 699	15 199	53 089	590 809
Immobilisations en cours	18 687	4 142	7 511	15 318
Immobilisations Corporelles	6 619 539	361 871	805 476	6 175 934
Titres de participations	13 200 000	15 998 400		29 198 400
Prêts & autres immob. Financières	86 637	31 621	2 082	116 176
Immobilisations Financières	13 286 637	16 030 021	2 082	29 314 576
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	20 217 021	16 950 244	1 280 431	35 886 834

L'augmentation des « immobilisations en cours » correspond aux frais externes directement liés à l'opération d'apport entre la SNC FRAMELIRIS et SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, la diminution correspond à l'affectation de ses frais en prime d'apport.

L'augmentation du poste « titres de participations » correspond à la réalisation de l'apport des 255.999 titres de la SOCIETE HOLDING DE CASINOS par la société FRAMELIRIS à la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS. Cf (note 1 - faits majeurs survenus au cours de l'exercice)

Le poste « Prêts & autres immob. Financières » comprend les dépôts et cautionnements versés au titre des baux commerciaux, les prêts à 20 ans versés auprès du Comité Interprofessionnel du Logement, ainsi que les prêts accordés au personnel.

4.2 - Amortissements

(en Euro)	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Logiciels et PCB	306 959	8 741	15 703	299 997
Immobilisations mises en concession	892	23	915	0
Immobilisations Incorporelles	307 851	8 764	16 618	299 997
Installations, matériel & outillage	3 930 619	145 074	741 737	3 333 956
Agencements, aménagements divers	1 289 181	11 630		1 300 811
Matériel de bureau, mobilier	576 842	30 780	53 089	554 533
Immobilisations Corporelles	5 796 642	187 484	794 826	5 189 300
TOTAL DES AMMORTISSEMENTS	6 104 493	196 248	811 444	5 489 297
Dont amortissements exceptionnels		0		

4.3 - Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice

(en Euro)	Montant brut	A 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Prêts	40 224	1 200	800	38 224
Autres immobilisations financières	75 951			75 951
Clients douteux	3 684		3 684	
Autres créances clients	1 076 955	1 076 955		
Personnel et comptes rattachés	6 641	2 015		4 626
Sécurité sociale et organismes sociaux	485	485		
Etat, Impôts sur les bénéfices	-	-		
Etat, Taxe sur la Valeur Ajoutée	188 341	188 341		
Etat, Autres impôts et taxes	-	-		
Groupe et Associé	1 343 012	1 343 012		
Débiteurs divers	12 374	12 374		
Charges Constatées d'Avance	548 002	294 179	253 823	
Total général des créances	3 295 669	2 918 561	258 307	118 801
Prêts accordés en cours d'exercice	3 500			
Remboursements obtenus	1 500			

Depuis 1997, les versements au titre de l'effort construction sont effectués sous forme de prêt à 20 ans. Le montant cumulé est de 38 K€.

Le montant inscrit au poste « Groupe et Associé » correspond aux avances en compte courant de notre Société envers la Société Holding de Casinos et ses filiales.

4.4 - Composition du capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale
20.3.2.1 Au début de l'exercice	1 079 963 ¹	2,75 €
En fin d'exercice	2 704 166 ²	2,75 €

¹ dont 644 709 actions ayant un droit de vote double.

² dont 637 385 actions ayant un droit de vote double.

4.5 - Etat des dépréciations et provisions

- Etat des dépréciations

(en Euro)	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Dépréciation / Comptes clients	5 349	3 080	5 349	3 080
Total des dépréciations	5 349	3 080	5 349	3 080
<i>Dont dotations et reprises</i>				
- d'exploitation		3 080	5 349	
- financières				
- exceptionnelles				

- Etat des provisions

(en Euro)	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Prov. / Litiges Prud'hommes	74 243	36 620	37 883	72 980
Prov. / Retraite	2 661	5 662		8 323
Total des provisions	76 904	42 282	37 883	81 303
<i>Dont dotations et reprises</i>				
- d'exploitation		5 662		
- financières				
- exceptionnelles		36 620	37 883	

- Analyse des mouvements des provisions

(en Euro)	Début de l'exercice	Dotations	Diminutions		Fin de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
Prov. / Litiges Prud 'hommes	74 243	36 620	37 883		72 980
Pov. / Retraite	2 661	5 662			8 323
Provisions/ Risques & charges	76 904	42 282	37 883	0	81 303

Les « Provisions pour litiges prud'homaux » concernent 1 ancien salarié de la Société.

4.6 - Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

(en Euro)	Montant brut	A 1an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	5 194 029	5 194 029		
Emprunts et dettes auprès des étblits crédit	1 100	1 100		
Emprunts et dettes financières divers	1 083 733	1 070 013	13 720	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 407 851	1 407 851		
Personnel et comptes rattachés	65 486	65 486		
Sécurité sociale et organismes sociaux	75 873	75 873		
Etat, Taxe sur la Valeur Ajoutée	187 417	187 417		
Etat, Autres impôts et taxes	29 539	29 539		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 470 733	2 196 487	4 274 246	
Groupe et associés	1 535 969	1 535 969		
Produits constatés d'avance	18 932	18 932		
Total général des dettes	16 070 662	11 782 696	4 287 966	0
Emprunts souscrits en cours d'exercice	5 062 500			
Remboursements effectués				

Les dettes au 31 octobre 2007 comprennent notamment :

- un emprunt obligataire d'un montant de 5.063 K€ d'euros portant intérêt au taux de 9% l'an, remboursable en principal et intérêts à échéance maximale de six ou, à l'option de la Société, douze mois.
- un montant de 6.274 K€ inscrit en « Dettes sur immobilisations et comptes rattachés » correspondant au solde dû à Groupe PARTOUCHE suite à l'acquisition des titres SHC le 26 avril 2006.

4.7 - Produits et charges imputables à un autre exercice

- Charges et Produits constatés d'avance

(en €uro)	31/10/2007	31/10/2006	31/12/2005
Charges constatées d'avance	548 002	81 581	210 588
Produits constatés d'avance	18 932	4 001	-

- Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

(en €uro)	31/10/2007	31/10/2006	31/12/2005
Créances clients et comptes rattachés	47 627	41 235	29 525
Autres créances	-	-	4 819
Organismes sociaux	8 002	294	428
TOTAL	55 629	41 529	34 772

- Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en €uro)	31/10/2007	31/10/2006	31/12/2005
Emprunts et dettes financières diverses	202 643	17 810	1 892
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	538 712	481 574	313 319
Dettes fiscales et sociales	130 185	68 915	88 655
TOTAL	871 540	568 299	403 866

Les dettes fournisseurs comprennent la somme de 224 K€ au titre de rappel de charges locatives sur le Centre de Passage des Princes pour les années 2004 à octobre 2007.

4.8 - Eléments concernant les entreprises liées (lien de participation)

(en €uro)	31/10/2007	31/10/2006	31/12/2005
Postes du Bilan			
Participations	29 198 400	13 200 000	
Créances clients et comptes rattachés	895 702		
Autres créances	1 343 012	5 391 237	1 336 857
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 967		2 598
Autres dettes	1 535 970	1 393 785	
Postes du compte de résultat			
Produits de participation	732 802		
Autres produits financiers	74 473	102 342	41 052
Charges financières	72 184	27 747	

4.9 - Tableau des filiales et participations

(en €uro)	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur d'inventaire brute	Valeur d'inventaire nette	Prêts et avances consentis	Cautions et avals fournis	CA au 31/10/07	Résultat au 31/10/07	Dividendes encaissés au 31/10/07
SHC	2 304 000	2 900 499	100	29 198 400	29 198 400	1 179 332	0	533 240	360 571	0

Note 5 - Informations complémentaires sur les postes du compte de résultat

5.1 -Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société se répartit comme suit :

(en Euro)	31/10/2007	31/10/2006	31/12/2005
Chiffre d'affaires des machines de jeu	2 182 108	1 620 037	2 299 141
Partenariats et sous-locations	808 142	730 605	794 070
Autres produits d'exploitation	582 962	176 514	-
Locations des simulateurs de jeu et centres	134 782	9 022	27 662
Vente de jetons aux collectivités et CE	108	512	7 546
Vente de marchandises	44 641	9 747	14 003
TOTAL	3 752 743	2 546 437	3 142 422

La répartition par centres est la suivante :

(en Euro)	31/10/2007	31/10/2006	31/12/2005	Commentaires
Paris - Passage des Princes	1 947 400	1 534 466	1 563 155	
Siège	642 095	176 514	0	
Coquelles	0	94 028	644 744	Fermeture en Février 2006
Marseille Pathé Plan de Campagne	134 027	107 981	142 338	
Marseille La Valentine	117 772	90 196	105 364	
Martigues	23 230	19 748	24 219	
Echirolles-Bowling	132 140	123 882	156 961	
Roanne	0	14 487	69 443	Fermeture en mars 2006
Lomme	0	28 593	101 385	Fermeture en juin 2006
Bowling de Belle-Epine	495 424	169 086	198 438	
Nantes Saint-Herblain	59 364	44 139	56 150	
La Mer de Sable	23 499	25 223	21 704	Ouverture saisonnière
Parc Astérix	56 797	52 742	0	Ouverture saisonnière
Parc de Bagatelle	5 501	4 598	0	Ouverture saisonnière
Mons	53 036	40 647	51 819	
Tournai	20 026	18 413	4 241	Ouverture en novembre 2005
Le Rouret	1 184	0	0	Ouverture en mai 2007
Branville	1 824	0	0	
Brest	7 701	0	0	
Ozoir la Ferrière	22 890	0	0	
Port Bourgenay	8 752	0	0	
Divers	81	1 694	2 461	
TOTAL	3 752 743	2 546 437	3 142 422	

A compter du 1^{er} janvier 2007, la société a repris la gestion des espèces sur le centre « Bowling de Belle-Epine » avec refacturation d'une quote-part fixe. A noter l'exercice 2006 est établi sur 10 mois.

5.2 - Autres achats et charges externes

(en Euro)	31/10/2007	31/10/2006	31/12/2005
Redevances partenariats	473 677	206 352	228 440
Locations immobilières et charges locatives	432 556	348 228	736 266
Entretien et réparation	138 981	158 514	221 671
Assurances	57 420	28 225	69 959
Surveillance et gardiennage	232 260	184 462	211 923
Autres frais généraux	788 459	592 293	515 201
TOTAL	2 123 353	1 518 074	1 983 360

La hausse du poste « redevances partenariats » est due à la refacturation d'une quote-part fixe du bowling de Belle-Epine suite à la reprise de la gestion des espèces au 1^{er} janvier 2007, soit 209 K€.

5.3 - Résultat financier

(en Euro)	31/10/2007	31/10/2006	31/12/2005
Produits financiers de participation	807 275	102 342	41 052
Autres intérêts et produits assimilés			
Produits nets sur cessions de V.M.P.	275	815	4 260
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	807 550	103 157	45 312
Intérêts et charges assimilés	838 260	489 809	388
Différences négatives de change			2
TOTAL CHARGES FINANCIERES	838 260	489 809	390
RESULTAT FINANCIER	- 30 710	- 386 652	44 922

Les produits financiers sont principalement composés des intérêts produits par les comptes courants de notre filiale, la Société Holding de Casinos, ainsi que des remontées de dividendes pour 733 K€.

Les intérêts et charges assimilés correspondent essentiellement aux intérêts calculés sur la dette auprès de Groupe Partouche suite à l'acquisition des titres de la Société Holding de Casinos.

5.4 - Résultat exceptionnel

(en Euro)	31/10/2007	31/10/2006	31/12/2005
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	45 092	2 910	5 091
Produits cessions des immobilisations	28 119	80 794	36 076
Reprises sur prov. risques et charges exceptionnels	37 883	139 673	64 633
Reprises sur prov. pour dépréciation exceptionnelle			
TOTAL PRODUITS EXECPTIONNELS	111 094	223 377	105 800
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	30 444	164 161	15 028
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	5 043	10 823	9 975
Dotations exceptionnelles aux amort. et prov.	36 620	42 692	135 823
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	72 107	217 676	160 926
RESULTAT EXCEPTIONNEL	38 987	5 701	55 126

Le résultat exceptionnel est principalement affecté par :

- une charge exceptionnelle suite au redressement d'Urssaf pour 9 K€,
- le règlement des litiges Espace expansions et ETV qui se décompose comme suit :
 - charges exceptionnelles pour un montant de 15 025 euros,
 - produits exceptionnels pour un montant de 11 512 euros,
- des cessions d'immobilisations pour un résultat de cession net de + 23 076 €
- l'actualisation des provisions pour litiges prud'homaux, soit une charge de 36 620 €

Note 6 - Informations Hors Bilan

6.1 - Crédit-bail

La Société n'a pas d'engagement de crédit-bail.

6.2 - Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

Note 7 - Effectif

7.1 - Ventilation par catégorie de l'effectif moyen

	2007 (12 mois)	2006 (10 mois)	2005 (12 mois)
Cadres supérieurs	-	-	-
Cadres	5	5	7
Employés - Agents de maîtrise	23	30	39
TOTAL	28	35	46

7.2 - Ventilation par tranche d'âge

	31/10/07	31/10/06	31/12/05
20 ans et moins	6	4	5
De 21 à 30 ans	12	14	30
De 31 à 40 ans	6	5	6
De 41 à 50 ans	1	2	2
51 ans et plus	2	1	3
TOTAL	27	26	46

Note 8 - Rémunération des dirigeants

8.1 - Information en matière de rémunération

La rémunération des dirigeants s'est élevée, pour l'exercice 2007, à un total de 73.075 Euros, dont 5.490 Euros au titre du mandat détenu.

Aucune politique d'intéressement du personnel n'a été mise en place.

8.2 - Rémunération des organes d'administration

Au titre de l'exercice 2007, il n'est pas prévu de verser de jetons de présence. Il est par ailleurs rappelé qu'aucun jeton de présence n'a été distribué depuis la création de la Société.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants.

Note 9 - Accroissement et allègement de la dette future d'impôts

(en Euro)	MONTANT	IMPOT (33,33%)
<u>Accroissement</u>		
Néant		
<u>Allègement</u>		
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	10 774	3 591
<u>Situation fiscale</u>		
Déficits reportables	21 167 926	

Note 10 - Engagements hors bilan

Au 31 octobre 2007, le groupe Partouche bénéficie d'un engagement de rachat de 39 955 actions de la société Centre d'Animation Le Phoebus, soit 99,89% de son capital en garantie de sa créance sur le Groupe.

Il est à noter que par courrier du 22 avril 2008, Groupe Partouche a renoncé à son option sur les actions de la société Centre d'Animation Le Phoebus et qu'un protocole d'accord a été signé en date du 17 avril 2008 arrêtant une somme forfaitaire due à Groupe Partouche à 6.400 K€ dont 2.000 K€ ont été réglés le 17 avril 2008, le solde étant exigible les 30 avril 2009 et 2010 pour respectivement 2.400 K€ et 2.000 K€.

Note 11 - Identité société consolidante

Les comptes de la Société SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS sont consolidés par mise en équivalence dans les comptes de la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS.

Note 12 - Information relative aux honoraires des Commissaires aux Comptes

	SYNERGIE-AUDIT						EURAUDIT					SOFECOR				
	31/10/2007		31/10/2006		31/12/2005		31/10/2007		31/10/2006		2005	2007	31/10/2006		31/12/2005	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%			€	%	€	%
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels	62 733	100	37 554	100	30 334	100	76 723	100	0	100			32 770	100	31 231	100
Missions accessoires	18 658						18 658									
TOTAL	81 391	100	37 554	100	30 334	100	95 381	100	0	100			32 770	100	31 231	100

Tableau de flux de trésorerie

En Euros	Tableau brut
Opérations d'exploitation	
Résultat net	342 652
Elimination des charges et produits sans incidences sur la trésorerie	
Amortissements et provisions	198 380
Variations de stocks	-1 031
(plus) moins values de cession	-23 076
<i>Marge brute d'autofinancement</i>	516 925
Transfert de charge	
Incidence de la variation des décalages de trésorerie s/ opération d'exploitation	- 224 461
Flux de trésorerie provenant de (affecté à) l'exploitation (A)	292 464
Opération d'investissement	
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 475 693
Virement de poste à poste (en principe cette ligne est égale à 0)	0
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	- 16 030 020
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations incorp. Corp. Et financières	30 202
Flux de trésorerie lié aux variations de périmètre	0
Flux de trésorerie provenant des (affecté aux) opérations d'investissements (B)	- 16 475 511
Opérations de financement	
Variation de capital et de réserves	15 544 048
Dividendes versés aux actionnaires	0
Variation des emprunts	5 194 029
Variation de la dette Partouche	- 8 664 823
Variation des comptes courants	4 190 410
Flux de trésorerie provenant des (affecté aux) opérations de financement (C)	16 263 664
Variation de trésorerie (A+B+C)	80 617
Trésorerie à l'ouverture (D)	- 1 005 997
Trésorerie à la clôture (E)	- 925 380
Variation réelle de trésorerie (E-D)	80 617

20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles

20.4.1. Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA relatifs à l'exercice clos au 31 octobre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note E-1-3 de l'annexe relative au rééchelonnement de la dette Partouche intervenue au terme d'un accord signé avec le Groupe Partouche en avril 2008.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société apprécie la valeur des droits incorporels et des écarts d'acquisition selon les modalités décrites dans les notes « 7 » et « 8 » du chapitre III. « principes comptables » de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre société et des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

- Votre société calcule des impôts différés selon les règles décrites à la note 17 des « Règles et Méthodes d'Evaluation » de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre société et des données et hypothèses sur lesquelles elle se fonde et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de cette approche.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATION SPECIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Châtillon et La Défense, le 16 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes

SYNERGIE-AUDIT

FIDEURAF
Membre du réseau Fiducial

Laurent MICHOT

Jean-Pierre BOUTARD

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note E-1-3 de l'annexe relative au rééchelonnement de la dette Partouche intervenue au terme d'un accord signé avec le Groupe Partouche en avril 2008.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société détermine la valeur actuelle des titres de participation selon les modalités décrites dans la note 2 de l'annexe sur les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre société et des données et hypothèses sur lesquelles elle se fonde et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de cette approche.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- La sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la Loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participations et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Châtillon et La Défense, le 16 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes

SYNERGIE-AUDIT

FIDEURAF

Membre du réseau Fiducial

Laurent MICHOT

Jean-Pierre BOUTARD

20.4.2. Autres informations contenues dans le présent document de référence vérifiées par les contrôleurs légaux

Néant.

20.4.3. Informations financières non contenues dans les états financiers

Néant.

20.5. Dates des dernières informations financières

Néant.

20.6. Informations financières intermédiaires et autres

La Société a publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 16 juin 2008 son chiffre d'affaires consolidé pour le deuxième trimestre 2007-2008.

Chiffre d'affaires social (en euros) :

	01/11/07 au 31/10/08 en Euros		01/11/06 au 31/10/07 en Euros	
		En cumulé		En cumulé
1 ^{er} trimestre	865 652	865 652	756 192	756 192
2 ^{me} trimestre	882 811	1 748 463	820 068	1 576 260

Chiffre d'affaires consolidé 2007-2008 (en euros) :

	01/11/07 au 31/10/08 en Euros		01/11/06 au 31/10/07 en Euros	
		En cumulé		En cumulé
1 ^{er} trimestre : Jeux Virtuels	734 687	734 687	728 555	728 555
1 ^{er} trimestre : Casinos	3 160 765	3 160 765	3 018 166	3 018 166
1 ^{er} trimestre : Thermes	115 329	115 329	137 662	137 662
1 ^{er} trimestre : Hôtellerie *	-	-	201 793	201 793
Total 1^{er} trimestre	4 010 781	4 010 781	4 086 176	4 086 176
2 ^{me} trimestre : Jeux Virtuels	780 282	1 514 969	791 053	1 519 608
2 ^{me} trimestre : Casinos	2 457 097	5 617 862	2 756 873	5 775 039
2 ^{me} trimestre : Thermes	104 170	219 499	135 767	273 429
2 ^{me} trimestre : Hôtellerie *	-	-	67 373	269 166
Total 2^{me} trimestre	3 341 549	7 352 330	3 751 066	7 837 242

20.7. Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des cinq derniers exercices clos les 31 octobre 2006, 31 décembre 2005, 2004, 2003 et 2002. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes pour l'exercice clos le 31 octobre 2007.

Les dividendes futurs que pourraient distribuer la Société dépendront notamment des résultats du Groupe et de sa situation financière.

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages en suspens ou dont le Groupe est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été établis.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dénomination sociale : SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

Siège social : 9, rue de Téhéran - 75008 Paris

Date de constitution de la Société : 12 octobre 1993

Forme juridique : La Société est constituée sous la forme d'une Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration.

Durée : La Société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris en date du 16 novembre 1993 pour une durée de 99 années à compter du jour de cette immatriculation, sauf dissolution ou prorogation.

Registre du Commerce : La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 393 010 467.

A.P.E. (Code d'activité) : 9132 Z

21.1. Capital social

21.1.1. Capital souscrit

Capital social souscrit

A la date du dépôt du présent document de référence, le capital social de la Société est fixé à la somme de 7.436.456,50 Euros, divisé en 2.704.166 actions ordinaires d'un montant nominal de 2,75 Euros chacune entièrement libérées et de même catégorie.

Capital à libérer

Il n'existe pas de capital à libérer.

Capital autorisé non émis

Il n'existe pas de titre de capital de la Société émis mais non libéré.

Il est demandé à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire convoquée pour le 31 juillet 2008 d'autoriser le Conseil d'Administration, le cas échéant avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder aux opérations suivantes :

Autorisation	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximal (en K€)
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois 30 septembre 2010	15.000
Emission par appel public à l'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois 30 septembre 2010	15.000 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant nominal maximal prévu à la première ligne de ce tableau)
Autorisation à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en case d'émission avec maintien ou suppression de droit préférentiel de souscription	26 mois 30 septembre 2010	15% de l'émission initiale (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant nominal maximal prévu à la première ligne de ce tableau)
Emission avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des titulaires d'obligations non convertibles émises par la Société	18 mois 31 janvier 2010	5.550
Emission avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des salariés	26 mois 30 septembre 2010	2% du capital social de la Société (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant nominal maximal prévu à la première ligne de ce tableau)

Nantissements, garanties et sûretés

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nantissement sur les titres de capital de la Société.

21.1.2. Titres non représentatifs de capital

La Société a procédé à compter du 13 juillet 2007 à l'émission, sans appel public à l'épargne, d'un emprunt obligataire d'un montant de 5.062,5 K€ composé de 125 obligations de 40.500 € de valeur nominale chacune, portant intérêt au taux de 9% l'an, remboursable en principal et intérêts à échéance maximale de six ou, à l'option de la Société, douze mois à la seule option de la Société.

Cette émission obligataire est détaillée au point 4.4.5 du présent Document de Référence.

21.1.3. Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales

A la date de dépôt du présent document de référence, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune des actions de la Société n'est détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

L'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 30 avril, 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions suivantes :

Opération concernée (en K€)	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant	Nombre d'actions
Programme de rachat d'actions	18 mois 30 octobre 2008	9.800	10% du capital social de la Société

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée en vue, soit, de :

- la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce ; ou
- l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail ; ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'animation du marché secondaire par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique et dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- tout autre objectif que la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers reconnaîtrait comme pratique du marché.

Cette autorisation permet également à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, cette même Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite des actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action en appliquant un coefficient multiplicateur égal au rapport du nombre de titres composant le capital avant opération et du nombre de titres composant le capital après opération.

Le Conseil d'Administration est également autorisé à décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et notamment pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

Enfin, le Conseil d'Administration a été autorisé à procéder, le cas échéant, dans un délai maximal de dix-huit mois à compter de ladite Assemblée Générale (soit jusqu'au 30 octobre 2008), à la réduction du capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de dix pour cent du capital de la Société par période de vingt-quatre mois.

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Néant.

21.1.5 Droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Néant.

21.1.6 Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Voir le paragraphe 17.2.

21.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques

a) Tableau d'évolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société depuis le 31 décembre 2003 jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence :

Date	Nature de l'opération	Nominal en €	Montant de la variation en €	Prime d'émission ou d'apport en €	Nombre de titres émis	Montant cumulé du capital social	
						en €	en actions
31.12.02		0,10				5.497.094	5.497.094
CA du 03.07.03	Réduction de capital	0,55	(2.527.195,75)	0	0	2.969.898,25	5.399.815
CA du 15.06.05	Regroupement des actions	2,75	0	0	0	2.969.898,25	1.079.963
AG du 25.10.07	Augmentation de capital par apports en nature	2,75	4.466.558,25	11.531.841,75	1.624.203	7.436.456,50	2.704.166

b) Modifications intervenues dans la répartition du capital social au cours des trois dernières années
Voir le paragraphe 18.1

21.2. Acte constitutif et statuts

Date de dernière mise à jour des statuts : 25 octobre 2007.

Forme juridique : La Société est constituée sous la forme d'une Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration.

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'assemblées générales et autres documents juridiques peuvent être consultés au siège social par toute personne habilitée.

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays, à titre principal, directement ou indirectement :

- la prestation de services sous toutes ses formes dans le domaine de centres de loisirs et plus particulièrement de lieux dits « Amusement Centers », ayant pour objet l'exploitation, la présentation, la démonstration, l'animation et la commercialisation de produits électroniques et de jeux vidéo individuels et / ou interactifs de technologie avancée ainsi que de leurs dérivés et / ou de leurs accessoires,
- le négoce des machines et produits électroniques, jeux vidéo individuels et / ou de leurs accessoires,
- toutes activités se rattachant à celles ci-dessus,

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, de prise ou de dation en location gérance de tous biens ou droits, d'acquisition, exploitation ou cession de tous procédés, marques ou brevets concernant ces activités, ou autrement, et plus généralement, toutes opérations financières commerciales, civiles, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

21.2.2 Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'Administration et de direction

a) Conseil d'Administration

Nomination, révocation (article 13 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 16 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents statuts aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette épreuve.

Délibérations du Conseil d'Administration (article 15 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Les réunions du conseil ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit en France ou hors de France.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil d'Administration, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Il est tenu un registre des présences qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, télex ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Actions d'administrateur (article 14 des statuts)

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la société.

b) Direction Générale

Choix du mode de direction (sous-titre I des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51 - 1 du Code de commerce, la Direction Générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration lors de la désignation de son Président. Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration ne peut être, le cas échéant, remise en cause qu'une fois au cours de l'année civile.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Nomination, révocation (article 18 des statuts)

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions ci-dessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du Président, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Pouvoirs (article 18 des statuts)

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

c) Rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du directeur général (article 19 des statuts)

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, qui est portée aux charges d'exploitation. Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération librement entre ses membres.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux est déterminée par le Conseil d'Administration.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

a) Libération (article 9 des statuts)

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir, sur appel du Conseil d'Administration, en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

b) Forme (article 10 des statuts)

Existant initialement uniquement sous la forme nominative, les actions, une fois admises à la cote d'un marché réglementé, seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

c) Cession et négociabilité (article 11 des statuts)

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La transmission d'actions, à titre gratuit ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales et sous réserve, le cas échéant, du respect de la procédure définie ci-après.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

d) Conditions d'exercice du droit de vote (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales et donne droit à la communication de certains documents sociaux, conformément à la loi et aux statuts.

Chaque action entièrement libérée confère à son détenteur un droit de vote.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaire.

e) Droit de vote double (article 12 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article 175 de la loi de 1966.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

f) Répartition statutaire des bénéfices (article 28 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait obligatoirement un prélèvement d'au moins 5 % affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social, il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires, lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, les actionnaires peuvent sur proposition du Conseil, reporter à nouveau tout ou partie de la part leur revenant dans les bénéfices, ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont ils décident la création et déterminent l'emploi, s'il y a lieu.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportés à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales et le paiement en numéraire.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, la modification des droits des actionnaires est soumise aux dispositions légales.

21.2.5 Conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées (Titre IV des statuts)

a) Convocations, ordre du jour

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

b) Admission aux assemblées, pouvoirs

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

c) Conditions d'exercice du droit de vote

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les 2 membres de l'assemblée présents qui disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

d) Assemblée générale ordinaire (article 23 des statuts)

L'Assemblée Générale ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance

e) Assemblée générale extraordinaire (article 24 des statuts)

L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'action régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale

f) Droit de communication

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le secrétaire de l'assemblée.

21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

a) Franchissement de seuil

Les statuts de la Société ne prévoient pas de seuils de déclaration de participation au capital ni de sanctions en cas de non déclaration de franchissement de seuil autres que ceux prévus par la loi.

En application de l'article L. 223-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la Société dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

En application de l'article L. 223-14 du Code de commerce, à défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions légales et réglementaires, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant. En application du même article, le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, le ministère public entendu, sur demande du Président de la société, d'un actionnaire ou de l'Autorité des marchés financiers, prononcer la suspension totale ou partielle, pour une durée ne pouvant excéder cinq ans, de ses droits de vote à l'encontre de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations

Par ailleurs, les personnes physiques ainsi que les mandataires sociaux des personnes morales qui sciemment n'effectuent pas les déclarations exigées par la loi sont passibles d'une peine d'amende de 18.000 €.

b) Identification des actionnaires (article 10 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce et à l'article 10 de ses statuts, la Société peut recourir à tout moment auprès de la SICOVAM à la procédure des titres au porteur identifiables.

21.2.7 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de ralentir, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants auxquels les sociétés du Groupe étaient parties au cours des deux dernières années concernent :

- le contrat d'acquisition auprès du Groupe Partouche de 55,56% du capital social de SFC (voir paragraphe 7.3).
- La promesse d'apport par Frameliris de 44,44% du capital social de SFC (voir paragraphe 7.3).
- les contrats de délégation de service public relatifs aux casinos de Gruissan, Châtel-Guyon et Port la Nouvelle (voir paragraphe 6.5.2) ;
- le contrat de bail pour le centre de jeux exploité Passage des Princes à Paris (voir paragraphe 6.5.1).
- le contrat de partenariat pour le centre de jeux exploité au centre commercial Belle Epine (voir paragraphe 6.5.1) ;
- le contrat d'exploitation avec la Compagnie des Alpes pour l'exploitation des centres de jeux dans les parcs d'attractions (Parc Astérix, Bagatelle, La Mer de Sable) (voir paragraphe 6.2.1).

23. INFORMATION PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social : 9, rue de Téhéran - 75008 Paris, sur le site Internet de la Société (<http://www.ltdn.com>) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants ou une copie de ceux-ci, peuvent être consultés :

- actes constitutifs et statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document référence ; et
- les informations financières historiques du Groupe pour chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent document de référence.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de son résultat, figurent au Chapitre 7 du présent document de référence « Organigramme ».

TABLE DE CONCORDANCE

Table de concordance avec l'annexe 1 du Règlement (CE) No 809/2004 du 29 avril 2004

INFORMATIONS	Pages du Document de Référence
1. Personnes responsables	8
2. Contrôleurs légaux des comptes	11
3. Informations financières sélectionnées	12
4. Facteurs de risque	16
5. Informations concernant l'émetteur	27
5.1. Histoire et évolution de la société	27
5.2. Investissements	29
6. Aperçu des activités	31
6.1. Principales activités	38
6.2 Principaux marchés	35
7. Organigramme	45
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	49
9. Examen de la situation financière	50
9.1. Situation financière	50
9.2. Résultat d'exploitation	50
10. Trésorerie et Capitaux	55
11. Recherche et développement, brevets et licences	57
12. Information sur les tendances	58
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	58
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	58
15. Rémunération et avantages	63
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	65
17. Salariés	67

INFORMATIONS	Pages du Document de Référence
18. Principaux actionnaires	69
19. Opérations avec les apparentés	70
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	74
20.1. Informations financières historiques	74
20.2. Informations financières pro forma	N/A
20.3. Etats financiers	75
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	126
20.5. Date des dernières informations financières	130
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	130
20.7. Politique de distribution des dividendes	130
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	130
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	131
21. Informations complémentaires	131
21.1. Capital social	131
21.2. Actes constitutifs et statuts	134
22. Contrats importants	141
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	141
24. Documents accessibles au public	141
25. Informations sur les participations	141

ANNEXE 1

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

Société Anonyme au capital de 7.436.456,50 Euros

Siège social : 9, rue de Téhéran - 75008 PARIS

R.C.S. Paris B 393 010 467

LE RAPPORT UNIQUE DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2008

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire), conformément à la loi et à nos statuts pour vous exposer l'activité de notre Société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir ainsi que pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice et l'affectation du résultat, les conventions réglementées ainsi que les comptes consolidés. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Par ailleurs, nous soumettons également à votre approbation un projet d'augmentation de capital en numéraire dont la souscription serait réservée à différents actionnaires et/ou obligataires de notre Société, ainsi que le renouvellement des administrateurs dont le mandat arrive à échéance et la nomination de deux nouveaux administrateurs.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Les comptes sont tenus et présentés selon les principes comptables en vigueur. Il est rappelé que l'exercice clos au 31 octobre 2007 est le premier exercice de 12 mois, compte tenu du changement de date de clôture de l'exercice social décidée en 2006. Le comparé au 31 octobre 2006 ne couvre qu'une période de 10 mois.

LES COMPTES

LES COMPTES SOCIAUX

Les règles, méthodes et principes comptables utilisés sont identiques à ceux retenus pour l'exercice précédent. La Société s'est conformée aux règlements CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette première application a été sans effet sur les capitaux propres à l'ouverture comme sur le résultat de l'exercice.

LES RESULTATS

LE CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice clos le 31 octobre 2007 s'élève à 3.752 K€, contre 2.547 K€ au titre de l'exercice précédent qui ne comptait que 10 mois.

LE RESULTAT D'EXPLOITATION, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 196 K€, et dotations aux provisions pour risques et charges à hauteur de 6 K€, est positif à hauteur de 338 K€, contre un résultat de 51 K€ pour l'exercice précédent.

LE RESULTAT FINANCIER est négatif à hauteur de (31) K€, contre un résultat négatif à hauteur de (387) K€ au 31 octobre 2006.

Il est essentiellement composé :

- de produits de participations essentiellement constitués par les intérêts produits par le compte courant de notre filiale SHC ainsi que des remontées de dividendes (à hauteur de 733 K€) ;
- d'intérêts et charges assimilées pour 838 K€ correspondant essentiellement (582 K€) aux intérêts dus à GROUPE PARTOUCHE dans le cadre du paiement différé des titres de la SHC acquis le 26 avril 2006.

LE RESULTAT EXCEPTIONNEL est, quant à lui, positif à hauteur de 38 K€, contre 6 K€ au 31 octobre 2006.

Il est principalement constitué de :

- reprises sur provisions pour risques et charges à hauteur de 38 K€ ;
- produits de cession d'immobilisations pour 23 K€ ;
- produits exceptionnels sur opérations de gestion pour 45K€ ;
- dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions pour 37 K€, constituées par l'actualisation des provisions pour litiges prud'homaux.

LE RESULTAT NET de l'exercice clos le 31 octobre 2007 est positif, à hauteur de 343 K€ contre un résultat négatif de (333) K€ au 31 octobre 2006.

SITUATION D'ENDETTEMENT

La situation financière de la société, fait ressortir un taux d'endettement de 77,54% par rapport aux capitaux propres (13.679K€/17.642 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- somme des emprunts (pour 7.815 K€) et des dettes sur immobilisations et comptes rattachés (pour 6.023 K€) inscrits dans les passifs financiers,
- de laquelle est déduit le montant des disponibilités (159 K€).

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice net comptable de 342.652 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte de report à nouveau.

Nous vous proposons également de donner quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007.

AUTRES INFORMATIONS FISCALES ET COMPTABLES

Activité en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Dépenses somptuaires prévues aux articles 39-4 et 223 quater du CGI

Pour l'exercice considéré, il n'y a pas eu de dépenses de la nature de celles visées aux articles 39-4 et 223 quater du CGI.

Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices (art. 243 du CGI)

Nous vous rappelons les dividendes versés au cours des trois exercices précédents :

EXERCICE	DIVIDENDES (€)	AVOIR FISCAL / ABATTEMENT (€)	TOTAL (€)
31/10/2006	0	0	0
31/12/2005	0	0	0
31/12/2004	0	0	0

LES COMPTES CONSOLIDES

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Société Française de Casinos au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007 sont établis suivant les normes comptables internationales IFRS en vigueur, telles qu'adoptées par l'Union européenne à cette date.

Les normes suivantes, modifiées ou entrées en vigueur sur l'exercice, sont appliquées mais n'ont pas eu d'incidence sur les présents états financiers :

- IAS 19 : sur les écarts actuariels
- IAS 21 : effets des variations des cours des monnaies étrangères (amendement relatif aux investissements nets dans une société étrangère)
- IAS 39 : option à la juste valeur et à la couverture des flux de trésorerie intragroupe
- IFRIC 4 : déterminer si un accord contient un contrat de location

Les normes suivantes, déjà adoptées ou en cours d'adoption par l'Union Européenne, n'ont pas été appliquées par anticipation :

- Au titre des nouvelles normes :
 - IFRS 7 : informations à fournir sur les instruments financiers (applicable au 1er janvier 2007)
- Au titre des amendements de normes existantes : IAS 1 : présentation des états financiers : amendements relatifs aux informations sur le capital (résultant d'IFRS 7)
- Au titre des interprétations :
 - IFRIC 7 : modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 39 pour des environnements économiques en hyper inflation
 - IFRIC 8 : champ d'application des IFRS 2
 - IFRIC 9 : séparation des dérivés incorporés
 - IFRIC 10 : information financière intermédiaire et perte de valeur
 - IFRIC 11 : transaction groupe et stocks options
 - IFRIC 12 : sur les concessions

Le Groupe n'a pas à ce jour estimé les impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur ses états financiers.

LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 31 octobre 2007, le périmètre de consolidation du Groupe SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS comprenait les sociétés suivantes :

Sociétés	Siège	RCS	Pourcentage d'intérêt	
			31.10.2007	31.10.2006
SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS	Paris	395 010 467	Société consolidante	
Société Holding de Casinos	Paris	400 396 156	100,00%	55,56%
Centre d'Animation Le Phœbus	Gruissan	305 322 042	99,89%	55,49%
Chatel Casino	Chatel	391 605 987	99,91%	55,51%
	Guyon			
Société du Casino de Port la Nouvelle	Port la Nle	407 654 094	100,00 %	55,53%
Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Chatel Guyon (SEMCG)	Châtelguyon	395 780 380	61,22%	34,01 %
Compagnie Thermale de Chatel Guyon	Châtelguyon	395 780 364	59,76%	33,20%
SCI d'Aménagement de la Zone Touristique de Gruissan (AZT)	Gruissan	419 100 953	99,89%	54,94%
Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme (SIHCT)	Paris	347 497 844	97,54%	54,19%
Société du Casino Le Mirage	Agadir		83,33%	46,30%
Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel	Châtelguyon	395 780 075	61,08%	33,93%
SCI Foncière des Grands Hôtels	Châtelguyon	342 241 791	61,34%	34,08%
SCI de l'Hôtel du Casino	Gruissan	412 196 123	99,88%	55,49%
SCI Centre d'Animation Le Phœbus	Gruissan	307 605 022	97,52%	54,18%
Grand Casino de Jeux - Beaulieu-sur-Mer	Paris	390 785 723	99,80%	55,44%
Société d'Exploitation de Dancing et Discothèque (SED)	Paris	414 533 612	Cédée le 31.10.2007	
Société Française de Dancings et de Discothèques (SF2D)	Paris	419 926 597	99,90%	55,50%

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Les changements intervenus dans le périmètre du groupe ou dans les intérêts majoritaires, tels qu'ils sont évoqués sommairement au paragraphe précédent, résultent, principalement, des deux opérations suivantes :

Reconstitution des capitaux propres de la Société du Casino de Port-la-Nouvelle

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire tenue le 17 mars 2007, il a été procédé à la reconstitution des capitaux propres de cette société, qui étaient devenus inférieurs à la moitié de son capital social, du fait des pertes passées.

Cette opération a été réalisée par « un coup d'accordéon », sous la forme d'une augmentation de capital de 1 541 K€, libérée par incorporation de compte courant et réservée à Société Holding de Casinos, suivie d'une réduction de capital de 1 443 K€. Cette opération a dégagé un écart d'acquisition, non affecté de 685 K€ correspondant au profit de dilution des minoritaires.

Apport des titres SHC détenus par FRAMELIRIS

En application d'un protocole conclu avec FRAMELIRIS, modifié par avenants du 29 juin et 21 octobre 2006, SFC a conclu, le 21 septembre 2007, un traité relatif à l'apport à SFC de la totalité des 255 999 actions SHC détenues par FRAMELIRIS.

L'apport des titres évalués à 15 998 400 euros et l'augmentation de capital de 4 466 558 euros en résultant ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 octobre 2007, le pourcentage d'intérêt du Groupe dans Société Holding de Casinos passant de 55,56% à 100%.

A cette occasion, Frameliris franchissant les seuils du tiers et de la moitié du capital et du tiers des droits de vote de SFC, est devenu le premier actionnaire de SFC (60%) ; l'Autorité des Marchés Financiers lui a accordé, le 12 juin 2007, une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions de SFC.

Cette opération a dégagé un écart d'acquisition non affecté (goodwill) de 1 213 K€ correspondant à la différence entre la valeur de l'apport et la valeur des intérêts minoritaires de FRAMELIRIS dans les capitaux propres consolidés du Groupe au 31 octobre 2007, soit 14 786 K€.

Le cours de bourse, publié à la date d'échange des titres, n'a pas été retenu dans la détermination de la juste valeur des actifs remis à FRAMELIRIS, celui-ci ne pouvant être considéré comme un indicateur fiable de la juste valeur des titres émis en raison de l'étroitesse du marché (transactions mensuelles représentant entre un minimum de 0,08% et un maximum de 0,25% du flottant sur les douze derniers mois précédant l'opération).

LES CHIFFRES DE LA CONSOLIDATION

La consolidation a été réalisée à partir des comptes annuels au 31 octobre 2007 de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et des comptes de ses filiales arrêtés à la même date.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice clos le 31 octobre 2007 s'élève à 17.439 K€ et le produit des activités ordinaires s'élève à 17.798 K€.

(en K€)	31.10.2007	31.10.2006
Répartition par activité :		
Jeux virtuels	3.178	2.372
Casinos	12.018	5.911
Thermes	2.243	2.094
Hôtellerie	-	- (*)
Structure	-	3
Total	17.439	10.380

LE RESULTAT NET PART DU GROUPE 2007 est négatif à hauteur de (705) K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

(en K€)	31.10.2007	31.10.2006
Résultat net part du Groupe :		
Jeux virtuels	(720)	675
Casinos	301	93
Thermes	(226)	12
Hôtellerie	259	9
Structure	(319)	(30)
Total	(705)	759

(*) Les activités hôtelières de Chatel-Guyon ayant été cédées par acte du 20 février 2007, le Groupe a choisi de ne pas présenter séparément l'activité hôtelière de Gruissan. Par conséquent :

- les produits et les charges de l'activité des activités hôtelières de Chatel-Guyon en cours de cession figurent sur une ligne séparée du compte de résultat intitulée « Actifs destinés à être cédés »,
- les produits et les charges de l'activité hôtelière de Gruissan ont été intégrés dans le résultat du casino.

SITUATION D'ENDETTEMENT

La situation financière du Groupe, fait ressortir un taux d'endettement de 98% par rapport aux capitaux propres (18.401 K€ / 18.738 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- somme des emprunts auprès des établissements de crédit inscrits dans les passifs financiers non courants (pour 2.575 K€), et des emprunts auprès des établissements de crédit et dettes sur acquisition d'immobilisations inscrits dans les passifs financiers courants (pour 17.757 K€)
- de laquelle est déduit le montant des postes « Trésorerie » et « Equivalents de trésorerie » (1.931 K€).

Le détail de l'endettement financier net figure à la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés.

SITUATION AU COURS DE L'EXERCICE

Il est au préalable rappelé que, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS (anciennement LA TETE DANS LES NUAGES) ayant changé, le 29 juin 2006, sa date de clôture en faveur du 31 octobre, l'exercice clos le 31 octobre 2006 n'avait qu'une durée de 10 mois, ce qui impacte le comparé avec l'exercice clos le 31 octobre 2007, lequel est d'une durée de 12 mois.

Par ailleurs, les 55,56% du capital de SHC (anciennement SFC) ayant été acquis le 26 avril 2006, il est rappelé que le Groupe SHC n'a été consolidé qu'à partir du 1^{er} mai 2006, l'exercice clos au 31 octobre 2006 ne retranscrit par conséquent que 6 mois d'activité.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a, notamment :

- transféré son siège social au 9, rue de Téhéran - 75008 PARIS, dans les mêmes locaux que sa filiale SHC,
- adopté la dénomination sociale SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS (ci-après SFC), tout en conservant « La Tête dans les Nuages » comme nom commercial. La Société anciennement SFC a, quant à elle, changé de dénomination sociale au profit de SOCIETE HOLDING DE CASINOS (SHC).

La dette de la SFC à l'égard de la Société GROUPE PARTOUCHE a été partiellement réglée (à hauteur de 5 M€) courant juillet 2007. Ce règlement a été financé par émission d'un emprunt obligataire classique d'un montant global de 5.062 K€.

Le paiement du solde a fait l'objet de plusieurs reports successifs et était exigible au 31 octobre 2007. Des propositions avaient été faites au GROUPE PARTOUCHE, sur lesquelles nous n'avions pas obtenu d'accord en retour.

Cependant, par courrier du 22 février 2008, GROUPE PARTOUCHE a demandé à être payé du principal et des intérêts restant dus.

La Société lui ayant répondu ne pouvoir honorer immédiatement cette dette et sollicité de nouvelles négociations, GROUPE PARTOUCHE a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS.

La Société s'est rapprochée de la Société F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS, dont le Gérant est Monsieur Frédéric DOULCET, également Administrateur, qui lui a consenti, le 16 avril 2008, un prêt de 2,5M€, au taux de 5% l'an, remboursable, au plus tard, le 31 octobre 2009.

Le 17 avril suivant, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et GROUPE PARTOUCHE ont signé un protocole d'accord entérinant une solution transactionnelle à leur litige, à savoir :

- GROUPE PARTOUCHE accepte de fixer sa créance à un montant forfaitaire de 6,4 M€,
- cette somme sera payable à hauteur de 2 M€ au jour de la signature (réglée par SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS), puis 2,4 M€ le 31 avril 2009 et 2 M€ le 31 avril 2010,
- en cas de non respect d'une seule des échéances, la déchéance du terme sera définitivement encourue par SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS.

Le Groupe a procédé à de nouvelles cessions d'actifs non stratégiques, à savoir :

- cession des murs du casino et de l'hôtel de Gruissan, pour un prix total de 5 M€, à des investisseurs institutionnels qui ont donné en location ces bâtiments à la Société CENTRE D'ANIMATION LE PHŒBUS qui continue leur exploitation,
- cession des murs et du fonds de commerce de l'hôtel de Châtel Guyon pour un prix de 1,45 M€, ce qui a permis un désendettement du Groupe de l'ordre de 5,8 M€.

Il a, par ailleurs, cédé à la Société FRAMELIRIS, sa participation dans la SOCIETE DES DANCINGS ET DISCOTHEQUES (SED), pour un euro symbolique, après remboursement de ses comptes courants, ce qui a permis de dégager une plus-value consolidée de 150 K€.

L'évènement le plus important de l'exercice reste l'acquisition, entérinée par l'Assemblée Générale du 25 octobre 2007, de 100% des titres de la SOCIETE HOLDING DE CASINOS suite à l'apport en nature, par la Société FRAMELIRIS, du solde des 44,44% restant du capital. A l'issue de cette opération, la Société FRAMELIRIS détient 60,06% du capital et 48,61% des droits de vote de la SFC.

JEUX VIRTUELS

L'activité traditionnelle d'exploitation de centres de jeux virtuels a connu un développement remarquable et généré 3,75 M€ de chiffre d'affaires sur l'exercice. Les centres ont connu une hausse de fréquentation supérieure à 10% qui s'appuie sur quatre éléments : l'évolution du parc de machines, la mise en place de nouveaux simulateurs, le développement des jeux en réseau et la signature de nouveaux accords de partenariats.

Ainsi, depuis le 1^{er} novembre 2006, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a :

- ouvert, en partenariat, 2 nouveaux centres à Ozoir-la-Ferrière et Brest, ainsi que 3 Centres au sein de villages de vacances du Groupe PIERRE & VACANCES ;
- renouvelé, le 20 décembre 2006, pour une durée de 12 ans, le bail afférent à son centre situé Passage des Princes (Boulevard des Italiens, Paris), centre au sein duquel elle a développé une activité de jeu en réseau ;
- consolidé ses exploitations en obtenant une prolongation d'échéance du partenariat Marseille La Valentine jusqu'au 31 décembre 2009.

Le bilan IFRS simplifié de ce secteur d'activité au 31 octobre 2007 se présente comme suit :

<i>(en K€)</i>	31.10.2007	31.10.2006
Actifs non courants	1.937	2.077
<i>dont impôts différés actifs</i>	852	1.062
Actifs courants	648	491
<i>dont autres actifs courants</i>	409	231
ACTIF	2.585	2.568
Capitaux investis (*)	508	1.445
Passifs non courants	95	91
Passifs courants	1.982	1.032
<i>dont - fournisseurs et comptes rattachés</i>	1.408	637
<i>- dettes fiscales et sociales</i>	358	171
PASSIF	2.585	2.568

(*) Les « capitaux investis » correspondent à la quote-part, pour l'activité jeux virtuels, des capitaux propres part du groupe auxquels s'ajoute l'endettement financier net.

Le produit des activités ordinaires s'est élevé à 3.178 K€, et l'exercice se traduit par un résultat net déficitaire à hauteur de (720) K€ :

<i>(en K€)</i>	31.10.2007	31.10.2006
Produit des activités ordinaires	3.178	2.372
Résultat opérationnel courant	(340)	(218)
Résultat opérationnel	(317)	(148)
Résultat net	(720)	675
Résultat net part du Groupe	(720)	675

CASINOS

Le bilan IFRS simplifié de ce secteur d'activité au 31 octobre 2007 se présente comme suit :

<i>(en K€)</i>	31.10.2007	31.10.2006
Actifs non courants	47.055	48.524
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	31.036	31.042
Actifs courants	4.511	4.373
<i>dont actifs destinés à la vente</i>	3.979	3.899
ACTIF	51.566	52.897
Capitaux investis (*)	36.818	37.392
Passifs non courants	10.505	11.220
Passifs courants	4.243	4.284
<i>dont - fournisseurs et comptes rattachés</i>	1.089	1.257
<i>- dettes fiscales et sociales</i>	2.138	1.994
PASSIF	51.566	52.897

(*) Les « capitaux investis » correspondent à la quote-part, pour l'activité casinos, des capitaux propres part du groupe auxquels s'ajoute l'endettement financier net.

Le produit des activités ordinaires s'est élevé à 12.360 K€, et l'exercice se traduit par un résultat net bénéficiaire à hauteur de 576 K€ :

<i>(en K€)</i>	31.10.2007	31.10.2006
Produit des activités ordinaires	12.360	5.911
Résultat opérationnel courant	1.669	806
Résultat opérationnel	1.673	806
Résultat net	576	214
<i>dont résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession</i>	(30)	(35)
Résultat net part du Groupe	301	94

Le 9 janvier 2007, les murs du casino, antérieurement détenus par la SCI Centre d'Animation le Phœbus, filiale de la Société exploitant le Casino de Gruissan, ont été cédés, pour un montant de 2,5 M€.

L'Assemblée Générale Mixte du 17 mars 2007 a décidé de procéder à la reconstitution des capitaux propres de la SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE, qui étaient devenus inférieurs à la moitié de son capital social, du fait des pertes passées.

Cette opération a été réalisée sous la forme d'une augmentation de capital de 1 541 K€, libérée par incorporation de compte courant et réservée à SOCIETE HOLDING DE CASINOS, suivie d'une réduction de capital de 1 443 K€.

Au mois de Juillet 2007, l'autorisation accordée au Casino Le Phœbus de Gruissan d'exploiter les jeux a été renouvelée. Le casino a également obtenu l'autorisation d'exploiter une table réversible stud poker - black-jack mais s'est vu refuser sa demande d'exploiter 20 machines à sous supplémentaires.

L'autorisation d'exploitation de jeux du casino de Chatel Guyon a été, quant à elle, renouvelée pour 2 ans et le Casino de Port la Nouvelle a obtenu le renouvellement de l'autorisation des jeux pour 2 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2008.

Afin de compenser la baisse de clientèle liée à l'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2006, du contrôle d'accès aux salles de jeux, le Groupe a mis en place une « Carte PASS » qui a permis de maintenir le taux de fréquentation des casinos et fidéliser la clientèle.

Pour conforter la clientèle, cette carte a été associée à un système de fidélisation connu sous le nom de Player Plus dont le principe est d'attribuer aux joueurs un nombre de points proportionnel aux sommes jouées (les points permettant ensuite de choisir des cadeaux sur un catalogue spécifique).

Par ailleurs, les différents établissements ont procédé à des mises à niveau progressives du parc de machines à sous :

- remplacement de machines à sous,
- adaptation de certaines machines à sous afin de leur permettre d'accepter de très petites mises,
- équipement de plusieurs machines à sous d'un « bills-acceptor » qui permet à la machine d'accepter le paiement directement en billet, sans que le client ait besoin d'effectuer, au préalable, d'opération de change de monnaie.

Au cours du dernier trimestre, les casinos de Gruissan et Chatel-Guyon ont obtenu l'autorisation d'exploiter le Texas Hold'em Poker en remplacement de la boule, ce qui renforce l'attractivité des casinos concernés, attire et fidélise une nouvelle clientèle.

THERMES

Le bilan IFRS simplifié de ce secteur d'activité au 31 octobre 2007 se présente comme suit :

<i>(en K€)</i>	31.10.2007	31.10.2006
Actifs non courants	2	142
<i>dont immobilisations corporelles</i>	0	87
Actifs courants	294	244
<i>dont autres actifs courants</i>	149	116
ACTIF	296	386
Capitaux investis (*)	(383)	(235)
Passifs non courants	271	255
Passifs courants	407	366
<i>dont - fournisseurs et comptes rattachés</i>	226	191
<i>- dettes fiscales et sociales</i>	140	147
PASSIF	296	386

(*) Les « capitaux investis » correspondent à la quote-part, pour l'activité thermes, des capitaux propres part du groupe auxquels s'ajoute l'endettement financier net.

Le produit des activités ordinaires s'est élevé à 2.260 K€, et l'exercice se traduit par un résultat net déficitaire à hauteur de (643) K€ :

<i>(en K€)</i>	31.10.2007	31.10.2006
Produit des activités ordinaires	2.260	2.094
Résultat opérationnel courant	(416)	284
Résultat opérationnel	(416)	284
Résultat net	(643)	42
Résultat net part du Groupe	(226)	12

Le 20 février 2007, les murs et le fonds de commerce de l'Hôtel SPLENDID, antérieurement détenus respectivement par la SOCIETE FONCIERE DES GRANDS HOTELS et la SOCIETE HOTELIERE DES SPLENDID ET NOUVEL HOTEL (deux filiales à plus de 90% de la S.E.M.C.G., dont nous détenons 61,22% du capital), ont été cédés pour un montant total de 1,45 M€.

HOTELLERIE

Le bilan IFRS simplifié de ce secteur d'activité au 31 octobre 2007 se présente comme suit :

<i>(en K€)</i>	31.10.2007	31.10.2006
Actifs non courants	-	2.377
<i>dont immobilisations corporelles</i>	-	2.376
Actifs courants	36	1.695
<i>dont actifs destinés à la vente</i>	-	1.556
ACTIF	36	4.072
Capitaux investis (*)	(13)	3.299
Passifs non courants	-	362
Passifs courants	48	412
<i>dont - fournisseurs et comptes rattachés</i>	23	114
<i>- dettes fiscales et sociales</i>	7	168
PASSIF	36	4.072

(*) Les « capitaux investis » correspondent à la quote-part, pour l'activité hôtellerie, des capitaux propres part du groupe auxquels s'ajoute l'endettement financier net.

Il est rappelé que les activités hôtelières de CHATEL-GUYON ayant été cédées en cours d'exercice, le Groupe a choisi de ne pas présenter séparément l'activité hôtelière de Gruissan.

Par conséquent :

- les produits et les charges de l'activité des activités hôtelières de CHATEL-GUYON en cours de cession figurent sur une ligne séparée du compte de résultat intitulée « Actifs destinés à être cédés »,
- les produits et les charges de l'activité hôtelière de Gruissan ont été intégrés dans le résultat du casino.

Le résultat net bénéficiaire de ce secteur d'activité s'élève à 418 K€, ce qui représente un résultat net part du Groupe de 259 K€.

<i>(en K€)</i>	31.10.2007	31.10.2006
Produit des activités ordinaires	0	0
Résultat opérationnel	0	0
Résultat net des activités cédées	448	57
Résultat net	418	61
Résultat net part du Groupe	259	9

Le 9 janvier 2007, les murs de l'hôtel du Casino Le Phœbus de Gruissan, antérieurement détenus par la SCI de l'Hôtel du Casino, filiale de la Société exploitant le Casino de Gruissan, ont été cédés, pour un montant de 2,5 M€.

Le 20 février 2007, les murs et le fonds de commerce du Splendid Hôtel, antérieurement détenus respectivement par la Société Foncière des Grands Hôtels et la Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel (deux filiales détenues à plus de 90% par la SEMCG exploitant les thermes de CHATEL GUYON), ont été cédés pour un montant total de 1,45 M€.

STRUCTURE

Ce secteur d'activité est principalement composé des prestations fournies par les sociétés SFC et SHC, consistant en l'animation et la gestion d'un groupe de sociétés de casinos, restaurants, hôtels, sociétés immobilières et jeux virtuels tant en France qu'à l'étranger.

Le bilan IFRS simplifié de ce secteur d'activité au 31 octobre 2007 se présente comme suit :

<i>(en K€)</i>	31.10.2007	31.10.2006
Actifs non courants	118	135
<i>dont immobilisations corporelles</i>	88	106
Actifs courants	392	325
<i>dont autres actifs courants</i>	392	141
ACTIF	510	460
Capitaux investis (*)	208	175
Passifs non courants	(100)	(102)
Passifs courants	401	387
<i>dont fournisseurs et comptes rattachés</i>	270	267
PASSIF	510	460

(*) Les « capitaux investis » correspondent à la quote-part, pour l'activité structure, des capitaux propres part du groupe auxquels s'ajoute l'endettement financier net.

Le produit des activités ordinaires est égal à 0 K€, et l'exercice se traduit par un résultat net déficitaire à hauteur de (574) K€ :

<i>(en K€)</i>	31.10.2007	31.10.2006
Produit des activités ordinaires	-	3
Résultat opérationnel courant	(844)	(435)
Résultat opérationnel	(694)	(437)
Résultat net	(574)	(54)
Résultat net part du Groupe	(319)	(30)

EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

JEUX VIRTUELS

Depuis le 1^{er} novembre 2007, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a poursuivi sa politique de développement des Centres à l'enseigne « La Tête dans les Nuages » et de consolidation des accords existants.

Ainsi, des négociations ont été :

- poursuivies avec le Groupe Pierre & Vacances en vue d'étendre l'exploitation de Centres en partenariat au sein de villages de vacances Maeva ;
- engagées avec un Groupe exploitant des campings haut de gamme.

Par ailleurs, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a :

- signé un contrat cadre avec la Société Bowl Center, détenant les bowlings d'Echirolles et de Nantes Saint-Herblain.
Cet accord permet de reconduire le partenariat existant au sein de ces 2 bowlings jusqu'en 2014 et encadrera également les relations entre les parties pour les prochaines implantations de Centres au sein des bowlings du Groupe Bowl Center, et notamment le bowling de 30 pistes d'Orgeval dont l'ouverture est prévue en Mars 2008 ;
- débuté un partenariat avec le Village de Noël Gulliver qui sera reconduit l'année prochaine ;
- confié à un prestataire extérieur la prospection de lieu d'accueil et de clients, notamment sur le territoire du Benelux, où 2 Centres sont déjà exploités en partenariat.

CASINOS

Le Groupe souhaite poursuivre son développement : le 31 octobre 2007, une nouvelle promesse, sous conditions suspensives a été signée, portant sur l'acquisition du casino de BRIDES LES BAINS (73) comprenant un casino, un restaurant et un cabaret, pour un montant total estimé à 3,8 M€, passif compris.

Malheureusement, cette acquisition n'a pu être réalisée, malgré les reports successifs qui nous ont été consentis par les vendeurs.

Néanmoins, le Groupe est toujours persuadé du véritable potentiel à Brides les Bains compte tenu de la proximité des stations de Courchevel et de Méribel c'est pourquoi nous gardons de bonnes relations avec les vendeurs afin de saisir cette opportunité ultérieurement.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'interdiction de fumer a été généralisée à tous les lieux recevant du publics (et donc dans les casinos).

Même s'il en est résulté une baisse du chiffre d'affaires, l'impact pour nos établissements a été relativement faible compte tenu, notamment, de la mise en place de cabines spécifiques pour les fumeurs.

Fort de l'engouement actuel autour du Poker, le Groupe fonde de réels espoirs de renouvellement de l'intérêt de la clientèle pour les casinos, ce qui devrait permettre de renforcer de façon significative leur attractivité.

Dans le courant de l'exercice 2007-2008, le cahier des charges du casino de Châtel Guyon arrive en période de renouvellement ; le casino présentera également un dossier de renouvellement d'autorisation de jeux.

THERMES

Après plusieurs années d'analyses, la société d'exploitation des thermes (S.E.M.C.G.) a enfin obtenu, le 24 janvier 2008, l'autorisation d'exploiter les eaux thermales.

Le dossier Rhumatologie reste à l'étude dans les différents services administratifs concernés mais devrait recevoir une réponse définitive dans le cours de l'exercice 2007-2008.

La Société dresse un bilan plutôt positif de la mise en place, au cours de l'année 2007, de cures non conventionnées destinées à des personnes souffrant de surcharge pondérale (obèses et non obèses) a permis d'attirer une centaine de personnes supplémentaires dans nos locaux.

Par conséquent, nous envisageons de procéder à une commercialisation plus intensive de cette nouvelle orientation, avec le soutien appuyé du CHU de Clermont-Ferrand et de praticiens réputés.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

JEUX VIRTUELS

Les objectifs du Groupe restent principalement la poursuite :

- du développement de l'activité par la conclusion d'accords de partenariat permettant de limiter les charges de structure qui sont supportées par les partenaires (telles que les loyers et charges, les frais de surveillance, les salaires du personnel).
- de l'optimisation des ressources et de l'évolution du chiffre d'affaires afin de maintenir la rentabilité du Centre de Passage des Princes, exploité en propre, de la maîtrise des coûts de structure.

La Société axe également son développement sur :

- l'ouverture de nouveaux sites liés aux projets de développement de nos partenaires actuels : avec notre partenaire Bowl Center (Bowling d'Echirolles et Nantes), dans la région Grand Ouest, où il est également implanté ;
- le développement de l'activité par la conclusion de nouveaux accords de partenariat avec différents acteurs du loisir ;
- la poursuite du développement dans des grands groupes comme la Compagnie des Alpes (Mer de sable, Parc Astérix et Parc Bagatelle) et Pierre et Vacances avec qui, des négociations sont en cours pour des implantations au sein de villages de vacances Maeva (activité saisonnière d'hiver qui viendrait compléter la saison d'été des villages).

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS maintient sa politique de rotation du parc machines chez ses partenaires avec un renouvellement permettant de compléter un parc d'environ 500 appareils, en grande partie amortie.

Elle s'attache également à la pérennité de son site en nom propre du Passage des Princes, en progression constante en termes de fréquentation (+4,60%) et de chiffre d'affaires (+ 10,40%) en 2007 :

- un centre toujours plus attractif par de nouveaux partenariats avec notre fournisseur MBA sur des simulateurs uniques en Europe : un espace de 12m² de jeu d'aventure en pleine jungle avec le LET'S GO JUNGLE THEATRE depuis février 2008 (représente à lui seul 3 % du CA du site), ainsi qu'un renouvellement permanent du parc machines en nom propre ;
- renouvellement pour une nouvelle année de l'offre Imagine'R en partenariat avec la RATP (12% du CA en 2007) ;
- renforcement du partenariat avec Atlanteam par l'adjonction d'un second fournisseur d'accès Internet permanent pour permettre la cohabitation et un meilleur débit : connexion Internet /jeux en réseau (8,3 % du CA du 2007) ;
- développement de l'activité de location de tout ou partie du site pour des évènements spécifiques ;
- renforcement de l'offre pour les plus petits et les ados, de produits annexes, gadgets, peluches, bonbons, sucettes en distribution automatique avec DISCAPA, partenaire de CHUPA CHUPS et TOMY pour toutes les figurines des personnages de dessins animés (2% du CA du 2007).

CASINOS

La principale perspective d'avenir de notre Groupe dans les jeux d'argent réside dans l'ouverture au marché et l'attribution prochaine d'une autorisation d'exploitation des jeux sur internet.

A ce sujet, la réglementation relative aux jeux et paris en ligne en France est en cours d'évolution.

Le gouvernement s'est clairement prononcé pour une ouverture de ce marché afin de respecter les conventions européennes et dans le but d'ouvrir de nouveaux marchés aux professionnels du jeu.

La possibilité pour l'Etat français de percevoir de nouvelles taxes sur cette activité n'est pas non plus étrangère à la réflexion du gouvernement.

Nous sommes dans l'attente d'une réponse de Monsieur DURIEUX (ancien Ministre) qui doit prochainement remettre un rapport qui devrait proposer les cas et les conditions sous lesquelles les jeux en lignes pourront être autorisés en France.

Par ailleurs, Madame le Ministre de l'Intérieur a clairement exprimé sa volonté de confier ce nouveau secteur du jeu aux professionnels notamment des casinos qui ont su faire preuve de leur sérieux et leur responsabilité au regard de tout ce qu'engendre les jeux d'argent.

Dès que les textes seront promulgués, notre Groupe déposera une demande d'autorisation.

Nous pensons que cette autorisation sera un tournant dans l'évolution du métier et de notre Groupe, comme ce fût le cas lors de l'autorisation d'exploiter les machines à sous dans les casinos.

THERMES

Des négociations sont toujours en cours pour permettre au Groupe de se désengager de l'activité thermale, dont le chiffre d'affaires ne cesse de décroître depuis plusieurs années, ce qui devrait assurer un assainissement des comptes du Groupe.

Les pourparlers, parallèlement en cours avec la Mairie de CHATEL GUYON pour trouver des solutions de redressement des thermes, avec ou sans le repreneur avec qui les négociations sont actuellement engagées, sont relancés dans la mesure où le maire actuel ne s'est pas représenté aux élections municipales qui se sont déroulées courant 2008.

Néanmoins, la nouvelle équipe municipale a d'ores et déjà été approchée pour envisager les suites pouvant être données à ce dossier.

AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS

Pascal PESSIOT (Président du Conseil d'Administration, Administrateur)

Président de la SOCIETE HOLDING DE CASINOS (SAS),

Président Directeur Général de SEMCG (SA),

Administrateur de CENTRE D'ANIMATION LE PHŒBUS (SAS), de SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SA), de SOCIETE HOTELIERE DES SPLENDID ET NOUVEL HOTEL (SA),

Représentant permanent de SHC, en qualité d'administrateur de SEMCG (SA), de SOCIETE HOTELIERE DES SPLENDID ET NOUVEL HOTEL (SA), de CHATELCASINO (SAS), de CENTRE D'ANIMATION LE PHŒBUS (SAS),

Représentant permanent de FRAMELIRIS, en qualité de gérant de BIVOUAC NAPOLEON (SCI), de gérant de ALPHA NAT (SCI), de gérant de VIEUX PUTEAUX (SNC), d'administrateur de BIGORTEL (SA),

Gérant de GRAND CASINO DE BEAULIEU S/MER (SARL), de COMPAGNIE THERMALE DE CHATEL GUYON (SARL), de FONCIERE DES GRANDS HOTELS (SCI), de SOCIETE IMMOBILIERE HOTELIERE DE CONGRES ET THERMALISME -SIHCT (SARL), de SF2D (SARL), de FRAMELIRIS (SNC) et de COM CENTER (SCI).

Frédéric DOULCET (Administrateur)

Président Directeur Général de VERNEUIL PARTICIPATIONS (SA),

Administrateur de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA), de DUC (SA), de H.D.H. (SA), d'OBER (SA) et de GROUPE GASCOGNE (SA),

Directeur Général Délégué de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA),

Gérant de F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS (SARL), de BOBRIS (SCI) et de COMPAGNIE DES BOIS ET MEUBLES (SARL),

Représentant permanent de F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS, en qualité de co-gérant de VERNEUIL ET ASSOCIES (SNC),

Représentant permanent de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, en qualité d'administrateur de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES,

Représentant permanent de DUC, en qualité de membre du Conseil de surveillance de DIALZO (SA).

François GONTIER (Administrateur)

Président du Conseil d'Administration de DUC (SA) et de FMB AQUAPOLE (SA),

Président Directeur Général de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA) et de SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES,

Gérant de ROTISSERIE DUC AUXERRE (EURL), de ROTISSERIE DUC DIJON (EURL), de ROTISSERIE DUC DOLE (EURL), de ROTISSERIE DUC CHALONS-SUR-SAONE (EURL), de ROTISSERIE DUC FONTAINEBLEAU (EURL), de COBRAL (SARL), de FOCH INVESTISSEMENTS (SNC), de MATIGNON (SNC), de MALESHERBES PARTICIPATIONS (SNC) et de AMAURY (SCI),

Administrateur de DUC DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (SA),

Président du Conseil de Surveillance de DIALZO (SA),

Représentant permanent de FOCH INVESTISSEMENTS en qualité de gérant de MAILLOT ARGENTINE (SCI) et de co-gérant de VERNEUIL ET ASSOCIES (SNC),

Représentant permanent de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, en qualité
d'administrateur de H.D.H. (SA),
Liquidateur de LA RIVIERE DIEU (S.C.I.).

JEAN-CLAUDE BORIE

A la connaissance de la Société, Monsieur BORIE n'exerce pas d'autre mandat que celui
d'Administrateur de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS.

RISQUES

Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

Risques liés à l'environnement économique général

Le Groupe est présent sur trois marchés : celui des centres de jeux virtuels (jeux vidéos) lequel a représenté 18,2% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2007 (3.178 K€), celui des casinos et de leurs activités périphériques (hôtels et restaurants) représentant 68,9% de ce chiffre d'affaires (12.018 K€) et celui des thermes en représentant 12,9% (2.243 K€). Ces marchés sont dépendants d'un certain nombre de facteurs, dont les changements comportementaux (en raison de facteurs économiques et socioculturels) et les évolutions de la conjoncture économique. Il est rappelé que, pour les casinos, le chiffre d'affaires est égal au produit net des jeux, défini comme le volume d'affaire des jeux hors droit d'entrée et recettes diverses (vestiaires, etc.), c'est-à-dire les mises des joueurs, diminué des prélèvements de l'Etat et de la commune d'exploitation sur les recettes de jeux et de la CRDS et de la CSG ainsi que des sommes redistribuées aux joueurs.

Le chiffre d'affaires de l'hôtellerie n'apparaît pas comme une catégorie à part entière, pour les raisons suivantes :

- les activités hôtelières de Châtel Guyon étaient en cours de cession à la clôture de l'exercice 2006 et ont été comptabilisées sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé,
- les produits et charges de l'activité hôtelière de Gruissan ont été intégrés dans le résultat du casino de Gruissan.

Les casinos et leurs activités périphériques (hôtels-restaurants) ainsi que les thermes du Groupe sont plus particulièrement sensibles aux déplacements saisonniers et par voie de conséquence aux aléas climatiques et à la conjoncture touristique.

Au sein des casinos, les jeux de table sont affectés par une baisse constatée, dans l'ensemble du secteur d'activité, des revenus et une réduction des mises des joueurs.

Cette évolution conjuguée à une chute des pourboires résulte de manière mécanique en un accroissement du montant à la charge du Groupe de la part des minima garantis aux salariés du Groupe affectés à l'activité des casinos.

Les jeux de table ne représentaient toutefois qu'une part marginale du produit net des jeux du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2007.

Un ralentissement économique pourrait ainsi avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

Néanmoins, le ralentissement économique peut parfois avoir un effet favorable sur les jeux : les joueurs recherchant dans l'espoir de gain ce qu'ils n'ont pas dans leur quotidien.

Risques concurrentiels

Le Groupe subit la concurrence d'autres sociétés dont certaines peuvent disposer de ressources financières, humaines et technologiques supérieures aux siennes. Ceci concerne, par exemple pour les jeux virtuels, les fabricants et exploitants de centres de loisirs (cinémas notamment) qui étendraient leurs activités pour proposer des jeux d'arcades similaires à ceux du Groupe ou s'installeraient à proximité des centres exploités par le Groupe.

Pour les casinos, la concurrence que subit le Groupe est active et se compose d'une concurrence d'offres proposant des jeux à caractère ludique en contrepartie d'un gain (tels que la Française des jeux et les courses hippiques), d'une concurrence de destination (tels que Monaco et Las Vegas) et, en ce qui concerne le Groupe, d'une concurrence d'établissements dans la mesure où la clientèle des machines à sous est principalement locale.

Ainsi, le Groupe considère que le casino de Gruissan est en concurrence avec les casinos de Valras-Plage (Groupe Tranchant) situé dans l'Hérault et de Port la Nouvelle (exploité par le Groupe) et, dans une moindre mesure, avec les casinos d'Alet-les-Bains (Groupe Omnium) et du Cap d'Agde (Tahoe et en cours de cession).

Le Groupe considère que le casino de Châtel-Guyon est en concurrence avec les casinos de Royat (Groupe Partouche) et, dans une moindre mesure, avec ceux de Néris-les Bains (Groupe Tranchant) et Vichy (Groupe Partouche).

Les casinos de Gruissan et de Port la Nouvelle tous deux exploités par le Groupe sont en concurrence du fait de leur proximité géographique.

De plus, plus particulièrement pour les casinos, le Groupe peut subir l'impact de nouvelles technologies ou manières de jouer, tels que par exemple les jeux et paris en ligne sur internet. En l'état actuel de la réglementation française, l'exploitation de jeux et paris en ligne sur le territoire français est prohibée. Néanmoins, la compatibilité de cette prohibition avec le principe de libre circulation des services dans l'Union Européenne est discutée. Un rapport de la commission sur l'économie de l'immatériel du 23 novembre 2006 constituée à l'initiative du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie préconise ainsi une ouverture encadrée du marché des jeux en ligne fondée sur l'attribution d'un nombre déterminé de licences. Une telle évolution de la réglementation française serait susceptible d'avoir un impact significatif sur le Groupe. Le Groupe estime cependant avoir développé en interne des études lui permettant de déposer un dossier de demande de licence pour l'exploitation de jeux en ligne dans l'hypothèse où la réglementation française serait modifiée.

Un accroissement de ces différentes formes de concurrence pourrait avoir un effet défavorable sur la fréquentation des centres de jeux virtuels (jeux vidéo), casinos et thermes du Groupe.

Risques liés aux activités du Groupe

Risque lié à l'historique des pertes

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le chiffre d'affaires de la Société s'établissait à 3.154 K€, pour un résultat d'exploitation de (64) K€ et un résultat net déficitaire de (143) K€, dont (107) K€ de résultat exceptionnel (en normes comptables françaises).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le chiffre d'affaires de la Société s'établissait à 3.142 K€, pour un résultat d'exploitation de (59) K€ et un résultat net déficitaire de (73) K€, dont (55) K€ de résultat exceptionnel (en normes comptables françaises).

Pour l'exercice de 10 mois clos le 31 octobre 2006, le chiffre d'affaires consolidé de la Société s'établit à 10.284 K€, pour un résultat net consolidé part du groupe bénéficiaire de 759 K€.

L'exercice clos le 31 octobre 2007 affiche, quant à lui, un chiffre d'affaires consolidé de 17.439 K€, pour un résultat net consolidé part du groupe déficitaire de (705) K€

L'acquisition de la SOCIETE HOLDING DE CASINOS permet ostensiblement à SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS de renouer avec des perspectives bénéficiaires.

Risques liés à l'absence de dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des cinq derniers exercices clos les 31 octobre 2006 et 31 décembre 2005, 2004, 2003 et 2002.

Elle n'envisage pas de distribuer de dividendes pour l'exercice clos le 31 octobre 2007. Les dividendes futurs que pourrait distribuer la Société dépendront notamment des résultats du Groupe et de sa situation financière.

Risque lié au marché des actions de la Société

En raison du faible flottant, le marché des actions de la Société n'est pas liquide et il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide se développera ; dans une telle hypothèse, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être négativement affectés.

Risques liés à la licence d'exploitation du Passage des Princes

L'exploitation du centre de jeux virtuels du Groupe situé Passage des Princes à Paris est soumise à une autorisation préfectorale (dénommée « licence kermesse ») délivrée pour une durée indéterminée au Directeur Général de la Société de manière nominative. Le chiffre d'affaire généré par ce centre de jeux virtuels s'élève à 1.947 K€ au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007. Dans l'hypothèse où les conditions d'octroi de cette licence venaient à ne plus être réunies, la licence kermesse permettant d'exploiter ce centre pourrait faire l'objet d'un retrait.

Risques liés aux contrats de délégation du service public d'exploitation de casinos et des autorisations de jeux (casinos)

Le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé.

L'implantation d'un casino fait l'objet d'une convention de délégation de service public d'une durée maximum de 18 années entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initiée par la commune d'implantation en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin ».

L'exploitant du casino doit également obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur après avis consultatif de la Commission supérieure des jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie des renseignements généraux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté qui fixe le nombre de machines à sous et de jeux de table (roulette, boule, black jack, etc.) que le casino peut exploiter.

L'autorisation est d'une durée maximale de 5 années et est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Le tableau ci-dessous présente pour les casinos exploités par le Groupe les dates de fin de la délégation et de renouvellement de l'autorisation de jeux.

Commune	Date de fin de la délégation de service public	Date de renouvellement de l'autorisation de jeux
Châtel-Guyon	1er novembre 2008	31 octobre 2008
Gruissan	28 février 2017	30 juin 2012
Port La Nouvelle	23 novembre 2022	31 octobre 2008

Les casinos exploités par le Groupe sont donc soumis à l'aléa du non renouvellement à l'échéance de ces délégations et autorisations, même si jusqu'à ce jour les renouvellements ont été accordés.

Par ailleurs, le respect par les communes d'exploitation de la procédure d'appel d'offres, introduite par la loi Sapin, lors du renouvellement des contrats de délégation de service public, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe lors de ces renouvellements et affecter négativement ses résultats.

Les cahiers des charges relatifs aux délégations de service public dans le cadre desquels le Groupe exploite les casinos ne peuvent être modifiées que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de délégant. Etant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge.

En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aura droit à une indemnité également sous le contrôle du juge.

Les communes, en leur qualité de délégant, pourraient également prononcer la déchéance de la délégation de même que le Ministre de l'Intérieur pourrait ne pas renouveler les autorisations de jeux dans certains cas, notamment à la suite d'un manquement grave par le Groupe à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

Risques règlementaires et juridiques

Le Groupe ne se trouve pas dans une situation de dépendance technique ou commerciale à l'égard de sociétés extérieures notamment de fournisseurs, sous-traitants ou clients.

Risques liés aux litiges

Monsieur Pascal PESSIOT, Président du Conseil d'Administration de la Société, a été condamné dans le cadre d'un litige relatif aux paris en ligne. Cette condamnation n'a pas eu d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe et, à la connaissance de la Société, n'est pas susceptible d'en avoir.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Le montant des provisions pour litiges au 31 octobre 2007 s'élève à 197 K€. Ces provisions concernent 3 litiges prud'homaux, correspondant au total des demandes formulées par les salariés. Ces litiges ne sont, par conséquent, pas considérés par la Société comme étant significatifs.

Risques liés aux évolutions réglementaires

Comme dans tout secteur d'activité fortement réglementé, des modifications de réglementation applicables soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public -au titre notamment des réglementations relatives à la sécurité des personnes, au maniement d'espèces et à la sécurité des convoyeurs de fonds- pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement les résultats.

L'activité des casinos est notamment soumise à une fiscalité importante assise sur le « produit brut des jeux » (défini comme le volume d'affaire des jeux hors droit d'entrée et recettes diverses (vestiaires, etc.)) auquel est appliqué un abattement légal de 25% et, dans certains cas, un abattement supplémentaire de 5% maximum au titre des manifestations artistiques de qualité et/ou un abattement supplémentaire de 5% au titre des investissements hôteliers et thermaux.

Cette fiscalité est composée, d'une partie fixe constituée de prélèvements de 0,5% au premier euro sur les jeux de table et de 2% sur le produit des machines à sous, et d'une partie variable constituée de prélèvements au profit de l'Etat et de la commune d'exploitation, de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CGS). Au titre de la période du 1er novembre 2006 au 31 octobre 2007, ces prélèvements ont représenté au total 9.869 K€.

Une modification substantielle de ces prélèvements ou la création d'impôts, de taxes ou de redevances spécifiques aux casinos pourrait affecter négativement les résultats du Groupe.

Le désengagement du Groupe des activités hôtelières et thermales aurait pour effet de lui faire perdre le bénéfice d'une partie des abattements décrits ci-dessus, résultant en un accroissement de la fiscalité supportée par le Groupe.

L'activité machines à sous des casinos est soumise à une obligation de redistribution de 85% des gains. L'activité des machines à sous représente plus de la moitié du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos du 31 octobre 2007.

Le monde du jeu en général et les casinos du Groupe en particulier sont traditionnellement fréquentés dans de larges proportions par une clientèle « fumeur ».

L'application de la loi Evin à compter du 1^{er} janvier 2008 dans les casinos du Groupe, de même que - dans une moindre mesure- ses établissements hôteliers et restaurants, a eu, à ce jour peu de conséquences financières défavorables, la baisse de la fréquentation de nos établissements étant restée très limitée.

Le Groupe a également engagé des investissements afin de mettre à la disposition des joueurs des casinos des espaces réservés aux fumeurs (cabines équipées d'un système d'extraction).

Par ailleurs, compte tenu du refus de la Commission européenne de réduire le taux de la taxe sur la valeur ajoutée dans la restauration à 5,5 %, l'aide de l'Etat français consistant en un remboursement de cotisation avec pour contrepartie la suppression du SMIC hôtelier a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2007. La suppression de cette aide sans baisse concomitante de la TVA dans la restauration pourrait avoir un impact défavorable sur la consommation et, par voie de conséquence, sur les résultats du Groupe et sa situation financière.

L'évolution de la réglementation française en faveur d'une autorisation des jeux sur Internet pourrait avoir un impact négatif sur la fréquentation des casinos « en dur » qui pourrait se déporter sur le jeu en ligne.

Risques industriels liés à l'environnement

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du Groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements hôteliers, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisation, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude et risques d'incendie.

L'administration et les équipes de direction et techniques du Groupe effectuent des contrôles ayant pour objectif de prévenir ces risques.

Le Groupe estime que les risques industriels liés à l'environnement ne sont pas significatifs.

Les risques les plus fréquents sont couverts par les polices d'assurances multirisques industrielles et hôtellerie souscrites par le Groupe.

Il n'existe pas de provision spécifique couvrant les risques environnementaux.

Risque de marché

Risque de taux

Au 31 octobre 2007, l'endettement brut du Groupe s'élevait à 20.332 K€, dont 12.310 K€ à taux fixe, y compris les prêts d'actionnaires. Le tableau ci-dessous présente, au 31 octobre 2007, l'échéance des actifs et dettes financiers du Groupe.

<i>En K€</i>	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passif financier	13.753 ¹	6.579 ²	-	20.332
Actif financier (disponibilités)	1.931	-	-	1.931
Position nette (actif - passif) avant gestion	-11.822	-6.579	-	-18.401
Hors bilan	0	0	0	0
Position nette (actif - passif) après gestion	-11.822	-6.579	-	-18.401

¹ Dont 5.721 K€ au titre d'avances d'actionnaires et de leurs sociétés apparentées, 5.194 K€ au titre de l'emprunt obligataire émis le 13 juillet 2007, et 1.823 K€ de dettes sur acquisitions d'immobilisations (au titre du contrat d'acquisition des actions de SHC conclu avec le Groupe Partouche).

² Dont 4.004 K€ de dettes sur acquisitions d'immobilisations (au titre du contrat d'acquisition des actions de SHC conclu avec le Groupe Partouche).

Une variation à la hausse de 1% des taux applicables à la part du montant net de l'endettement financier du Groupe soumis à taux variable, soit 12.310 K€, aurait un impact sur le résultat financier consolidé du Groupe de 123,10 K€.

Cet impact est marginal par rapport à la taille de la Société et ne constitue pas un facteur de risque majeur susceptible d'être signalé.

Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux.

Risque de change

La totalité des revenus du Groupe sont libellés dans sa devise d'opération, à l'exception des revenus générés par la société Le Mirage qui exploite le casino du Mirage situé à Agadir au Maroc, laquelle établit ses comptes en dirham marocain.

La Société Le Mirage a réalisé, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007, un chiffre d'affaires de 1.678 K€. La Société Le Mirage établit ses comptes en dirham marocain, son bilan est converti en euro au taux de change de clôture et ses comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. La différence résultant de cette conversion a représenté 13 K€ au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007. Le chiffre d'affaires réalisé par la Société Le Mirage ne fait l'objet d'aucune couverture.

Les charges d'exploitation du Groupe sont essentiellement libellées dans la devise de revenus du Groupe et le recours à des fournisseurs étrangers pour lesquelles les charges d'exploitation seraient libellées dans d'autres devises n'est pas significatif. Il n'existe pas de position ouverte de change susceptible de dégager un risque significatif.

Risque actions

La Société ne détient pas d'actions propres ni de portefeuille OPCVM actions.

Risque de liquidité - sûretés d'emprunt

Le Groupe considère qu'il a à faire face à une échéance de remboursement significative à court terme au titre du contrat d'acquisition par la Société de 55,56% du capital de SFC conclu avec GROUPE PARTOUCHE.

L'échéance de règlement de la dette à l'égard de GROUPE PARTOUCHE, initialement prévue le 15 avril 2007 et repoussée au 15 juillet 2007 a été prorogée d'un commun accord au 31 octobre 2007, sous la réserve d'un règlement immédiat de 5 millions d'euros. Cette somme a été payée à GROUPE PARTOUCHE le 24 juillet 2007, grâce à l'émission d'un emprunt obligataire (cf. ci-dessous).

Après cette date, différentes propositions verbales ont été faites au GROUPE PARTOUCHE sur lesquelles nous n'avions pas obtenu d'accord en retour.

Cependant, par courrier du 22 février 2008, GROUPE PARTOUCHE a demandé à être payé du principal et des intérêts restant dus.

La Société lui ayant répondu ne pouvoir honorer immédiatement cette dette et sollicité de nouvelles négociations, GROUPE PARTOUCHE a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS.

La Société s'est rapprochée de la Société F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS, dont le Gérant est Monsieur Frédéric DOULCET, également Administrateur, qui lui a consenti, le 16 avril 2008, un prêt de 2,5M€, au taux de 5% l'an, remboursable, au plus tard, le 31 octobre 2009.

Le 17 avril suivant, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et GROUPE PARTOUCHE ont signé un protocole d'accord entérinant une solution transactionnelle à leur litige, à savoir :

- GROUPE PARTOUCHE accepte de fixer sa créance à un montant forfaitaire de 6,4 M€,
- cette somme sera payable à hauteur de 2 M€ au jour de la signature (réglée par SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS), puis 2,4 M€ le 31 avril 2009 et 2 M€ le 31 avril 2010,
- en cas de non respect d'une seule des échéances, la déchéance du terme sera définitivement encourue par SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS.

La principale issue au règlement de cette dette est de faire appel à des partenaires acceptant d'entrer dans le capital de notre Groupe.

Malgré le grand intérêt de notre dossier pour certains fonds ou investisseurs, de très nombreuses négociations engagées sont restées sans succès à ce jour, principalement en raison des incertitudes liées à la situation actuelle des marchés financiers.

Pour faire face aux autres besoins de financement de ses activités, le Groupe fait appel principalement à des emprunts bancaires (à hauteur de 3.537 K€) et obligataires (à hauteur de 5.194 K€) et à des avances consenties par ses actionnaires et leurs sociétés apparentées (à hauteur de 5.721K€) au 31 octobre 2007.

A l'exception de l'emprunt obligataire visé ci-dessous, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007.

Les emprunts souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession. En outre ces emprunts prévoient des clauses d'exigibilité usuelles, notamment en cas de survenance de certains événements tels par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

En garantie de ses emprunts bancaires, au 31 octobre 2007 le Groupe avait accordé les hypothèques et sûretés suivantes :

- une hypothèque sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Chatel-Guyon ;
- un privilège de prêteur de deniers sur l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le casino de Chatel-Guyon ;
- un nantissement sur les fonds de commerce du casino de Gruissan et du casino de Port la Nouvelle ;
- des nantissements sur compte d'instruments financiers sur la totalité des titres de la société exploitant le casino de Gruissan, et sur la totalité des titres de la Société exploitant le casino de Port la Nouvelle ;
- des cautions solidaires.

Si le développement des activités du Groupe nécessitait des liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pourrait faire face, il pourrait lui être nécessaire de faire appel à des sources de

financement supplémentaires dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pourrait laisser le Groupe sans fonds suffisants pour financer son exploitation.

Emission obligataire

La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a procédé à compter du 13 juillet 2007 à l'émission, sans appel public à l'épargne, d'un emprunt obligataire d'un montant de 5.062,5 K€ composé de 125 obligations de 40.500 € de valeur nominale chacune, portant intérêt au taux de 9% l'an, remboursable en principal et intérêts à échéance maximale de six ou, à l'option de la Société, douze mois à la seule option de la Société.

Les obligations ont été souscrites par les souscripteurs suivants :

- Electricité et Eaux de Madagascar pour un montant de 2.470.500 €, soit 61 obligations ;
- Planet Mod pour un montant de 2.025.000 €, soit 50 obligations ;
- MERY SANSON NP/USUF pour un montant de 202.500 €, soit 5 obligations ;
- Invest Securities Corporate pour un montant de 202.500 €, soit 5 obligations ;
- Alexandre SANSON, pour un montant de 121.500 €, soit 3 obligations et
- Monsieur Labati pour un montant de 40.500 € représentant 1 obligation.

Le contrat de souscription à cet emprunt obligataire contient des clauses usuelles restreignant la liberté de la Société sur les actions données en nantissement, à savoir :

- la Société s'engage à exercer ses droits sur les actions de SOCIETE HOLDING DE CASINOS qu'il détient de manière à en préserver la valeur financière,
- la Société s'engage à ne pas céder les actions de SOCIETE HOLDING DE CASINOS à un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Souscripteur et à ne constituer aucune sûreté sur les actions de SOCIETE HOLDING DE CASINOS autre que celle présente au contrat,
- la Société ne pourra procéder à aucun acte d'administration ou de gestion sur les actions de SOCIETE HOLDING DE CASINOS sans avoir obtenu le consentement préalable du Souscripteur,
- la Société ne pourra en aucun cas substituer un tiers pour l'exécution de ses obligations au titre du contrat de souscription.

Ce contrat de souscription ne contient pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

En garantie du remboursement de cet emprunt obligataire, la Société a octroyé aux souscripteurs des obligations un nantissement du compte d'instruments financiers sur lequel sont inscrits la totalité des 320.001 actions que la Société détient dans SOCIETE HOLDING DE CASINOS à la date d'établissement du présent rapport.

L'emprunt, initialement conclu pour une durée de 6 mois, a été renouvelé, comme le permet le contrat, pour une nouvelle durée de 6 mois, par décision du Conseil d'Administration en date du 24 janvier 2008.

Gestion et couverture des risques

Gestion des risques

La méthode de provisionnement et de comptabilisation des litiges est conforme aux règles comptables en vigueur. Les provisions pour litiges sont constituées si nécessaires dès la réception par le Groupe d'une assignation en fonction de l'appréciation du risque faite en concertation avec les conseils externes du Groupe.

Assurances

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques susceptibles d'être assurés liés à son activité, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché. Il n'existe pas de risques significatifs connus non assurés, ni de risques significatifs auto-assurés.

a) Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des centres de jeux virtuels

Assurance multirisque Centres

Cette assurance s'exerce en valeur à neuf, sur l'ensemble des biens meubles et immeubles pour les dommages directs (incendie, foudre, explosions, chute d'avion, choc de véhicule, tempêtes, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, bris de glace, vols de biens, vol de valeurs, risque électrique et bris de machines, autres périls, catastrophes naturelles).

Elle garantit également, pour chaque établissement exploité, les pertes d'exploitation (à hauteur d'un maximum de 12 mois du chiffre d'affaires réalisé par chaque établissement concerné par un ou plusieurs sinistres couverts par cette garantie), et, accessoirement, les pertes indirectes, et le recours des tiers.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 45.559 Euros.

Assurance responsabilité civile, défense pénale et recours, biens confiés et dommages

Cette assurance garantit, pour des montants plafonnés estimés comme approprié, selon le cas, par sinistre et/ou par année d'assurance, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société, du fait de son activité, de dommages matériels causés aux biens qui lui sont confiés, de dommages immatériels consécutifs ou non.

Les montants garantis sont estimés comme appropriés en fonction de la cause du dommage et de la nature des biens couverts par la garantie.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 4.363 Euros, calculée sur le montant du chiffre d'affaires H.T.

Assurance marchandises transportées

Cette assurance garantit, pour leur valeur vénale, dans la limite de 300.000 € par risque, les marchandises transportées par des professionnels du transport par voie terrestre, maritime ou aérienne, contre les risques de disparition, vol, pertes de poids ou de quantité, destruction ou détérioration.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 3.334 Euros.

Assurance missions

Cette assurance garantit les préposés salariés de la Société lorsqu'ils utilisent occasionnellement leur véhicule personnel pour des missions ponctuelles qui leur sont confiées par la Société au titre de la responsabilité civile, bris de glace, catastrophes naturelles sans limitation de montant, ainsi qu'au titre des recours, avances sur recours, incendie, vol, dommages accidentels et protection juridique, pour des montants plafonnés estimés comme approprié.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 1.465 Euros.

Assurance flotte

Cette assurance garantit la responsabilité civile de la Société (dommages corporels, pour un montant illimité, et dommages matériels, pour un montant plafonné par sinistre), les dommages subis par les véhicules, à hauteur de la valeur du véhicule déterminée par expert (sous déduction des franchises), les bris de glace et pare-brise, à hauteur de la valeur de remplacement à neuf, et la protection juridique.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 2.700 Euros.

b) Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des activités des casinos, des thermes et de l'hôtellerie-restauration

Le Groupe a souscrit des assurances multirisques industrielles et hôtelières pour l'activité de ses casinos, hôtels et thermes. Le montant total des primes versées au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007 à ce titre s'élèvent à 77 K€.

CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous confirmons que l'activité exercée par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et ses filiales ne comporte pas de risques sociaux et environnementaux spécifiques ni significatifs.

Au 31 octobre 2007, la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS employait 27 salariés et le Groupe, un total de 250 salariés.

DETENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote :

Au 31 octobre 2007, à la connaissance de la Société, la répartition du capital était la suivante :

<i>(en K€)</i>	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
FRAMELIRIS	1 624 203	60,06%	48,61%
VERNEUIL PARTICIPATIONS	637 214	23,56%	38,14%
Ensemble des autres actionnaires nominatifs	34 354	1,27%	1,03%
Jean Paul APPERT	158 200	5,85%	4,73%
Public	250 195	9,25%	7,49%
TOTAL	2 704 166	100,00%	100,00%

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007, les rémunérations, de quelque nature qu'elles soient, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versée aux mandataires sociaux de la Société par :

- la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS,
- les sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce,
- la Société qui la contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce,

ont été les suivantes :

(en K€)	31.10.2007			31.10.2006		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Avantages à court terme *	73	35	108	55	25	80
Total	73	35	108	55	25	80

* Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement, les avantages en nature et la participation des salariés

Au titre des exercices clos les 31 octobre 2007 et 31 octobre 2006, aucun membre du Conseil d'Administration de la Société n'a perçu de rémunération de la part de la Société, de sociétés qu'elle contrôle ou de sociétés qui la contrôlent (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), au titre de son mandat ou à quelque autre titre que ce soit, à l'exclusion des rémunérations perçues au titre des contrats de travail et de Monsieur Patrick CUITOT qui perçoit, de la Société, au titre de son mandat de Directeur Général, une rémunération d'un montant annuel brut avant impôt de 5.490 €.

Monsieur Patrick CUITOT a perçu au titre de son contrat de travail avec SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, une rémunération qui s'élève pour l'exercice 2007 à un montant de 68 K€ brut avant impôts.

La Société n'a pas d'engagement de quelque nature que ce soit conditionnelle ou différée avec l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général y compris correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages en nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci.

Nous vous informons, par ailleurs, qu'aucun prêt et aucune garantie n'a été consentie par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS à l'un de ses dirigeants ou administrateurs.

DELEGATION EN COURS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2007 a délégué au Conseil d'Administration toute compétence pour lui permettre de procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques de son choix, à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières se traduisant par une augmentation du capital de la Société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant des émissions d'actions pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne peuvent excéder QUINZE MILLIONS (15.000.000) Euros de nominal, sauf à ajouter à ce plafond le montant nominal des actions supplémentaires qui devront être émises pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant vocation à des actions.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital émises dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder DEUX MILLIONS (2.000.000) Euros (ou leur contre-valeur à la date d'émission), étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital émises s'imputera sur le plafond de 15.000.000 Euros susvisé.

Cette délégation a été accordée pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 30 juin 2009.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2007 a également délégué au Conseil d'Administration toute compétence pour décider, sur ses seules décisions, dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans la limite de 15% du montant de l'émission.

Un telle augmentation de capital pourra être réalisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 30 juin 2009.

RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions suivantes :

Opération concernée	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant (en K€)	Nombre d'actions
Programme de rachat d'actions	18 mois 30 octobre 2008	9.800	10% du capital social de la Société

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée en vue, soit, de :

- la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce ; ou
- l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail ; ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'animation du marché secondaire par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique et dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- tout autre objectif que la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers reconnaîtrait comme pratique du marché.

Cette autorisation permet également à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, cette même Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite des actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action en appliquant un coefficient multiplicateur égal au rapport du nombre de titres composant le capital avant opération et du nombre de titres composant le capital après opération.

Le Conseil d'Administration est également autorisé à décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et notamment pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

Enfin, le Conseil d'Administration a été autorisé à procéder, le cas échéant, dans un délai maximal de dix-huit mois à compter de ladite Assemblée Générale (soit jusqu'au 30 octobre 2008), à la réduction du capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de dix pour cent du capital de la Société par période de vingt-quatre mois.

Opérations d'achat ou de cession dépassant 5.000 € réalisées au cours de l'exercice par les dirigeants et personnes assimilées

Aucune opération d'achat ou cession de titres SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS dépassant 5.000 € n'a été réalisée par les dirigeants et personnes assimilées au cours de l'exercice.

Opérations de rachat réalisées au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS n'a ni acquis ni vendu d'actions.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application des dispositions de l'article 221-1-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous rappelons que le montant des honoraires versés, par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et les sociétés faisant l'objet d'une intégration globale, aux Commissaires aux Comptes en charge des comptes consolidés de notre Société, au titre des exercices 2007, 2006 et 2005, s'est élevé à :

<i>(en K€)</i>	SYNERGIE AUDIT			EURAAUDIT (FIDEURAF)			SOFCOR		
	31.10.07	31.10.06	31.12.05	31.10.07	31.10.06	31.12.05	31.10.07	31.10.06	31.12.05
Audit									
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes sociaux et consolidés	62,73	37,55	30,33	76,72	0	0	0	32,77	31,23
Missions directement liées	18,66	0	0	18,66	0	0	0	0	0
Sous-total	81,39	37,55	30,33	95,38	0	0	0	32,77	31,23
Autres prestations, le cas échéant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	81,39	37,55	30,33	95,38	0	0	0	32,77	31,23

AUTRES POINTS SUR LESQUELS LES ACTIONNAIRES SONT APPELES À STATUER

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous proposons d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice écoulé et ayant été, au préalable, régulièrement autorisées par votre conseil d'administration, ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Vos Commissaires aux Comptes ont été régulièrement avisés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

Des conventions courantes significatives par leur objet ou leurs implications financières pour les parties ont été communiquées au président du conseil d'administration ; la liste de ces conventions a été tenue à votre disposition dans les délais légaux et communiquée aux Commissaires aux Comptes.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Nous vous rappelons que les mandats d'Administrateur de Messieurs Jean-Claude BORIE, Frédéric DOULCET, François GONTIER et Pascal PESSIOT, , arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2007.

Nous vous proposons, par conséquent, de renouveler le mandat desdits Administrateurs pour une durée de 2 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2009.

NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de nommer, en qualité de nouveaux administrateurs :

- Monsieur Maurice BIR, né le 13 août 1938 à PARIS (10^{ème}), de nationalité française et demeurant 11 bis, rue de Pongerville - 92000 NANTERRE ;
- Monsieur Robert LABATI, né le 16 août 1936 à Saint-Cloud (92), de nationalité française et demeurant 38-40, avenue des Minimes -94300 VINCENNES.

Ces nominations seraient effectuées pour une durée de 2 années, conformément aux dispositions de l'article 13-2 des statuts, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2009.

PROJETS DE DELEGATION DE COMPETENCES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ET/OU VALEURS MOBILIERES ENTRAINANT IMMEDIATEMENT OU A TERME UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, votre compétence à l'effet de décider de procéder, à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société ou à des titres de créance.

Nous vous demandons également :

- de décider que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- de décider que l'émission d'actions de préférence ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation;
- de décider que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximal de 15.000.000 € de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées s'imputera sur ce plafond ;
- de décider que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital émises dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 10.000.000 € (ou leur contre-valeur à la date d'émission), étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital émises s'imputera sur ce plafond ;

- de décider que le Conseil d'Administration pourra décider que les titres de capital non souscrits à titre irréductible seront attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pourraient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.
- de décider, si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres du capital ou les valeurs mobilières émises, que le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci ne soit pas inférieur aux trois-quarts de l'émission décidée, soit de répartir les actions non souscrites totalement ou partiellement, soit d'offrir les titres non souscrits totalement ou partiellement au public en France et, le cas échéant, à l'étranger ;
- de décider que, dans les limites de la présente délégation, le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les conditions d'émission et en arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités (y compris la date de jouissance des valeurs mobilières et leurs délais de libération), constater la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte, imputer à sa seule initiative les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital après chaque augmentation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes autres formalités nécessaires ou utiles ;
- de décider que la présente délégation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de l'Assemblée ; et
- de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, votre compétence à l'effet de décider de procéder à toute augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions des articles L. 233-32 et suivants du Code de commerce, en France ou à l'étranger, en faisant publiquement appel à l'épargne, par voie d'émission d'actions, ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, disposera de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société ou à des titres de créance.

Nous vous demandons également :

- de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la totalité des titres émis dans le cadre de la présente délégation ; en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-135, 2^{ème} alinéa, la faculté d'apprécier s'il y a lieu de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
- de décider que l'émission d'actions de préférence ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;
- de prendre acte que la décision d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières donnent droit ;
- de décider que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximal de 15.000.000 €uros de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ;
- de décider que le montant nominal de toutes augmentations de capital réalisées dans le cadre de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ;
- de décider que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital, émises dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 10.000.000 €uros (ou leur contre-valeur à la date d'émission) et s'imputera sur ce plafond ;
- de décider que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) soit, limiter conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit, les offrir au public en tout ou partie ;
- de décider que le Conseil d'Administration déterminera, compte tenu des indications mentionnées dans son rapport à l'Assemblée Générale, le prix de souscription des actions à émettre en vertu de la présente délégation, étant précisé que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission ;

- de décider que, dans les limites de la présente délégation, le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les conditions d'émission et en arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités (y compris la date de jouissance des actions et leurs délais de libération), constater la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte, imputer à sa seule initiative les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital après chaque augmentation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes autres formalités nécessaires ou utiles ;
- de décider que la présente délégation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale ; et
- de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Projet d'augmentation du nombre de titres faisant l'objet d'une augmentation de capital

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, votre compétence pour décider, sur ses seules décisions, dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans la limite de 15% du montant de l'émission.

Nous vous demandons également :

- de décider que les actions émises dans le présent cadre seront émises au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- de décider que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées et réalisées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 15.000.000 d'euros susvisé ;
- de décider qu'une telle augmentation de capital pourra être réalisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale ; et
- de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétences en vue d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions réservées aux salariés

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, votre compétence à l'effet de décider de procéder, dans une durée maximale de dix-huit mois, à une ou plusieurs augmentations de capital sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par voie :(i) d'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société et de tout ou partie des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 et L.233-16 du Code de commerce, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou, conformément aux dispositions de l'article L.444-3 du Code du travail, d'un plan d'épargne de groupe, et/ou (ii) d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en vue de l'attribution gratuite, selon les modalités légales et réglementaires, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société aux salariés visés au (i).

Nous vous demandons également :

- de supprimer, en faveur des salariés visés au (i), le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la totalité des actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société, objet de la ou des augmentation(s) de capital, prévue(s) à la présente résolution, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société attribués gratuitement dans le présent cadre ;
- de décider que le montant nominal des émissions susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder un montant de deux pour cent (2%) du montant nominal du capital social de la Société au jour de l'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'Administration, étant précisé que le montant nominal de toutes augmentations de capital réalisées dans le cadre de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par votre Assemblée Générale ;
- de décider que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail et que la décote éventuelle pourra consister, en tout ou partie, en l'attribution d'actions gratuites ;
- de décider que le Conseil d'Administration aura, dans les limites de la présente délégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions législatives et réglementaires, notamment pour :
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront souscrire aux actions émises,
 - fixer, dans les limites légales, les conditions que devront remplir les bénéficiaires et, en particulier, le cas échéant, l'ancienneté exigée pour souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, aux actions émises en vertu de la présente délégation,
 - arrêter la liste des bénéficiaires salariés et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans la limite des plafonds susvisés,
 - déterminer que les émissions pourront être souscrites directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs visés par les lois et règlements,
 - fixer le délai de libération des actions, étant précisé, d'une part, que ce délai ne pourra excéder trois ans et, d'autre part, que, conformément à la loi, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur,
 - conclure toute convention en vue d'assurer la bonne fin des augmentations envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et, d'une manière générale, dans les limites de la présente délégation, fixer les conditions des émissions et notamment en arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- de décider que la présente délégation devra être utilisée par le Conseil d'Administration dans un délai de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale ; et
- de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution vous est soumise uniquement afin de satisfaire aux exigences légales impératives. Toutefois, l'augmentation de capital proposée en faveur des salariés ne correspond pas aux objectifs actuels de la Société.

Pour cette raison, nous vous invitons à ne pas voter en faveur de cette résolution.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 2

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

Société Anonyme au capital de 7.436.356,50 Euros

Siège social : 9, rue de Téhéran - 75008 PARIS

R.C.S. Paris B 393 010 467

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, résultant de l'article 117 de la loi de sécurité financière, je vous rends compte dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par votre Société.

I -PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS est une société anonyme classique.

Le Conseil d'Administration n'a pas, compte tenu de la petite taille de la structure et du nombre d'administrateurs, mis en place de règlement intérieur ni de comités spécialisés.

A - Composition du Conseil d'Administration

Votre Conseil d'Administration est composé de quatre administrateurs.

La durée du mandat des administrateurs est fixée statutairement à deux ans.

Lors de sa réunion du 27 novembre 2003, le Conseil d'Administration a opté pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

La liste des administrateurs de la Société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés au 31 octobre 2007, est la suivante :

Pascal PESSIOT, Président du Conseil d'Administration, Administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 29 juin 2006, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2007. Il détient 100 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2007 :

Président de la SOCIETE HOLDING DE CASINOS (SAS),

Président Directeur Général de SEMCG (SA),

Administrateur de CENTRE D'ANIMATION LE PHCEBUS (SAS), de SOCIETE DU CASINO DE PORT LA NOUVELLE (SA), de SOCIETE HOTELIERE DES SPLENDID ET NOUVEL HOTEL (SA),

Représentant permanent de SHC, en qualité d'administrateur de SEMCG (SA), de SOCIETE HOTELIERE DES SPLENDID ET NOUVEL HOTEL (SA), de CHATELCASINO (SAS), de CENTRE D'ANIMATION LE PHCEBUS (SAS),

Représentant permanent de FRAMELIRIS, en qualité de gérant de BIVOUAC NAPOLEON (SCI), de gérant de ALPHA NAT (SCI), de gérant de VIEUX PUTEAUX (SNC), d'administrateur de BIGORTEL (SA),

Gérant de GRAND CASINO DE BEAULIEU S/MER (SARL), de COMPAGNIE THERMALE DE CHATEL GUYON (SARL), de FONCIERE DES GRANDS HOTELS (SCI), de SOCIETE IMMOBILIERE HOTELIERE DE CONGRES ET THERMALISME -SIHCT (SARL), de SF2D (SARL), de FRAMELIRIS (SNC) et de COM CENTER (SCI).

Frédéric DOULCET, Administrateur depuis décembre 2000. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 29 juin 2006, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2007. Il détient 100 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2007 :

Président Directeur Général de VERNEUIL PARTICIPATIONS (SA),

Président du Conseil d'Administration d'OBER (SA),

Administrateur de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA), de DUC (SA), de H.D.H. (SA), et de GROUPE GASCOGNE (SA),

Directeur Général Délégué de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA),

Gérant de F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS (SARL), de BOBRIS (SCI), de COMPAGNIE DES BOIS ET MEUBLES (SARL), et de ECURIE DOULCET (SNC),

Représentant permanent de F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS, en qualité de co-gérant de VERNEUIL ET ASSOCIES (SNC),

Représentant permanent de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, en qualité d'administrateur de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES,

Représentant permanent de DUC, en qualité de membre du Conseil de surveillance de DIALZO (SA).

François GONTIER, Administrateur depuis novembre 2000. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 29 juin 2006, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2007. Il détient 5.000 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2007 :

Président du Conseil d'Administration de DUC (SA) et de FMB AQUAPOLE (SA),

Président Directeur Général de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA) et de SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES,

Gérant de ROTISSERIE DUC AUXERRE (EURL), de ROTISSERIE DUC DIJON (EURL), de ROTISSERIE DUC DOLE (EURL), de ROTISSERIE DUC CHALONS-SUR-SAONE (EURL), de ROTISSERIE DUC FONTAINEBLEAU (EURL), de FOCH INVESTISSEMENTS (SNC), de MATIGNON (SNC), de LA RIVIERE DIEU (SCI), de MALESHERBES PARTICIPATIONS (SNC) et de AMAURY (SCI),

Administrateur de DUC DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (SA),

Président du Conseil de Surveillance de DIALZO (SA),

Représentant permanent de FOCH INVESTISSEMENTS en qualité de gérant de MAILLOT ARGENTINE (SCI) et de co-gérant de VERNEUIL ET ASSOCIES (SNC).

Jean-Claude BORIE, Administrateur nommé depuis février 2000. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 29 juin 2006, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2007. Il détient 1 action.

Nous vous indiquons qu'il intervient en tant que membre indépendant, cette notion d'indépendance pouvant être définie comme suit : un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Au 31 octobre 2007, Monsieur BORIE n'exerce aucune fonction dans d'autres sociétés.

B - Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil s'est réuni huit fois.

Le taux de participation des administrateurs au cours de l'exercice s'est élevé à 93,75%.

L'agenda des réunions du Conseil a été le suivant :

DATE	ORDRE DU JOUR
20/12/2006	Examen et arrêté des comptes du premier semestre 2006 Etablissement du tableau d'activité et de résultats et du rapport d'activité soumis à publication au B.A.L.O. Projet d'apport des titres de SOCIETE HOLDING DE CASINOS à notre Société Projet de garantie dans le cadre de la cession des murs du casino de Gruissan Point sur l'activité de la Société et de ses filiales
08/01/2007	Projet de garantie dans le cadre de la cession des murs du casino de Gruissan Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce
27/02/2007	Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2006 Proposition d'affectation du résultat Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2006 Conventions relevant de l'article L.225-38 du Nouveau Code de Commerce Transfert du siège social et modification corrélative des statuts Renouvellement du mandat de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant Projet d'augmentation de capital Projet de programme de rachat d'actions Projet de changement de dénomination sociale Etablissement du rapport du Conseil et du projet de texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Préparation et convocation de l'Assemblée Générale et établissement de son ordre du jour
27/04/2007	Augmentation de capital de la Société afin de rémunérer un apport en nature Convocation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
12/07/2007	Présentation et autorisation relative à un projet d'émission d'obligations Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce
21/08/2007	Examen et arrêté des comptes du premier semestre 2006-2007 Etablissement du tableau d'activité et de résultats et du rapport d'activité soumis à publication au B.A.L.O. Point sur l'activité de la Société et de ses filiales
21/09/2007	Modification des valeurs de l'augmentation de capital de la Société afin de rémunérer un apport en nature Convocation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
24/10/2007	Point sur le projet d'augmentation de capital postérieurement à la réalisation de l'opération d'apport Autorisation et pouvoirs à donner dans le cadre de l'acquisition du casino de Brides-Les-Bains Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce

C - Convocation des administrateurs

Conformément à l'article 15 des statuts, les administrateurs ont été convoqués, par lettre simple.

En application des dispositions de l'article L.225-238 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil ayant examiné les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

D - Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués avant la réunion.

Les administrateurs sont par ailleurs informés régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

E - Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège social mais peuvent se tenir, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, en tout autre endroit en France ou hors de France.

F - Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

- Garantie apportée dans le cadre de la cession des murs du casino de Gruissan ;
- Examen et arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/10/06 ;
- Transfert du siège social ;
- Emission d'un emprunt obligataire ;
- Valorisation de l'apport en nature à la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS des titres de la SOCIETE HOLDING DE CASINOS (anciennement SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS) détenus par la Société FRAMELIRIS ;
- Examen et arrêté des comptes semestriels au 30 avril 2007.

G - Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délais aux administrateurs.

H - Rémunération des organes de direction

Le Président du Conseil d'Administration n'a pas perçu de rémunération, pour l'exercice 2006-2007, de la part de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS ni de la part des sociétés qu'elle contrôle ou des sociétés qui la contrôlent.

Il est, par ailleurs prévu, que le Président du Conseil d'Administration ne percevra aucune rémunération jusqu'au retour à la profitabilité de la Société.

Par décision du 29 juin 2006 le Conseil d'Administration a maintenu les émoluments annuels du Directeur Général, à 5.490 Euros, en rémunération de ses fonctions et responsabilités de mandataire social. Il est précisé qu'il ne s'agit que d'une rémunération fixe et ne comporte aucune part variable. Au titre de son contrat de travail, Monsieur CUITOT a perçu, pour l'exercice écoulé, une rémunération brute de 68 K€.

Il n'existe, par ailleurs, aucun avantage accordé aux dirigeants à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

Au titre de l'exercice 2007, il n'est pas prévu de verser de jetons de présence. Il est par ailleurs rappelé qu'il n'a jamais été versé de jetons de présence depuis la création de la Société.

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

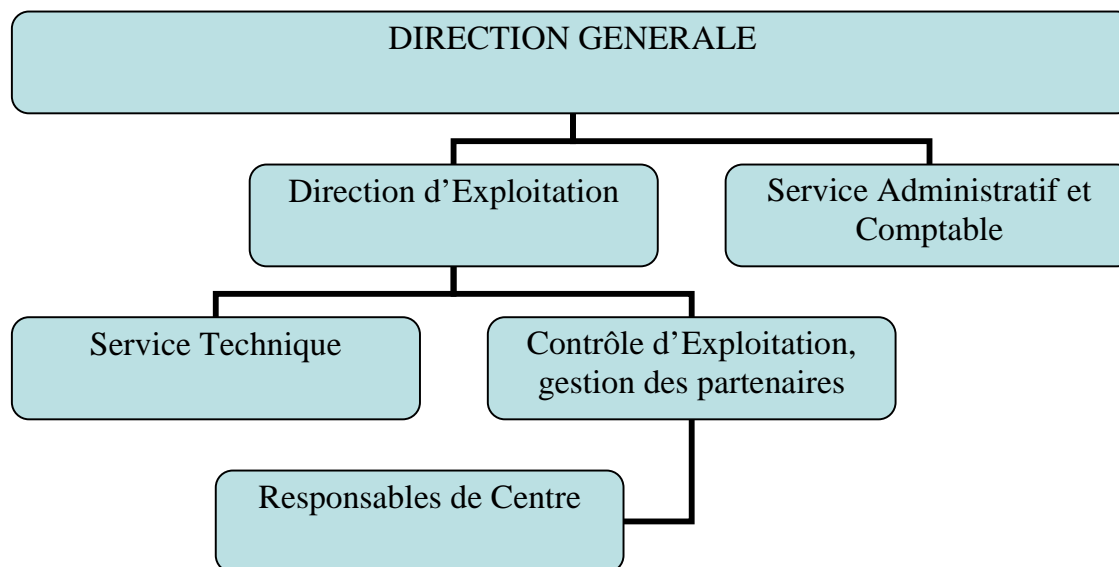
Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne en vue de se donner en permanence, dans la mesure du possible, une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à la Société d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine ;
- les informations comptables et financières sont fiables ;
- les lois, les réglementations et les directives des équipes dirigeantes sont respectées.

J'attire cependant votre attention sur le fait que, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le présent descriptif concerne la holding SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS ainsi que ses filiales opérationnelles.

L'organisation générale interne de l'entreprise se présente comme suit :



Le service juridique est assuré, depuis le 16 juin 2005, par la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS, en vertu d'une convention d'assistance préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

Le présent rapport a été présenté lors du Conseil d'Administration arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2007.

A - LE SERVICE EXPLOITATION DE L'ACTIVITE DE JEUX VIRTUELS

1 - Les principaux facteurs de risques liés à l'activité

Au sein des Centres à l'enseigne « La Tête dans les Nuages », la quasi-totalité des transactions est réalisée en espèces, par l'intermédiaire d'automates (« machines de change ») ou directement sur les simulateurs de jeu pour certains Centres en partenariat, ce qui nécessite un encadrement et un suivi particuliers.

La gestion des espèces est basée sur de strictes procédures d'encaissement, de comptage et de remise instaurées par la Société depuis 1999 puis constamment améliorées (procédures « cash », « jetons » et d'inventaire).

Ces procédures de contrôle interne sont renforcées par les missions de l'équipe de contrôle du siège, par des inventaires réguliers et par la surveillance journalière du reporting des Centres.

Elles sont évaluées et validées régulièrement par nos compagnies d'assurances ainsi que par nos Commissaires aux Comptes.

2 - Gestion et présentation des principales procédures de contrôle interne

2.1 - Les acteurs du contrôle interne

Les procédures existantes sont en permanence supervisées par 1 Contrôleur d'Exploitation, rattaché à la Direction d'Exploitation, qui est chargé de les parfaire et d'en vérifier la bonne application.

Dans ce but, il réalise des contrôles inopinés et réguliers sur les différents Centres. Ponctuellement, il est aidé par d'autres salariés du siège (comptables, directeur).

2.2 - Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Les procédures de contrôle interne font l'objet d'un manuel qui retranscrit un mois d'activité et qui détaille toutes les opérations journalières et les documents à utiliser, pour la bonne exploitation administrative d'un Centre « La Tête dans les Nuages ».

Un exemplaire du manuel des procédures se trouve sur chacun des sites.

La procédure « cash »

Afin de limiter au maximum la circulation des espèces, les Centres de jeux exploités en propre, ainsi que certains Centres en partenariats, disposent de machines automatiques (« machines de change ») qui, contre paiement (en espèces et/ou par carte bancaire) distribuent des jetons permettant de jouer sur les simulateurs. D'autres machines automatiques exclusivement chargées de faire de la monnaie sont également exploitées dans ces Centres.

La procédure de collecte des fonds et de réapprovisionnement des machines de change en monnaie et en jetons est réalisée, par un nombre restreint de personnes dûment habilitées, en dehors des heures d'ouverture du Centre au public afin de réduire au maximum les risques en termes de sécurité des biens et des personnes.

Les caisses des machines de change (contenant des pièces et des billets) sont collectées quotidiennement par le responsable du Centre ou son adjoint dûment habilité.

Un ticket de contrôle, automatique, infalsifiable, numéroté et horodaté est imprimé par chaque machine de change lors de l'opération, ainsi que par la machine acceptant le paiement par carte bancaire.

Les machines sont réapprovisionnées en monnaie et en jetons en quantité suffisante pour éviter les manipulations en pleine journée d'exploitation.

La collecte effectuée, les espèces font l'objet d'un comptage physique dans le local coffre. Le résultat de ce comptage est rapproché du ticket de contrôle susvisé et retranscrit dans des tableaux EXCEL. Les différences éventuelles sont analysées et justifiées.

Le chiffre d'affaires résulte de la somme des espèces comptabilisées dans les machines de change, du montant des transactions réalisées par carte bancaire et du montant (peu significatif) recueilli dans les machines de jeu acceptant les Euros.

La remise bancaire, ensuite établie, correspond à la recette de la journée de laquelle sont retirées les pièces de 1 et 2 Euros, reconditionnées par sacs de 500 unités en vue d'être réutilisées pour faire de la monnaie aux clients.

Le montant de chaque remise est placé dans un sac de remise, numéroté et scellé.

La collecte des fonds pour transfert à la banque est réalisée, selon le cas, par une société de convoyage de fonds ou par le responsable du Centre ou son adjoint.

La procédure « jetons » (exclusivement pour les Centres fonctionnant en jetons)

Au minimum une fois par semaine, il est effectué un relevé du nombre de parties jouées inscrit sur le compteur installé sur chaque machine de jeu.

Les jetons contenus dans chaque machine de jeu sont collectés et comptabilisés.

Le nombre de jetons collectés est ensuite rapproché, machine par machine, du nombre de parties indiqué par le compteur et reporté sur des tableaux EXCEL, avant leur reconditionnement par sacs de 1 000 unités.

Les écarts éventuels sont analysés et justifiés. Ils donnent lieu, le cas échéant et si nécessaire, à une intervention technique sur la machine concernée.

La procédure d'inventaire

Au minimum deux fois par mois, le premier et le seize, sur les Centres (en propre et en partenariat) dont la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS assure la gestion, il est effectué une procédure d'inventaire.

Cette procédure consiste à comptabiliser physiquement les espèces et les jetons présents sur le Centre à cette date et à effectuer un rapprochement avec le contenu des documents de gestion du Centre concerné pour vérifier leur correspondance et justifier les éventuels écarts constatés.

Pour les Centres exploités en Euros, les recettes contenues dans les monnayeurs des machines de jeu sont collectées au moins une fois par semaine et rapprochées du nombre de parties indiqués par les compteurs.

Ces informations sont ensuite reportées dans les tableaux EXCEL spécifiquement élaborés à cet effet, transmis au service Contrôle de notre Société pour vérification.

Le montant du chiffre d'affaires ainsi établi sert de base à la facturation entre la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et ses partenaires conformément aux dispositions de la convention conclue entre eux, laquelle détermine également la partie en charge de la remise bancaire.

B - L'ACTIVITE CASINOTIERE

1 - Méthodologie adoptée

L'activité de notre Groupe est principalement réalisée au sein de casinos situés en France, qui comportent trois activités distinctes : le spectacle, la restauration et le jeu « réunis sous une direction unique sans qu'aucunes d'elles puissent être affirmées » (article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 1959 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos).

La gestion de ces activités s'inscrit donc dans un cadre, extrêmement précis, défini par la réglementation des jeux qui institue un contrôle très étroit en matière d'autorisation, d'organisation des activités, de prélèvement des taxes par les Collectivités Publiques et de Surveillance.

L'arrêté d'application du décret du 22 décembre 1959 détermine ainsi :

- Les conditions d'établissement et d'instruction des demandes d'autorisations des jeux,
- Les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos,
- Les règles de fonctionnements des jeux,
- La comptabilité et le prélèvement progressif,
- La surveillance et le contrôle.

2 - Principes et acteurs du contrôle interne

2.1 - Analogie avec la réglementation des casinos

Outre les données sommaires énoncées ci-dessus, la réglementation des casinos stipule qu'un casino doit être géré et contrôlé par un comité de direction composé d'un directeur responsable et de plusieurs membres du comité de direction.

Le dispositif, décrit ci-après, constitue un socle commun, qui doit être appliqué par les directions des casinos et leurs filiales éventuelles. Celles-ci ont la responsabilité de le compléter le cas échéant, par la mise en place de processus propre à chaque site.

2.2 - Des structures décentralisées

En conséquence, le groupe est organisé de sorte que les filiales soient des structures décentralisées qui reposent sur la responsabilisation des dirigeants locaux.

Le choix du groupe d'avoir une structure avec des responsabilités décentralisées et une autonomie accordée au niveau local, à pour corollaire un contrôle rigoureux des opérations, qui doit couvrir l'ensemble des processus et l'ensemble des filiales.

L'organisation de chaque filiale comprend des services administratifs et comptables chargés de gérer toutes les opérations courantes et de respecter le reporting et les délais imposés par le siège sous le contrôle du directeur responsable.

2.3 - La réglementation

En s'appuyant au maximum sur la réglementation des jeux et en respectant les processus proposés ou imposés de ces organismes de tutelles des casinos, le contrôle est assuré avec un degré de garantie dont peu de professions peuvent s'enorgueillir.

Les contrôles permanents avec la visite hebdomadaire du Représentant local des Renseignements Généraux qui vise un livre d'observation permettent un auto-suivi, celui-ci renforcé par les contrôles réguliers des services de la Sous-direction des Courses et Jeux qui ont lieu dans chaque établissement, en moyenne, tous les 2 ans.

2.4 - Les budgets

Les budgets de chaque exploitation sont arrêtés en concertation avec le siège au plus tard dans le mois qui précède l'ouverture de chaque exercice.

Ceux-ci sont suffisamment détaillés pour que le contrôle de gestion soit rigoureux et immédiat.

C- LES SERVICES ADMINISTRATIFS

1 - Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

Le service comptabilité et trésorerie a les objectifs suivants :

- garantir que les états financiers sociaux et consolidés sont établis en respect des normes et règlements applicables et du principe de permanence des méthodes comptables, et qu'ils donnent une image sincère de l'activité et de la situation de la Société et du Groupe,
- assurer la mise à disposition des informations financières sous une forme et dans des délais en permettant une utilisation efficace,
- définir et contrôler l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs,

L'activité comptable du Groupe est assurée par le service comptabilité et trésorerie qui a en charge :

- la définition des règles comptables du Groupe et l'élaboration des états financiers consolidés avec l'assistance d'un expert extérieur au Groupe,
- la définition, avec l'aide d'un conseil fiscal, de la stratégie fiscale,
- la coordination, avec les Commissaires aux Comptes, et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.

1.1 - Organisation de la fonction comptable et financière

La fonction comptable et financière de la Société est assurée en interne, par une équipe comptable composée de 3 personnes (1 Chef Administratif et Comptable encadrant 2 comptables), directement rattachée à la Présidence.

Ainsi, les opérations de saisie comptable, gestion des immobilisations, déclarations fiscales, etc... sont réalisées sous le contrôle régulier des Commissaires aux Comptes et, le cas échéant, en collaboration avec des avocats.

Le traitement de la paie du personnel de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a été externalisé à compter du 1^{er} mai 2005, le volume de salariés s'étant considérablement réduit au fur et à mesure de la restructuration de l'entreprise.

1.2 - Systèmes comptable, d'information et reporting

Les travaux comptables peuvent également être source de risques financiers, notamment dans le cadre des arrêtés comptables ou encore de l'évaluation des engagements hors bilan.

Les travaux comptables sont réalisés dans le cadre d'un système d'information homogène par une équipe au siège.

Cette centralisation facilite le contrôle des traitements comptables dans le respect des principes et normes comptables et permet d'en vérifier l'exhaustivité, la réalité et l'exactitude.

La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS dispose d'une comptabilité analytique par Centre permettant de réaliser un reporting ainsi qu'un contrôle budgétaire précis et réguliers, d'établir un comparatif avec les exercices précédents ainsi que d'évaluer la rentabilité de chaque Centre.

Dans cette organisation, la comptabilité utilise plusieurs logiciels :

- un logiciel de comptabilité standard paramétré en fonction des besoins et de la spécificité d'exploitation de l'entreprise ;
- un logiciel spécifique est dédié au traitement et au suivi des immobilisations. Ce logiciel, ne s'intégrant pas automatiquement en comptabilité, fait l'objet d'un contrôle précis et fréquent.

Pour l'établissement des comptes consolidés, le Groupe fait appel à un cabinet d'expertise comptable.

La comptabilité générale

La comptabilité générale a en charge les opérations et prévisions de trésorerie, les déclarations et rapprochements de T.V.A. sur les encaissements, les déclarations légales et fiscales, le contrôle des stocks de marchandises, l'élaboration du bilan semestriel.

La comptabilité clients

Les clients de la Société sont de trois ordres : le public, qui règle principalement en espèces, les partenaires (y compris les sous-locataires) qui paient par chèque ou virement et, en dernier lieu, l'Etat et les collectivités qui règlent d'avance.

Peu de factures étant établies, la Société n'a pas de logiciel de facturation.

Le risque d'impayé étant quasi-inexistant, la Société n'a pas recours à l'affacturage.

La comptabilité fournisseurs

Après leur comptabilisation, les factures sont vérifiées par un rapprochement entre bons de commande et de livraison, validées par le responsable du service concerné, avant de faire l'objet de règlement (deux fois par mois, le 15 et le 30).

La trésorerie

Les encaissements et décaissements font l'objet d'un suivi quotidien.

Par ailleurs, les fonds disponibles sont placés à court (F.C.P., SICAV) et/ou moyen terme.

Tous les règlements s'effectuent par chèque ou par virement à partir d'un état préparé deux fois par mois (le 15 et le 30) dans le cadre de la procédure de comptabilité fournisseurs susmentionnée.

Les immobilisations

Deux fois par an, il est procédé, sur l'intégralité des Centres, à l'inventaire physique des immobilisations dans le cadre de l'établissement des comptes semestriels et annuels.

Cet inventaire consiste à rapprocher les immobilisations situées physiquement sur chaque site avec le listing informatique édité par le service comptabilité à partir du logiciel d'immobilisations.

La paie

Comme évoqué ci-dessus, la fonction paie a été confiée à un prestataire extérieur à compter du 1^{er} mai 2005.

Les données sont transmises mensuellement par le prestataire puis intégrées en comptabilité. La concordance entre les informations comptables et de paie (montants des salaires bruts, des charges, etc...) sont vérifiées régulièrement.

Les outils de suivi et de contrôle

La Direction Générale établit chaque année le budget de l'entreprise qui est mis à jour périodiquement à partir des réalisations de l'année.

Les écarts entre la prévision initiale et les résultats sont analysés et commentés.

Le budget

Il s'agit d'un outil de pilotage réalisé dans les domaines commerciaux et financiers.

Les prévisions commerciales sont établies par la Direction d'Exploitation.

Les prévisions de dépenses sont établies par le service administratif et comptable sur la base des dépenses de l'exercice précédent et des événements raisonnablement déterminables, avant d'être validées avec le responsable de chaque service.

La Direction Générale valide l'ensemble du budget qui devient alors l'outil de référence pour le suivi des résultats à venir.

Il est ensuite diffusé, pour la partie qui lui est propre, sur chaque Centre concerné.

Les reporting

Pour chaque Centre exploité, il est établi périodiquement, pour chaque mois, un reporting du chiffre d'affaires réalisé avec indication du réalisé de l'année précédente et la progression enregistrée.

Le contrôle de gestion s'assure chaque trimestre que les données arrivées en comptabilité sont complètes.

A partir des données de la comptabilité générale et analytique, les comptes économiques trimestriels sont établis, par Centre, selon un modèle de compte de résultat.

Ils intègrent ainsi les résultats d'exploitation, financiers et exceptionnels, ainsi que le résultat net et mentionnent le « cash-flow ».

A chaque rubrique est indiqué le comparatif avec le budget de l'année en cours et le réalisé de l'année précédente.

Une projection en fin d'année est réactualisée semestriellement en fonction d'éléments nouveaux survenus en cours de période et non encore enregistrés en comptabilité.

L'ensemble de l'information financière et comptable est vérifié semestriellement par les Commissaires aux Comptes.

1.3 - Procédures de production et de contrôle de l'information financière

Constatation du chiffre d'affaires

Le service comptabilité produit, chaque trimestre, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée par centralisation du chiffre d'affaires réalisé par chaque entité (lequel est transmis mensuellement par les différentes filiales aux services du siège).

Procédures d'analyse et de contrôle

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude et d'erreur.

Procédures d'arrêté des comptes

Chaque arrêté des comptes sociaux ou consolidés fait l'objet d'une présentation par le service comptabilité ainsi que d'une analyse des postes d'inventaire. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques par étude auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes.

Les relations avec les Commissaires aux Comptes sont organisées comme suit :

- une réunion préalable à l'arrêté permet de convenir du calendrier, de l'organisation et de valider les grandes options comptables,
- une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participe le Directeur Général, permet de recueillir les remarques éventuelles des Commissaires aux Comptes sur les comptes provisoires de toutes les sociétés du Groupe et les comptes consolidés.

Les comptes sont ensuite présentés au Président avant d'être arrêtés par le Conseil d'Administration.

Communication financière

Le Président et le Directeur Général sont les principaux intervenants dans la communication des informations financières au Marché.

Sont également habilités à communiquer des informations financières l'agence de communication du Groupe, le service communication ainsi que le service juridique.

Pour assurer la communication financière, sont à disposition les états financiers et comptables de l'ensemble des entités du Groupe, les documents émanant du service comptable, les rapports de gestion des filiales et de SFC, les Documents de Référence, les rapports d'activité, les communiqués de presse financiers.

Ces documents sont validés par les différents services concernés : juridique, ressources humaines, comptabilité, exploitation, ... puis l'ensemble est validé par la Direction Générale. Enfin, le Document de Référence est déposé auprès des services de l'AMF.

Toutes ces informations sont disponibles gratuitement à première demande. Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont Internet, le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal.

L'information financière est également diffusée par voie d'avis financiers publiés dans un quotidien économique de diffusion nationale et de communiqués de presse également mis en ligne sur le site Internet de l'AMF.

2 - Le contrôle administratif et juridique

Le contrôle administratif et juridique est assuré en interne par le Chef Administratif et Comptable et la Responsable Juridique de la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS (en respect de la convention d'assistance signée le 16 juin 2005), sous le contrôle régulier des Commissaires aux Comptes et, le cas échéant, en collaboration avec des avocats.

2.1 - En matière opérationnelle

Les risques identifiés sont analysés par le service juridique avec, le cas échéant, l'assistance de conseils externes.

Une procédure de validation systématique des projets de contrats par le service juridique a été mise en place.

Ce même service assure une veille législative et réglementaire et centralise :

- la gestion des litiges commerciaux et sociaux, ainsi que l'administration du personnel,
- le traitement des questions liées à la propriété intellectuelle, aux baux, au droit des sociétés et droit boursier,
- les relations avec les instances représentatives du personnel, en qualité d'assistant de l'employeur.

2.2 - En matière d'assurances

Les risques liés à l'activité de la Société sont présentés au Chapitre IV du Document de Référence.

Le contrôle est effectué au niveau du service administratif qui centralise la mise en œuvre et la gestion des couvertures.

Compte tenu de l'évolution des structures et des niveaux d'activité, un contrôle annuel de l'adéquation de la couverture de la Société est effectué avec le courtier d'assurance afin d'effectuer, le cas échéant, des révisions des polices en cours.

III - POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration du 29 juin 2006 a renouvelé le mandat de Directeur Général de Monsieur Patrick CUITOT et confirmé que celui-ci est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Le Directeur Général est expressément autorisé, avec faculté de délégation, à fournir pendant une période d'un an des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, jusqu'à un plafond d'engagement total d'un montant de 100.000 €, avec une limite par engagement fixée à 50.000 €, et sans limite de montant pour les engagements à l'égard des administrations fiscales et douanières.

Fait à Paris, le 12 juin 2008

Pascal PESSIOT
Président du Conseil d'Administration

ANNEXE 3

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

Société Anonyme au capital de 7.436.356,50 Euros

Siège social : 9, rue de Téhéran - 75008 PARIS

R.C.S. Paris B 393 010 467

Rapport des Commissaires aux Comptes

**établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE FRANCAISE DE
CASINOS pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au
traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 31 octobre 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Châtillon et La Défense, le 16 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes

SYNERGIE-AUDIT

FIDEURAF

Membre du réseau Fiducial

Laurent MICHOT

Jean-Pierre BOUTARD